



Recueil des Actes Administratifs

N°110 du 13 octobre 2017

**DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

1^{ère} PARTIE : DELIBERATIONS

– **Commission Permanente**

Réunion du 6 octobre 2017

2^{ème} PARTIE : ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 08 décembre 2017

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du vendredi 6 octobre 2017

N°	TITRE	Page
----	-------	------

1re Commission - Solidarités sociales

1	CONVENTIONS DE FINANCEMENT DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION (PDI) 2017 ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LISTES POLE EMPLOI	1
2	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SERVICE DES ACTIONS DE SANTE ET LE CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE	53
3	PROGRAMME DÉPARTEMENTAL HABITAT/LOGEMENT	63

2e Commission - Solidarités territoriales : projet de territoire et développement durable

4	AMBITION PYRÉNÉES SUBVENTION SALON INTERNATIONAL ÉCONOMIE MONTAGNARDE	66
5	FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROGRAMMATION	72

3e Commission - Infrastructures départementales, mobilité

6	RAPPORT RECTIFICATIF DU GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LES COLLEGES PUBLICS POUR MARCHÉ DE FOURNITURES ET LIVRAISON DE PRODUITS ET MATÉRIELS D'ENTRETIEN	75
---	---	----

4e Commission - Education, culture, jeunesse, sport et vie associative

7	LOGEMENTS DE FONCTION DANS LES COLLEGES PUBLICS : MONTANT DES PRESTATIONS ACCESSOIRES 2017	87
8	ANIMATION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES DE PLEINE NATURE (CDESI) SUBVENTIONS AUX COMITES DEPARTEMENTAUX SPORT NATURE	89
9	OPERATION "PREMIERES PAGES" CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRENEES	91

5e Commission - Finances, ressources humaines et moyens généraux

10	MISE A DISPOSITION AUPRES DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE DE TARBES	105
11	FRAIS DES ELUS POUR L'EXERCICE DE LEUR MANDAT	110

Rapports supplémentaires

12	REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2017	112
13	REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DES TAXES ADDITIONNELLES AUX DROITS D'ENREGISTREMENT SUR LES MUTATIONS A TITRE ONEREUX	130
14	PROLONGATION DE L'EXPERIMENTATION DU TELETRAVAIL	158

Date de la convocation : 27/09/17

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur José MARTHE

**1 - CONVENTIONS DE FINANCEMENT DU PROGRAMME
DEPARTEMENTAL D'INSERTION (PDI) 2017 ET CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION DE LISTES POLE EMPLOI**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'approbation de conventions de financement du Programme Départemental d'Insertion et d'une convention de mise à disposition de listes Pôle Emploi,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Chantal Robin-Rodrigo n'ayant participé ni au vote, ni au débat,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver les conventions de financement du Programme Départemental d'Insertion, jointes à la présente délibération, avec les partenaires suivants :

Partenaires	Financement PDI	Financement FSE
Mission Locale	67 059,38 €	58 939,37 €
ACOR	172 447,00 €	172 447,00 €
SAGV	40 000,00 €	40 006,36 €
Initiative Pyrénées	82 000,00 €	82 000,00 €
ADIE	19 800 €	0 €

Article 2 – d’approuver la convention de mise à disposition de liste de bénéficiaires du RSA demandeurs d’emploi, jointe à la présente délibération, avec Pôle Emploi ;

Article 3 – d’autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small upward-pointing arrow.

Michel PÉLIEU



LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

CONVENTION DE FINANCEMENT 2017

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION

Entre d'une part,

LE DEPARTEMENT des Hautes-Pyrénées représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité par délibération de la Commission Permanente du

Et d'autre part,

L'Organisme bénéficiaire : **MISSION LOCALE DES HAUTES PYRENEES**, Association Loi 1901, situé 30 avenue Geruzet 65200 BAGNERES DE BIGORRE et représenté par sa Présidente Madame Virginie SIANI WEMBOU.

VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

VU le Budget Primitif 2017 voté par l'Assemblée Départementale du 24 mars 2017.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Le Département des Hautes-Pyrénées et l'organisme ci-dessus désigné conviennent d'organiser une action d'insertion au profit des bénéficiaires de l'allocation du Revenu de Solidarité Active (RSA), intitulée : « **Accompagnement de jeunes désocialisés** ».

Cette action s'inscrit en référence au Programme Opérationnel 2.5 « Garantir à chaque bénéficiaire du RSA un accompagnement professionnel progressif adapté à ses besoins » du PDI 2013-2015 voté par l'Assemblée Départementale le 29 mars 2013.

La présente convention a pour objet d'en définir la nature, le coût, les modalités d'évaluation et les modalités de paiement.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'action

2.1.1 : Objectif

La Mission Locale a pour missions de :

- favoriser l'emploi et l'autonomie des jeunes de moins de 26 ans,
- renforcer l'accompagnement des plus proches de l'emploi sur les 6 premiers mois de RSA par un accompagnement renforcé et soutenu. Un travail en binôme avec un travailleur social pourra être mis en place afin de lever les freins sociaux (éducatifs, logement, ...) et permettra ainsi de travailler l'insertion sociale et l'insertion professionnelle de façon simultanée.

2.2 : Périmètre

Le département des Hautes-Pyrénées

2.3 : Public ciblé

Bénéficiaires du RSA de moins de 26 ans :

- les jeunes jusqu'à leur 25 ans et demi s'ils étaient précédemment accompagnés par la Mission Locale,
- les jeunes de moins de 25 ans s'ils n'étaient pas connus de la Mission Locale,
- motivés par des actions d'insertion professionnelle (accès à l'emploi et/ou la formation), sans problématique éducative lourde empêchant la construction d'un projet professionnel,
- pas assez autonomes dans leurs démarches de recherche d'emploi,
- n'ayant pas de projet professionnel identifié ou restant à travailler,
- n'ayant pas de projet de formation identifié ou restant à travailler ou encore les personnes en sortie de formation qui manquent d'autonomie pour organiser leur recherche d'emploi,
- ayant un faible réseau professionnel et personnel,
- ayant ou non quelques difficultés sociales pouvant être résolues, par le biais d'un binôme social, de façon à faciliter l'employabilité.

2.4 : Calendrier

La convention couvre la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

2.5 : Contenu de l'action :

Les conseillers Mission Locale auront pour missions de :

- présenter les droits et devoirs des bénéficiaires du RSA lors de l'entretien d'initialisation, du premier accueil, ou lors d'informations collectives si le nombre de participant le permet sur un territoire à un moment donné,
- évaluer et valoriser leur situation, compétences, savoir-faire, expérience,
- accompagner à la définition d'un projet professionnel, favoriser la formation, la recherche d'emploi et la mise en place d'ateliers,
- travailler les Techniques de Recherche d'Emploi (CV, Lettre, Entretien) et proposer des immersions en milieu professionnel PMSMP,
- développer l'autonomie du jeune sur le champ professionnel,
- contractualiser les Contrats d'Engagements Réciproques et ainsi formaliser les engagements de façon systématique à l'entrée du dispositif, et à renouveler durant le parcours d'accompagnement et activer toutes les dispositions dans le cadre du RSA en restant en veille sur les possibilités de Contrats aidés, en mobilisant les aides financières si besoin, pour concourir à l'évolution du parcours du jeune...,
- mettre en place un binôme avec un travailleur social de Département afin de traiter les difficultés sociales, personnelles ou de santé et notamment les problématique éducatives et ainsi lever les freins sociaux tout en travaillant l'insertion professionnelle,
- favoriser l'inscription des participants à Pôle emploi.

2.6 : Modalités d'accompagnement :

- Le CER (Contrat d'Engagements Réciproques) est l'outil règlementaire dans le cadre du RSA et sera élaboré conjointement par le conseiller Mission Locale et le bénéficiaire du RSA accompagné,
- aucune durée d'accompagnement n'est fixée, toutefois l'accompagnement par la Mission Locale s'arrêtera aux 26 ans du jeune,
- le logiciel IODAS est utilisé pour la rédaction des CER, des contrats aidés, des procédures de sanctions, de réorientation, des aides financières individuelles et pour la saisie « recueil de données »,
- les conseillers Mission Locale participent aux instances de régulation mensuelle Insertion de chaque Maison Départementale de Solidarité (MDS) pour favoriser la continuité du parcours,
- utilisation des outils du PDI (contrats aidés, aides financières du Département, ...).

Les services du Département des Hautes-Pyrénées et de la Mission Locale travailleront dans un esprit d'échanges et de concertations aux fins d'un traitement équitable des bénéficiaires relevant de cette association (respect de la notion de droits et devoirs), tout en tenant compte de leur spécificité.

2.7 : Objectifs de résultat

Objectifs quantitatifs

- Accompagnement de 180 jeunes de 16-25 ans, bénéficiaires du RSA en entrées et sorties permanentes,
- 1200 entretiens réalisés,
- 10 ateliers ou informations collectives réalisées,
- Pourcentage de jeunes accédant à un emploi (hors stage, immersion) : 40% dont 75% en sortie positive,
- Pourcentage de jeunes ayant contractualisé en CER : 80% (à défaut activation des procédures de sanction),
- Favoriser au maximum l'accès à une première expérience professionnelle (Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP)).

Objectifs qualitatifs

L'accompagnement d'une personne est justifié si elle a été reçue au moins deux fois par CER. Une personne bénéficie d'une expérience professionnelle si elle a signé un contrat de travail (toute nature, toute durée), accédé à une formation ou réalisé un stage, une immersion (PMSMP). Chaque reprise d'emploi devra être justifiée par un contrat de travail, chaque entrée en formation par une attestation.

Le système d'information (I-milo) de la Mission Locale permet d'identifier :

- le nombre de jeunes suivis dans le cadre de cet accompagnement RSA,
- le nombre d'entretiens réalisés,
- le nombre d'ateliers ou d'informations collectives menés,
- le nombre de CER contractualisés,
- le nombre de jeunes et de contrats signés,
- le nombre de sorties positives.

ARTICLE 3 : Evaluation de l'action et modalité de paiement

L'action sera évaluée au regard de son effectivité (nombre de bénéficiaires reçus / nombre de bénéficiaires prévus).

Le coût total de l'action, objet de la présente convention, s'élève à **134 118,75 €** pour l'année 2017.

Le Département des Hautes-Pyrénées participe au financement, dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion 2017, pour un montant maximal de **67 059,38** (43,95% du coût total) inscrit au chapitre 9356 du Budget Départemental, conformément au budget prévisionnel annexé à la présente convention.

Il prend en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe.

Le paiement définitif sera calculé en fonction des dépenses réellement engagées, et de l'atteinte des résultats quantitatifs et qualitatifs.

Les versements seront effectués par virement bancaire sur le compte suivant :

Titulaire du compte : MISSION LOCALE DES HAUTES-PYRENEES

Nom de l'organisme bancaire : BNP PARIBAS

Code Pays : FR Clé IBAN : 76

IBAN : 3000 4010 8400 0100 4908 450 BIC : BNPAFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.
Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur général du département des Hautes-Pyrénées.

Le paiement de l'action sera effectué annuellement de façon suivante :

- 50 % à titre d'acompte à la signature de la convention,
- les 50 % restant sur présentation du bilan final.

ARTICLE 4 : Obligations de l'organisme bénéficiaire

L'organisme bénéficiaire et tous les intervenants mandatés par lui sont tenus à une obligation de discrétion absolue vis à vis de tous les éléments de la vie sociale des participants.

Cette obligation ne fait cependant pas obstacle aux nécessaires échanges d'informations à entretenir avec les services instructeurs ; ni à la production de bilans réguliers (cf. article 5) à adresser à la Direction de la Solidarité Départementale.

Dans le cadre du parcours d'insertion et en cohérence avec le contrat d'engagement réciproque, l'organisme s'engage à assurer l'accompagnement de chaque bénéficiaire en liaison permanente avec le prescripteur désigné.

ARTICLE 5 : Contrôle et suivi

L'organisme s'engage à produire un bilan complet de l'action (qualitatif, quantitatif et financier) à la fin de celle-ci.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions conventionnées.

L'organisme bénéficiaire tient une comptabilité de dépenses et de recettes.

Le Département contrôle annuellement que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle dotation annuelle.

Lorsque l'organisme confie une partie de la réalisation de l'action à un ou plusieurs prestataires, il doit conclure une convention de partenariat avec chacun d'eux.

L'association devra fournir l'année suivant la clôture de chaque exercice :

- les comptes annuels et le rapport du commissaire au compte,
- le rapport d'activité.

ARTICLE 6 : Reversement, résiliation et litiges

Le bénéficiaire s'engage à reverser les sommes non utilisées au Payeur Départemental.
En cas de cessation d'activité au cours du déroulement de l'action il devra produire les justificatifs des dépenses réalisées et reverser les sommes non utilisées au Payeur Départemental.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou du refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, le Département peut décider de mettre fin à l'aide et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le remboursement des sommes perçues peut être notamment exigé si le bilan prévu à l'article 5 n'est pas produit trois mois au plus tard après l'échéance de la convention.

S'il souhaite abandonner son projet, l'organisme bénéficiaire peut demander la résiliation de la convention.

Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 7 : Conciliation

En cas de divergence entre les partenaires de la convention sur l'interprétation des dispositions de ses clauses ou de leur exécution, les parties contractantes conviennent de tenir une réunion de conciliation avant de saisir le tribunal administratif.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour la durée de l'activité définie à l'article 2 – alinéa 2.4, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Elle pourra à tout moment faire l'objet de modifications par voie d'avenant entre les parties.

Fait à Tarbes, le
en 3 exemplaires originaux

La Présidente de la Mission Locale

Le Président du Conseil Départemental

Virginie SIANI WEMBOU

Michel PÉLIEU

**PLAN DE FINANCEMENT DE L'ACTION
2017**

Dépenses directes de personnel	
Salarié et fonction	Salaire annuel chargé
Foschiatti Céline	38 708,00
Tuc Perissié Caroline	34 650,00
Zérouali Arim	43 267,00
COUT TOTAL	116 625,00

Poste de dépenses	TOTAL
Dépenses directes de personnel	116 625,00
Dépenses indirectes (forfait 15%)	17 493,75
COUT TOTAL	134 118,75

Financeurs	TOTAL
FSE	58 939,37
PDI	67 059,38
ASP (aide au contrat aidé)	8 120,00
COUT TOTAL	134 118,75



LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

CONVENTION DE FINANCEMENT 2017

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION

Entre d'une part,

LE DEPARTEMENT des Hautes-Pyrénées représenté par son Président Monsieur Michel PÉLIEU, habilité par délibération de la Commission Permanente du

Et d'autre part,

L'Organisme bénéficiaire : **Action pour le Conseil et le Recrutement (ACOR)**, Association Loi 1901, situé 15 avenue Jean Mermoz, 64000 PAU, et représenté par sa Présidente Madame Isabelle LABORDE

VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le Budget Primitif 2017 voté par l'Assemblée Départementale du 24 mars 2017.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Le Département des Hautes-Pyrénées et l'organisme ci-dessus désigné conviennent d'organiser une action d'insertion au profit des personnes éloignées de l'emploi rencontrant des difficultés d'insertion sociales et/ou professionnelles dont notamment les bénéficiaires du RSA ou d'autres minima sociaux, les personnes en fin de parcours en contrats aidés (CUI ou CDDI) et qui souhaitent s'inscrire dans une réelle dynamique de recherche d'emploi, les demandeurs d'emploi de longue durée, les jeunes (moins de 25 ans), intitulée : « **Accompagnement renforcé vers l'emploi** ».

Cette action s'inscrit en référence au Programme Opérationnel 2.5 « Garantir à chaque bénéficiaire du RSA un accompagnement professionnel progressif adapté à ses besoins » du PDI 2013-2015 voté par l'Assemblée Départementale le 29 mars 2013.

La présente convention a pour objet d'en définir la nature, le coût, les modalités d'évaluation et les modalités de paiement.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'action

2.1.1 : Objectif

L'objectif est le retour à l'emploi. Pour ce faire, sur la base de pistes de recherches d'emploi(s) réalistes et réalisables, ACOR accompagnera les personnes sur :

- la valorisation et le transfert des compétences,
- l'élargissement des cibles d'emploi (en rapport avec le marché du travail et la zone de mobilité du bénéficiaire),
- la prospection ciblée auprès des entreprises,
- l'élaboration et l'appropriation des outils de recherche d'emploi,
- l'élaboration d'une stratégie de recherche d'emploi (en fonction du projet, des freins...) afin de fournir au participant les outils et méthodes nécessaires pour structurer les démarches à réaliser,
- l'accompagnement et le suivi dans l'emploi pendant 3 mois.

Cette action permettra aux personnes accompagnées d'être autonomes dans l'organisation de leur recherche d'emploi.

2.2 : Périmètre

Le département des Hautes-Pyrénées

2.3 : Public ciblé

- Les bénéficiaires du RSA ou d'autres minima sociaux,
- les demandeurs d'emploi non bénéficiaires du RSA accompagnés par Pôle emploi (hors accompagnement global),
- les jeunes accompagnés par la Mission Locale,
- les salariés en fin de contrats aidés (ACI et secteur marchand/non marchand),
- les travailleurs handicapés accompagnés par Cap Emploi,

mobilisés et motivés, souhaitant retrouver un emploi et ayant au moins 1 projet professionnel réaliste.

2.4 : Calendrier

La convention couvre la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

2.5 : Contenu de l'action :

Les chargés de relations entreprises ACOR auront pour missions :

Pour chaque personne suivie, de :

- mettre en place une collaboration soutenue,
- co-construire un plan d'actions,
- mettre en place un binôme avec un travailleur social de Département afin de traiter les difficultés sociales, personnelles ou de santé et notamment les problématique éducatives et ainsi lever les freins sociaux tout en travaillant l'insertion professionnelle,
- se doter d'outils de recherche d'emploi centrés sur ses compétences et ses atouts,
- amener la personne à utiliser au mieux les ressources classiques du marché de l'emploi local,
- proposer des offres d'emploi ciblées, tout en laissant le choix d'accepter ou de refuser,
- la mettre en relation avec des employeurs sur les offres émanant du réseau ACOR,
- mettre en place avec l'employeur des conditions favorables d'accueil et d'intégration, dès la prise de fonction,
- mettre en place un suivi quelle que soit la durée du contrat,
- réaliser le suivi sur les 3 premiers mois d'emploi.

Avec chaque entreprise :

- faire émerger des offres d'emploi dans les entreprises,
- étudier chaque besoin en personnel de façon à obtenir des éléments précis et structurés, afin que chaque personne puisse se positionner en connaissance de cause, condition nécessaire à la réussite de l'embauche,
- sensibiliser chaque employeur à mettre en place systématiquement un plan d'intégration favorisant la réussite du contrat à long terme,
- suivre l'évolution du contrat sur les 3 premiers mois après le recrutement.

Avec chaque partenaire prescripteur :

- échanger régulièrement les informations concernant les personnes accompagnées,
- rechercher en permanence les meilleures solutions pour les personnes,
- proposez des rendez-vous réguliers.

2.6 : Modalités d'accompagnement :

- L'élaboration du CER (Contrat d'Engagements Réciproques), outil règlementaire dans le cadre du RSA, sur lequel les parties s'accordent sur les modalités de l'accompagnement et leurs engagements respectifs ;
- La durée de l'accompagnement est de 12 mois (renouvelable 1 fois 6 mois sur décision du Comité Opérationnel) ;
- Le logiciel IODAS outil de saisie informatique pour les bénéficiaires du RSA utilisé pour la rédaction des CER, des contrats aidés, des procédures de sanctions, de réorientation, des aides financières individuelles et pour la saisie « recueil de données » ;
- La coordinatrice ACOR participe aux instances de régulation mensuelle Insertion de chaque MDS (Maisons Départementales de Solidarité) pour le suivi des flux, des orientations et des parcours individuels ;
- ACOR devra utiliser les outils et les aides financières de Pôle emploi et du Département ;
- Un Comité Opérationnel de suivi des Entrées/Sorties mensuel entre la Coordinatrice ACOR et le Chargé de Relations Entreprises du Service Insertion en lien avec les Coordinateurs d'Insertion, un référent Mission Locale et un conseiller pôle emploi sera garant du dispositif et des régulations à opérer (bilan sur l'état d'avancement de l'action, les résultats et pistes de progression).

Les services du Département des Hautes-Pyrénées et d'ACOR travailleront dans un esprit d'échanges et de concertation aux fins d'un traitement équitable des personnes relevant de l'action (respect de la notion de droits et devoirs), tout en tenant compte de leur spécificité.

2.7 : Objectifs de résultats

Objectifs quantitatifs

- accompagner 520 personnes en entrées et sorties permanentes,
- veiller à ce qu'au moins 80% des personnes bénéficiaires du RSA accompagnées bénéficient d'un CER en cours de validité,
- permettre à 40% du public accueilli de reprendre une activité, soit au moins 208 personnes,
- favoriser le maintien en emploi durable de 75% des reprises d'activité, soit 156 personnes.

Objectifs qualitatifs

La réalisation du projet sera mesurée à travers les indicateurs suivants :

- au moins 4 contacts (tél ou rendez-vous) par période de 6 mois et mise en place de CER avec les bénéficiaires du RSA,
- proposition d'une offre d'emploi,
- mise en œuvre de 6 cafés de l'emploi,
- 600 offres d'emploi captées, accessibles au public accompagné.

ARTICLE 3 : Evaluation de l'action et modalité de paiement

L'action sera évaluée au regard de son effectivité (nombre de bénéficiaires reçus / nombre de bénéficiaires prévus).

Le coût total de l'action, objet de la présente convention, s'élève à **357 000 €** pour l'année 2017.

Le Département des Hautes-Pyrénées participe au financement, dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion 2017, pour un montant maximal de **172 447,00 €** (48,30% du coût total) inscrit au chapitre 9356 du Budget Départemental, conformément au budget prévisionnel annexé à la présente convention.

Il prend en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe.

Le paiement définitif sera calculé en fonction des dépenses réellement engagées, et de l'atteinte des résultats quantitatifs et qualitatifs.

Les versements seront effectués par virement bancaire sur le compte suivant :

Titulaire du compte : A.C.O.R.

Nom de l'organisme bancaire : CREDIT COOPERATIF

Code Pays : FR Clé IBAN : 76

IBAN : 4255 9000 4341 0200 0608 050 BIC : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur général du département des Hautes-Pyrénées.

Le paiement de l'action sera effectué annuellement de façon suivante :

- 50 % à titre d'acompte à la signature de la convention,
- les 50 % restant sur présentation du bilan final.

ARTICLE 4 : Obligations de l'organisme bénéficiaire

L'organisme bénéficiaire et tous les intervenants mandatés par lui sont tenus à une obligation de discrétion absolue vis à vis de tous les éléments de la vie sociale des participants.

Cette obligation ne fait cependant pas obstacle aux nécessaires échanges d'informations à entretenir avec les services instructeurs ; ni à la production de bilans réguliers (cf. article 5) à adresser à la Direction de la Solidarité Départementale.

Dans le cadre du parcours d'insertion et en cohérence avec le contrat d'engagement réciproque, l'organisme s'engage à assurer l'accompagnement de chaque bénéficiaire en liaison permanente avec le prescripteur désigné.

ARTICLE 5 : Contrôle et suivi

L'organisme s'engage à produire un bilan complet de l'action (qualitatif, quantitatif et financier) à la fin de celle-ci.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions conventionnées.

L'organisme bénéficiaire tient une comptabilité de dépenses et de recettes.

Le Département contrôle annuellement que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle dotation annuelle.

Lorsque l'organisme confie une partie de la réalisation de l'action à un ou plusieurs prestataires, il doit conclure une convention de partenariat avec chacun d'eux.

L'association devra fournir l'année suivante la clôture de chaque exercice :

- les comptes annuels et le rapport du commissaire au compte,
- le rapport d'activité.

ARTICLE 6 : Reversement, résiliation et litiges

Le bénéficiaire s'engage à reverser les sommes non utilisées au Payeur Départemental.

En cas de cessation d'activité au cours du déroulement de l'action il devra produire les justificatifs des dépenses réalisées et reverser les sommes non utilisées au Payeur Départemental.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou du refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, le Département peut décider de mettre fin à l'aide et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le remboursement des sommes perçues peut être notamment exigé si le bilan prévu à l'article 5 n'est pas produit trois mois au plus tard après l'échéance de la convention.

S'il souhaite abandonner son projet, l'organisme bénéficiaire peut demander la résiliation de la convention.

Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 7 : Conciliation

En cas de divergence entre les partenaires de la convention sur l'interprétation des dispositions de ses clauses ou de leur exécution, les parties contractantes conviennent de tenir une réunion de conciliation avant de saisir le tribunal administratif.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour la durée de l'activité définie à l'article 2 – alinéa 2.4, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Elle pourra à tout moment faire l'objet de modifications par voie d'avenant entre les parties.

Fait à Tarbes, le
en 3 exemplaires originaux

La Présidente de l'Association ACOR

Le Président du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Isabelle LABORDE

Michel PÉLIEU

**PLAN DE FINANCEMENT DE L'ACTION
2017**

Dépenses directes de personnel	
Salarié et fonction	Salaire annuel chargé
Aubril Christelle	48 500,00
Bazire Céline	29 500,00
Dhugues Carine	29 500,00
Dubernard Elodie	29 500,00
Dupuy Emilie	29 500,00
Loustau Laurent	29 500,00
Rena Frédéric	29 500,00
Soussi Cristina	29 500,00
COUT TOTAL	255 000,00

Poste de dépenses	TOTAL
Dépenses directes de personnel	255 000,00 €
Dépenses indirectes (forfait 40%)	102 000,00 €
COUT TOTAL	357 000,00 €

Financeurs	TOTAL
FSE	172 447,00 €
PDI	172 447,00 €
Autofinancement	12 106,00 €
COUT TOTAL	357 000,00 €



LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

CONVENTION DE FINANCEMENT 2017

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION

Entre d'une part,

LE DEPARTEMENT des Hautes-Pyrénées représenté par son Président Monsieur Michel PÉLIEU, habilité par délibération de la Commission Permanente du

Et d'autre part,

L'Organisme prestataire : **SOLIDARITE AVEC LES GENS DU VOYAGE (SAGV)**, association Loi 1901, situé 17, Avenue Joffre BP 846 à TARBES représenté par sa Présidente Madame Geneviève ISSON,

VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le Budget Primitif 2017 voté par l'Assemblée Départementale du 24 mars 2017.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Le Département des Hautes-Pyrénées et l'organisme ci-dessus désigné conviennent d'organiser une action d'insertion au profit des bénéficiaires de l'allocation de Revenu de Solidarité Active (RSA), intitulée : « **Accompagnement professionnel des bénéficiaires du RSA relevant de la communauté des gens du voyage** ».

Cette action s'inscrit en référence aux deux Programmes Opérationnels suivants :

Programme opérationnel 2.5 : Garantir à chaque bénéficiaire du RSA un accompagnement professionnel progressif adapté à ses besoins

Programme opérationnel 2.8 : Apporter aux travailleurs indépendants et aux créateurs d'entreprise un conseil et un accompagnement personnalisé

du PDI 2013-2015 voté par l'Assemblée Départementale le 29 mars 2013.

La présente convention a pour objet d'en définir la nature, le coût, les modalités d'évaluation et les modalités de paiement.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'action

2.1.1 : Objectif

La SAGV a pour missions :

- de promouvoir et de valoriser les savoirs faire professionnels,
- d'accompagner les personnes relevant de la communauté des gens du voyage à la mise en conformité de leur activité ou à la recherche d'un emploi salarié,
- d'assurer une veille administrative afin de permettre aux bénéficiaires d'acquérir à terme une certaine autonomie dans la gestion et la consolidation de leur activité.

2.2 : Périmètre

Le département des Hautes-Pyrénées

2.3 : Public ciblé

Bénéficiaires du RSA relevant de la communauté des gens du voyage :

- A la recherche d'un emploi
- Désirant créer une entreprise
- Ayant le statut de travailleur indépendant (ce terme, utilisé ci-après, comprend les travailleurs indépendants à proprement parlé ou toute autre forme de non-salariés agricoles)

2.4 : Calendrier

La convention couvre la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

2.5 : Contenu de l'action :

Les référents professionnels SAGV auront pour mission :

Pour les bénéficiaires du RSA en recherche d'emploi

- l'évaluation de la situation du participant : compétences, savoir-faire, expérience, formation, motivation, mobilité ;
- l'aide à la construction et à la formalisation des projets : recensement de savoir-faire familiaux acquis, compétences et mode de vie des personnes (sédentarisation, rapport au voyage), définition du travail salarié, du monde l'entreprise, de l'employabilité requise ; cette étape a pour but de formaliser un CER ayant pour mission l'évaluation de la faisabilité du projet de salariat ;
- favoriser l'acquisition de compétences ou de savoirs en informant le bénéficiaire des offres de formations pré-qualifiantes ou qualifiantes, ainsi que des modules liés au lettrisme ;
- accompagner les personnes en vue de développer leur autonomie, notamment sur le champ professionnel, éventuellement physiquement vers Pôle emploi, les agences d'intérim, les Ateliers et Chantiers d'Insertion, etc...,
- travailler les outils nécessaires à la recherche d'emploi (élaboration de CV, recherche d'emploi par internet) et surtout favoriser les mises en relations avec les employeurs potentiels, en particulier pour cette population, développer les offres de saisonnalité agricole et agro-alimentaire sur l'ensemble de l'année.

Pour les bénéficiaires du RSA porteurs de projet

- évaluer leur situation : compétences, savoir-faire, expériences, motivations...,
- apporter des renseignements généraux sur la création d'entreprise : aides existantes, régimes fiscaux, la comptabilité simplifiée, détermination du chiffre d'affaire et du bénéfice, les charges sociales et taxes avec simulation d'échéances,
- présenter les différents dispositifs : la micro-entreprise et l'auto-entrepreneuriat,
- conseiller et soutenir dans les différentes démarches administratives : aide à la rédaction de documents sociaux, fiscaux, rappels et suivis des échéances, règlement des cotisations sociales, écrivain public,
- l'appui au développement et à la consolidation de l'activité avec appui technique à la réalisation de documents commerciaux (devis, factures, voire cartes de visite), présence régulière sur les marchés de Tarbes,
- l'aide à l'accès et/ou au maintien des droits sociaux : point sur la Couverture Assurance Maladie, recours en commission d'action sanitaire et sociale auprès du RSI (Régime Social des Indépendants),
- le travail de médiation entre les usagers et les organismes de droit commun,
- si nécessaire, soutien dans les démarches de cessation d'activité et réorientation du parcours d'insertion.

Pour les bénéficiaires du RSA travailleurs indépendants

- l'appui pour le suivi de gestion et administratif : sensibilisation et mobilisation au respect des obligations sociales (paiement des charges sociales, déclarations CAF...), fiscales (règlement Cotisation Foncière des Entreprises, déclaration des revenus) et comptables, rédaction de courriers divers (demande délai de paiement, réclamation etc.),
- aider au maintien et au développement de l'activité : bilan en cours notamment au moyen de l'élaboration du CER.

2.6 : Modalités d'accompagnement :

- Le CER (Contrat d'Engagements Réciproques) est l'outil règlementaire dans le cadre du RSA,
- Le logiciel IODAS est utilisé pour la rédaction des CER, des procédures de sanctions, de réorientation, des aides financières individuelles et pour la saisie « recueil de données »,
- L'accompagnement peut être individuel ou collectif,
- La SAGV participe aux instances de régulation pluridisciplinaires pour renforcer l'articulation et afin de favoriser la continuité des parcours des bénéficiaires du RSA.

Les services du Département des Hautes-Pyrénées et de la SAGV travailleront dans un esprit d'échanges et de concertation aux fins d'un traitement équitable des bénéficiaires relevant de cette association (respect de la notion de droits et devoirs), tout en tenant compte de leur spécificité.

2.7 : Objectifs de résultat

Objectifs quantitatifs

- Accompagnement et suivi de minimum 200 travailleurs indépendants ou porteurs de projet et de 100 bénéficiaires du RSA en recherche d'emploi.
- 80% de contractualisation en continu et si impossibilité de contractualiser : activation des procédures de sanction.
- Un minimum de 4 entretiens individuels.

Objectifs qualitatifs

L'accompagnement d'une personne est justifiée si :

- Nombre de personnes placées en ACI, en formation, en mobilisation (actions PDI), en intérim et en travail saisonnier ;
- Nombre et nature des dossiers présentés en équipe pluridisciplinaire (sanctions, réorientations) ;
- Nombre et nature d'aides financières CCRSA ;
- Participation aux instances ;
- Nombre de personnes orientées sur la plate-forme des Travailleurs Indépendants ;
- Nombre de porteurs de projet ayant réellement créé leur activité, nombre de reprises d'activité, nombre de sorties du RSA.

ARTICLE 3 : Financement de l'action

L'action sera évaluée au regard de son effectivité (nombre de bénéficiaires reçus / nombre de bénéficiaires prévus).

Le coût total de l'action, objet de la présente convention, s'élève à **97 706,44 €** pour l'année 2017.

Le Département des Hautes-Pyrénées participe au financement, dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion 2017, pour un montant maximal de **40 000,00 €** (40,94% du coût total) inscrit au chapitre 9356 du Budget Départemental, conformément au budget prévisionnel annexé à la présente convention.

Il prend en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe.

Le paiement définitif sera calculé en fonction des dépenses réellement engagées, et de l'atteinte des résultats quantitatifs et qualitatifs.

Les versements seront effectués par virement bancaire sur le compte suivant :

Titulaire du compte : SOLIDARITE AVEC LES GENS DU VOYAGE
Nom de l'organisme bancaire : BANQUE POPULAIRE OCCITANE
Code Pays : FR Clé IBAN : 76
IBAN : 1780 7000 0505 0191 3074 603 BIC : CCBPFRPPTLS

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur général du département des Hautes-Pyrénées.

Le paiement de l'action sera effectué annuellement de façon suivante :

- 50 % à titre d'acompte à la signature de la convention,
- les 50 % restant sur présentation du bilan final.

ARTICLE 4 : Obligations de l'organisme prestataire

L'organisme bénéficiaire et tous les intervenants mandatés par lui sont tenus à une obligation de discrétion absolue vis à vis de tous les éléments de la vie sociale des participants.

Cette obligation ne fait cependant pas obstacle aux nécessaires échanges d'informations à entretenir avec les services instructeurs ; ni à la production de bilans réguliers (cf. article 5) à adresser à la Direction de la Solidarité Départementale.

Dans le cadre du parcours d'insertion et en cohérence avec le contrat d'engagement réciproque, l'organisme s'engage à assurer l'accompagnement de chaque bénéficiaire en liaison permanente avec le prescripteur désigné.

ARTICLE 5 : Contrôle et suivi

L'organisme s'engage à produire un bilan complet de l'action (qualitatif, quantitatif et financier) à la fin de celle-ci.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions conventionnées.

L'organisme bénéficiaire tient une comptabilité de dépenses et de recettes.

Le Département contrôle annuellement que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle dotation annuelle.

Lorsque l'organisme confie une partie de la réalisation de l'action à un ou plusieurs prestataires, il doit conclure une convention de partenariat avec chacun d'eux.

L'association devra fournir l'année suivant la clôture de chaque exercice :

- les comptes annuels et le rapport du commissaire au compte,
- le rapport d'activité.

ARTICLE 6 : Reversement, résiliation et litiges

Le bénéficiaire s'engage à reverser les sommes non utilisées au Payeur Départemental.

En cas de cessation d'activité au cours du déroulement de l'action il devra produire les justificatifs des dépenses réalisées et reverser les sommes non utilisées au Payeur Départemental.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou du refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, le Département peut décider de mettre fin à l'aide et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le remboursement des sommes perçues peut être notamment exigé si le bilan prévu à l'article 5 n'est pas produit trois mois au plus tard après l'échéance de la convention.

S'il souhaite abandonner son projet, l'organisme bénéficiaire peut demander la résiliation de la convention.

Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 7 : Conciliation

En cas de divergence entre les partenaires de la convention sur l'interprétation des dispositions de ses clauses ou de leur exécution, les parties contractantes conviennent de tenir une réunion de conciliation avant de saisir le tribunal administratif.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour la durée de l'activité définie à l'article 2 – alinéa 2.4, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Elle pourra à tout moment faire l'objet de modifications par voie d'avenant entre les parties.

Fait à Tarbes, le
en 3 exemplaires originaux

La Présidente de l'Association SAGV 65

Le Président du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Geneviève ISSON

Michel PÉLIEU

**PLAN DE FINANCEMENT DE L'ACTION
2017**

Dépenses directes de personnel			
Salarié et fonction	Salaire annuel chargé	Part lié à l'opération	TOTAL
Casado Ariane	8 540,00	20,00%	1 708,00
Laens Alain	38 254,00	20,01%	7 656,10
Nart Francis	23 727,00	100,00%	23 727,00
Paul Valérie	45 777,00	20,00%	9 155,40
Poublan Sandrine	25 793,00	20,00%	5 158,60
Sohier Michel	42 758,00	20,00%	8 551,60
Vargas Jonathan	25 465,00	100,00%	25 465,00
COUT TOTAL	210 314,00		81 421,70

Poste de dépenses	TOTAL
Dépenses directes de personnel	81 421,70
Dépenses indirectes (forfait 20%)	16 284,34
COUT TOTAL	97 706,04

Financeurs	TOTAL
FSE	40 006,36
PDI	40 000,00
Autofinancement	17 699,68
COUT TOTAL	97 706,04



LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

CONVENTION DE FINANCEMENT 2017

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION

Entre d'une part,

LE DEPARTEMENT des Hautes-Pyrénées représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité par délibération de la Commission Permanente du

Et d'autre part,

L'Organisme bénéficiaire : **Initiative Pyrénées**, association Loi 1901, situé à TARBES et représenté par sa Présidente, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO,

VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

VU le Budget Primitif 2017 voté par l'Assemblée Départementale du 24 mars 2017,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Le Département des Hautes-Pyrénées et l'organisme ci-dessus désigné conviennent d'organiser une action d'insertion au profit des bénéficiaires de l'allocation du Revenu de Solidarité Active (RSA), intitulée : « **Accompagnement des publics en insertion travailleurs indépendants ou souhaitant le devenir** ».

Cette action s'inscrit en référence aux deux Programmes Opérationnels suivants :

Programme opérationnel 2.5 : Garantir à chaque bénéficiaire du RSA un accompagnement professionnel progressif adapté à ses besoins,

Programme opérationnel 2.8 : Apporter aux travailleurs indépendants et aux créateurs d'entreprise un conseil et un accompagnement personnalisé,

du PDI 2013-2015 voté par l'Assemblée Départementale le 29 mars 2013.

La présente convention a pour objet d'en définir la nature, le coût, les modalités d'évaluation et les modalités de paiement.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'action

2.1.1 : Objectif

Initiative Pyrénées a pour missions :

- d'accueillir et d'évaluer les bénéficiaires du RSA porteurs de projet,;
- d'évaluer les ressources issues de l'entreprise des travailleurs indépendants lors de l'installation et durant le temps qu'ils continuent à bénéficier du RSA,
- d'accompagner par l'aide et le conseil les porteurs de projet durant les étapes antérieures à la création d'entreprise,
- d'assurer le suivi après création par l'apport d'outils opérationnels afin d'aider le chef d'entreprise à améliorer sa gestion,
- de garantir le respect et la mise en œuvre des CER.

2.2 : Périmètre

Le département des Hautes-Pyrénées

2.3 : Public ciblé

- Les bénéficiaires du RSA ou personnes éloignées de l'emploi désirant créer une entreprise (porteurs de projet) ;
- Les bénéficiaires du RAS ou personnes éloignées de l'emploi ayant le statut de travailleurs indépendants ;
- tout travailleur indépendant faisant une demande d'ouverture de droits au RSA.

A noter, que le terme de « travailleur indépendant » utilisé dans cette convention regroupe à la fois les travailleurs indépendants, les vendeurs à domicile indépendants, les auto-entrepreneurs, les dirigeants de société considérés comme salariés et les gérants de société.

2.4 : Calendrier

La convention couvre la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

2.5 : Contenu de l'action

Les interventions de la plateforme se différencient suivant la nature des publics reçus et/ou orientés.

I. Bénéficiaires du RSA souhaitant créer leur entreprise (porteurs de projet) ou l'émergence de projet

A. Repérés au cours de l'entretien d'orientation

Le coordinateur d'insertion oriente par une fiche de prescription vers Initiative Pyrénées qui sera chargé d'établir un pré-diagnostic du projet (entretien individuel de 2 h afin de déterminer si le projet respecte les fondamentaux de la création d'entreprise (adéquation homme/projet, respect de la réglementation en vigueur, faisabilité technique et financière, connaissance des marchés).

Initiative Pyrénées se donne 1 mois pour convoquer le bénéficiaire.

A la suite de la phase de pré-évaluation du projet, 2 possibilités :

- Evaluation négative => Abandon du projet et réorientation vers un autre référent (dont la désignation se fera à travers les instances partenariales et/ou institutionnelles (EP/CPI)
- Evaluation positive ou incertaine => mise en place parcours d'accompagnement (Initiative Pyrénées devient alors référent au contrat).

Les phases de pré-diagnostic et d'accompagnement seront confiées à un prestataire extérieur.

1. Le pré-diagnostic se fera en deux temps :

- **Participation de l'usager à un atelier collectif** (Atelier 1 : Construire son projet d'entreprise) de 3 heures animées dans les locaux d'Initiative Pyrénées ou du prestataire.

Présentation globale de la méthodologie et construction d'outils :

- un Business Modèle Canevas : approche schématique du projet d'entreprise, il permet d'organiser les idées et de percevoir les liens entre le porteur de projet, son marché et son territoire ;
- un Rétro Planning des démarches à réaliser. Ce retro planning se conçoit comme un tableau de bord des démarches à réaliser. Il peut être support de « contractualisation » dans l'accompagnement des porteurs de projets et prendre la forme d'un « passeport pour l'entreprise ».

Initiative Pyrénées gère les inscriptions à l'atelier et transmet la liste des participants au prestataire.

Un référent d'Initiative Pyrénées interviendra également pour présenter les engagements attendus par les porteurs de projets. Il supervise le déroulement de l'atelier et co-anime notamment sur les possibilités d'intervention financière...

Un diagnostic partagé est fait à l'issue de l'atelier sur le parcours de chaque projet.

- A la suite, une **rencontre individuelle** dans la semaine qui suit l'atelier est proposée pour valider ou infirmer le projet d'entreprise. Dès lors que le projet est validé, de nouvelles étapes sont mises en place.

2. L'accompagnement, en 4 phases :

- **Définition du parcours d'accompagnement**

Initiative Pyrénées ayant identifié les besoins de l'intéressé à l'issue du pré-diagnostic, les grandes lignes de l'accompagnement sont définies.

Co-validation du parcours par le bénéficiaire à l'appui du CER (le contrat n'excédera pas une durée de 6 mois, délai maximal à l'issue duquel la création doit être effective à compter de la participation au 1er atelier).

- **Mise en œuvre du parcours d'accompagnement**

La méthodologie d'accompagnement se basera sur un mélange d'actions individuelles et collectives. Sur le principe, 3 ateliers supplémentaires seront organisés par Initiative Pyrénées avec l'aide d'un prestataire. La périodicité est hebdomadaire, avec possibilité de modification du contenu suivant les flux et les besoins des bénéficiaires.

Ces ateliers panachent:

- **une approche théorique / collective** en petits groupes jusqu'à 6 pers max, et par territoire d'intervention (si cela est possible).

Cette approche est favorable au partage et retour d'expériences. Outre la dynamique qu'il induit, le groupe permet de faire émerger des problématiques difficilement abordables en entretien individuel (freins, inhibitions, ..) ou qui amènent à se positionner sur des valeurs (droits et devoirs).

Différentes thématiques sont abordées :

Atelier « Comprendre, agir et communiquer sur son marché » :

Des conseils pratiques, sous la forme d'un guide pour savoir « analyser » son marché et s'y positionner : Quelles informations obtenir ? Où les trouver ? Comment les trier ? Quels partenaires ? Quels concurrents ?

Des fiches pratiques et « tutoriels » pour savoir construire un Flyer, une carte de visite, réaliser sa page Facebook.....

Atelier « Prévoir son budget et gérer son entreprise au quotidien »

Aide à la construction de budgets prévisionnels et plans de financements.

Organisation et suivi de gestion courante (cahiers des recettes et dépenses, suivi des devis et factures, ...)

Téléchargement d'outils de gestion : tableaux Excel, calcul de charges directes et indirectes, livre de recettes

Atelier « Choisir le statut de son entreprise et comprendre les contraintes légales de l'activité »

Identification du statut le plus adapté et mesure des incidences fiscales et sociales du statut.

Contraintes réglementaires liées aux formalités de déclaration d'activité, aux assurances et responsabilités.

Le projet sera validé à l'issue de l'ensemble de ces ateliers (ou ceux qui auront été jugés déterminants). Pour concrétiser cette phase, un passeport de création d'entreprise pourra être remis au porteur de projet.

- **une approche pratique / individuelle**

Ces entretiens individuels permettent une étude personnalisée du projet. Ils sont organisés sur des temps où le collectif s'approprie des outils.

- **Validation**

Bilan à 3 ou 6 mois afin de valider les actions menées et les résultats obtenus :

- Si les actions ont été accomplies et le résultat attendu : fin du parcours (immatriculation effective, Initiative Pyrénées reste référent mais dans le cadre du suivi d'activité) ;
- Si les actions accomplies n'ont procuré qu'un résultat partiel : poursuite d'actions complémentaires (Initiative Pyrénées reste référent et prolonge le contrat avec de nouveaux objectifs) ;
- Si les actions n'ont pas été accomplies: réorientation si nécessaire ou abandon du projet (changement de référent via IODAS/EP/CPI).

- **Identification du besoin de financement, instruction et mise en œuvre des financements**

La fin de l'accompagnement, en cas de projet validé, se traduit nécessairement par la mise en place d'un prévisionnel et d'un plan de financement.

Suivant le besoin et son importance, sollicitation d'Initiative Pyrénées pour la mise en œuvre du BISE et éventuellement la mobilisation d'autres dispositifs financiers internes à Initiative Pyrénées (BI, NACRE, FGIF) et si nécessaire les aides CCRSA.

B. Repérés par le référent social ou le référent professionnel

Le référent social/professionnel peut envisager de s'appuyer sur Initiative Pyrénées en tant que personne ressource pendant quelques temps, puis/ou demander à ce que Initiative Pyrénées devienne référent.

II. Bénéficiaires du RSA Travailleurs Indépendants

Initiative Pyrénées a pour rôle d'évaluer les ressources professionnelles tous les 6 mois (pour une durée pouvant aller jusqu'à 18 mois maximum) sur la base de la fourniture d'éléments concrets (factures, devis, livre de caisse) communiqués par l'utilisateur et des règles comptables en vigueur.

Il s'agit en parallèle d'analyser la viabilité économique, les perspectives de développement et le niveau d'implication de l'utilisateur et de l'accompagner dans les actions à opérer.

A l'issue, un bilan est établi et 3 cas de figure pourront se présenter :

- niveau d'activité et rentabilité suffisants : sortie mécanique du dispositif RSA ;
- activité en bonne voie mais à conforter : prorogation du CER et contrôle des ressources professionnelles une fois par an par le CDDE ;
- réorientation : étude en CPI/EPD d'une éventuelle réorientation professionnelle et d'un changement de référent.

III. Travailleurs Indépendants demandant le RSA

Il s'agit des demandes d'entrée dans le dispositif RSA déposées auprès de la CAF effectuées par des travailleurs indépendants. Initiative Pyrénées a pour mission de vérifier l'éligibilité des demandes au regard des textes en vigueur et d'évaluer les ressources professionnelles issues de l'activité indépendante nécessaires au calcul du RSA (sur la base des documents comptables fournis par le demandeur).

A ce stade, Initiative Pyrénées peut déjà, en cas d'entrée probable dans le dispositif RSA, se positionner comme référent (la confirmation intervenant après l'entretien d'orientation).

A l'issue de l'examen des éléments et des précisions apportées en entretien individuel, il informe le Département de ses préconisations chiffrées et le demandeur.

2.6 : Modalités d'accompagnement

- Le Référent d'Initiative Pyrénées est le Référent Unique des bénéficiaires du RSA qu'il accompagne. Un binôme référent Initiative Pyrénées et travailleur social sera désigné et mis en place, si nécessaire. Le coordinateur est garant de la mise en place de ce binôme et il pourra réinterroger le parcours dès que celui-ci ne sera plus approprié.
- La durée de l'accompagnement est de :
 - 6 mois pour un porteur de projet,
 - 12 mois pour un développement d'activité,
 - 24 mois pour un développement d'activité plus complexe.

Cet accompagnement peut être individuel ou collectif.

- Le CER (Contrat d'Engagements Réciproques) est l'outil règlementaire dans le cadre du RSA et sera élaboré conjointement par le conseiller d'Initiative Pyrénées et le bénéficiaire du RSA accompagné.
- Le logiciel IODAS est utilisé pour la rédaction des CER, des procédures de sanctions, de réorientation, des aides financières individuelles et pour la saisie « recueil de données ».

- Utilisation des outils du PDI (contrats aidés, aides financières du Département, actions spécifiques : estime de soi, dynamisation, communication...) en tant que prescripteur pour les personnes accompagnées.
- Initiative Pyrénées participe aux instances de régulation pluridisciplinaires pour renforcer l'articulation et la culture commune afin de favoriser la continuité des parcours des bénéficiaires du RSA.

Les services du Département des Hautes-Pyrénées et d'Initiative Pyrénées travailleront dans un esprit d'échanges et de concertation aux fins d'un traitement équitable des bénéficiaires relevant de cette association (respect de la notion de droits et devoirs), tout en tenant compte de leur spécificité.

2.7 : Objectifs de résultat

Objectifs quantitatifs

- Accompagnement de 600 personnes bénéficiaires du RSA dont :
 - Accompagnement et suivi de minimum 100 porteurs de projet dont, à l'issue :
 - 30 minimums seront immatriculés,
 - 20 verront leur projet de création financé par le biais de BISE (Bigorre Initiative Solidarité et Emploi) ou autres dispositifs internes à Initiative Pyrénées tels que, BI, NACRE (Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise), FGIF (Fonds de Garantie pour l'Initiatives des Femmes),
 - Accompagnement de 500 travailleurs indépendants soit dans le cadre de l'accompagnement au développement, soit dans le cadre d'évaluation des ressources,
- Elaboration et signature de 2 CER minimum par personne accompagnée par Initiative Pyrénées (porteur de projet ou TI) pour lequel Initiative Pyrénées est référent,
- Un objectif de taux de contractualisation de 90% fin 2017,
- 35% de sortie du RSA socle après un accompagnement de 2 ans réalisé par Initiative Pyrénées.

Objectifs qualitatifs

- porteurs de projets : présence obligatoire aux ateliers (1 à 4 selon les besoins), entretiens individuels avec Initiative Pyrénées et le prestataire, conclusion d'un CER de 6 mois couvrant la période maximale allouée à la création de l'activité (avec un point éventuel à 3 mois).
- demandeurs d'entrée RSA : évaluation des ressources à l'ouverture des droits soit sur dossier soit en face à face.
- vérification des ressources annuelles déclarées auprès de la CAF : évaluation lors de la période de renouvellement des droits pour fixation du RSA.
- suivi des travailleurs indépendants déjà installés : 4 entretiens maximum sur l'année (et 2 a minima), 2 CER de 6 mois au minimum (si la PF RSA est désignée référent), 1 à 2 évaluations de ressources selon les situations.

ARTICLE 3 : Evaluation de l'action et modalité de paiement

L'action sera évaluée au regard de son effectivité (nombre de bénéficiaires reçus / nombre de bénéficiaires prévus).

Le coût total de l'action, objet de la présente convention, s'élève à **164 373,33 €** pour l'année 2017.

Le Département des Hautes-Pyrénées participe au financement, dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion 2017, pour un montant maximal de **82 000 €** (49,89% du coût total) inscrit au chapitre 9356 du Budget Départemental, conformément au budget prévisionnel annexé à la présente convention.

Il prend en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe.

Le paiement définitif sera calculé en fonction des dépenses réellement engagées, et de l'atteinte des résultats quantitatifs et qualitatifs.

Les versements seront effectués par virement bancaire sur le compte suivant :

Titulaire du compte : INITIATIVES PYRENEES

Nom de l'organisme bancaire : CREDIT AGRICOLE PYRENEES GASCOGNE

Code Pays : FR Clé IBAN : 76

IBAN : 1690 6130 0351 0195 7539 725 BIC : AGRIFRPP869

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur général du département des Hautes-Pyrénées.

Le paiement de l'action sera effectué annuellement de façon suivante :

- 50 % à titre d'acompte à la signature de la convention,
- les 50 % restant sur présentation du bilan final.

ARTICLE 4 : Obligations de l'organisme bénéficiaire

L'organisme bénéficiaire et tous les intervenants mandatés par lui sont tenus à une obligation de discrétion absolue vis à vis de tous les éléments de la vie sociale des participants.

Cette obligation ne fait cependant pas obstacle aux nécessaires échanges d'informations à entretenir avec les services instructeurs ; ni à la production de bilans réguliers (cf. article 5) à adresser à la Direction de la Solidarité Départementale.

Dans le cadre du parcours d'insertion et en cohérence avec le contrat d'engagement réciproque, l'organisme s'engage à assurer l'accompagnement de chaque bénéficiaire en liaison permanente avec le prescripteur désigné.

ARTICLE 5 : Contrôle et suivi

L'organisme s'engage à produire un bilan complet de l'action (qualitatif, quantitatif et financier) à la fin de celle-ci.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions conventionnées.

L'organisme bénéficiaire tient une comptabilité de dépenses et de recettes.

Le Département contrôle annuellement que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant

diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle dotation annuelle.

Lorsque l'organisme confie une partie de la réalisation de l'action à un ou plusieurs prestataires, il doit conclure une convention de partenariat avec chacun d'eux.

L'association devra fournir l'année suivant la clôture de chaque exercice :

- les comptes annuels et le rapport du commissaire au compte,
- le rapport d'activité.

ARTICLE 6 : Reversement, résiliation et litiges

Le bénéficiaire s'engage à reverser les sommes non utilisées au Payeur Départemental.

En cas de cessation d'activité au cours du déroulement de l'action il devra produire les justificatifs des dépenses réalisées et reverser les sommes non utilisées au Payeur Départemental.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou du refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, le Département peut décider de mettre fin à l'aide et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le remboursement des sommes perçues peut être notamment exigé si le bilan prévu à l'article 5 n'est pas produit trois mois au plus tard après l'échéance de la convention.

S'il souhaite abandonner son projet, l'organisme bénéficiaire peut demander la résiliation de la convention.

Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 7 : Conciliation

En cas de divergence entre les partenaires de la convention sur l'interprétation des dispositions de ses clauses ou de leur exécution, les parties contractantes conviennent de tenir une réunion de conciliation avant de saisir le tribunal administratif.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour la durée de l'activité définie à l'article 2 – alinéa 2.4, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Elle pourra à tout moment faire l'objet de modifications par voie d'avenant entre les parties.

Fait à Tarbes, le
en 3 exemplaires originaux

La Présidente d' Initiative Pyrénées

Le Président du Conseil Départemental

Chantal ROBIN-RODRIGO

Michel PÉLIEU

**PLAN DE FINANCEMENT DE L'ACTION
2017**

Dépenses directes de personnel			
Salarié et fonction	Salaire annuel chargé	Part lié à l'opération	TOTAL
Duco Marie	26 440,00	33,30%	8 804,52
Martinez Jean-Baptiste	47 993,00	100,00%	47 993,00
Migan Franck	60 612,00	100,00%	60 612,00
COUT TOTAL	135 045,00		117 409,52

Postes de dépenses	TOTAL
Dépenses directes de personnel	117 409,52
Dépenses indirectes (forfait 40%)	46 963,81
COUT TOTAL	164 373,33

Financeurs	TOTAL
FSE	82 000,00
PDI	82 000,00
autofinancement	373,33
COUT TOTAL	164 373,33



DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

CONVENTION DE FINANCEMENT

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION

Entre d'une part,

Le Département des Hautes-Pyrénées représenté par :
Le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PELIEU, habilité par délibération de la Commission Permanente du XX/XX/XXXX

Et d'autre part,

L'Organisme bénéficiaire : **Adie**
Forme juridique : **Association**
Adresse : **11 rue du général Delestraint – 33 310 LORMONT**
Représenté par : **Jean Marc EWALD – Directeur Régional**

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le Budget Primitif 2017 voté par l'Assemblée Départementale du 24 mars 2017.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Le Département et l'organisme ci-dessus désigné conviennent d'organiser une action d'insertion dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion 2017. Cette action a pour objet de favoriser l'insertion professionnelle de porteur de projet ou travailleur non salariés bénéficiaires de l'allocation du Revenu de Solidarité Active (RSA).

La présente convention a pour objet la définition de la nature, du coût, des modalités d'évaluation et des modalités de paiement de l'action.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'action

2.1 : Objectif

Optimiser l'accès ou le développement d'une activité indépendante afin de permettre aux bénéficiaires du RSA de générer des revenus d'activité.

2.2 : Périmètre

Le département des Hautes Pyrénées.

2.3 : Public ciblé

Les bénéficiaires du RSA remplissant l'ensemble des conditions suivantes :

- soumis aux droits et devoirs,
- repérés comme étant dans une volonté d'insertion professionnelle du fait d'un projet de création d'activité ou ayant déjà créé leur activité,
- n'ayant pas accès au crédit bancaire ou prêt d'honneur,
- accompagnés par un des partenaires RSA à la création/développement d'entreprise du Département, à savoir Initiatives Pyrénées (ou le FJT dans le cadre de sa prestation auprès d'initiatives Pyrénées), l'association SAGV et la Chambre d'Agriculture.

2.4 : Calendrier

L'action se déroulera sur l'année 2017.

2.5 : Contenu de l'action

➤ Prescripteurs

Les référents RSA intervenant sur l'accompagnement aux porteurs de projets ou travailleurs indépendants/exploitants agricoles.

➤ Modalités de coordination

- Le positionnement sera obligatoirement fait grâce à une fiche de positionnement, qui permettra à chaque référent d'orienter des personnes bénéficiaires du RSA sur cette action. Cette fiche navette sera transmise par mail au conseiller Adie, ainsi qu'au service Insertion (Angélique AMBROZIO).
- Un contact téléphonique après chaque phase (Cf. point suivant) sera établi entre le conseiller Adie et les référents prescripteurs et un bilan détaillé sera transmis.

➤ Description et déroulement

L'accompagnement proposé par l'Adie se déroulera en 3 étapes, soit au maximum 13h00 d'accompagnement par bénéficiaire du RSA, à savoir :

- **Phase 1 - Accueil : 3h00 d'accompagnement individuel en face à face**

Cette première phase vise à poser un diagnostic soit sur le projet de création, soit sur la situation de l'activité existante pour une personne qui aurait déjà créé. Pour ce faire, la personne accompagnée devra transmettre à l'Adie l'ensemble des pièces nécessaires qui permettront de dresser un diagnostic le plus juste possible.

Sur la base de ce diagnostic, des perspectives pourront ou non être envisagées.

- **Phase 2 - Instruction de la demande de financement : 5h00 d'accompagnement individuel**

L'intervenant de l'Adie s'attachera à accompagner le bénéficiaire du RSA dans le montage d'un dossier de demande de prêt Adie. Ils envisageront ensemble le montant à emprunter, les modalités de remboursement afin que celles-ci puissent être assurées par l'emprunteur sans déstabiliser son budget et favoriser la pérennité de l'activité. Cette phase se terminera lorsque l'emprunteur aura une réponse définitive sur sa demande de financement.

- **Phase 3 - Accompagnement post-financement : 5h00 d'accompagnement individuel**

Une fois le projet financé, le travailleur indépendant, bénéficiaire du RSA, peut bénéficier d'un accompagnement afin de favoriser la pérennité de son activité dans le cas où des aléas apparaîtraient, des besoins en outils de gestion s'imposeraient, des conseils en termes de communication sur l'activité.... Le conseiller Adie guidera la personne dans ses démarches afin de lui apporter des solutions concrètes.

2.6 : Objectifs de résultat

La convention est établie pour la réalisation de 18 financements validés et signés et engagés sur l'année 2017.

ARTICLE 3 : Evaluation de l'action et modalité de paiement

L'action sera évaluée au regard de son effectivité (nombre de bénéficiaires reçus / nombre de bénéficiaires prévus).

Le Département des Hautes-Pyrénées participe au financement, dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion 2017, pour un montant maximal de **19 800 €** inscrit au chapitre 9356 du Budget Départemental, conformément au budget prévisionnel annexé à la présente convention.

Il prend en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Le paiement définitif sera calculé en fonction des dépenses réellement engagées, et de l'atteinte des résultats quantitatifs et qualitatifs.

Les versements seront effectués par virement bancaire sur le compte suivant :

Titulaire du compte : Adie

Nom de l'organisme bancaire : Banque Populaire

Code Pays : FR

Clé IBAN :

IBAN : FR76 1020 7000 0104 0015 5937 535 BIC : CCBPFRPPMTG

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur général du département des Hautes-Pyrénées.

Le paiement de l'action sera effectué annuellement de façon suivante :

- 50 % à titre d'acompte à la signature de la convention,
- Les 50 % restant sur présentation du bilan final.

ARTICLE 4 : Obligations de l'organisme bénéficiaire

L'organisme bénéficiaire et tous les intervenants mandatés par lui sont tenus à une obligation de discrétion absolue vis à vis de tous les éléments de la vie sociale des participants.

Cette obligation ne fait cependant pas obstacle aux nécessaires échanges d'informations à entretenir avec les services instructeurs ; ni à la production de bilans réguliers (cf. article 5) à adresser à la Direction de la Solidarité Départementale.

Dans le cadre du parcours d'insertion et en cohérence avec le contrat d'engagement réciproque, l'organisme s'engage à assurer l'accompagnement de chaque bénéficiaire en liaison permanente avec le prescripteur désigné.

ARTICLE 5 : Contrôle et suivi

L'organisme s'engage à produire un bilan complet de l'action (qualitatif, quantitatif et financier) à la fin de celle-ci.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions conventionnées.

L'organisme bénéficiaire tient une comptabilité de dépenses et de recettes.

Le Département contrôle annuellement que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle dotation annuelle.

Lorsque l'organisme confie une partie de la réalisation de l'action à un ou plusieurs prestataires, il doit conclure une convention de partenariat avec chacun d'eux.

L'association devra fournir l'année suivant la clôture de chaque exercice :

- les comptes annuels et le rapport du commissaire au compte,
- le rapport d'activité.

ARTICLE 6 : Reversement, résiliation et litiges

Le bénéficiaire s'engage à reverser les sommes non utilisées au Payeur Départemental.

En cas de cessation d'activité au cours du déroulement de l'action il devra produire les justificatifs des dépenses réalisées et reverser les sommes non utilisées au Payeur Départemental.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou du refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, le Département peut décider de mettre fin à l'aide et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le remboursement des sommes perçues peut être notamment exigé si le bilan prévu à l'article 5 n'est pas produit trois mois au plus tard après l'échéance de la convention.

S'il souhaite abandonner son projet, l'organisme bénéficiaire peut demander la résiliation de la convention.

Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 7 : Conciliation

En cas de divergence entre les partenaires de la convention sur l'interprétation des dispositions de ses clauses ou de leur exécution, les parties contractantes conviennent de tenir une réunion de conciliation avant de saisir le tribunal administratif.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour la durée de l'activité définie à l'article 2 – alinéa 2.4, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Elle pourra à tout moment faire l'objet de modifications par voie d'avenant entre les parties.

Fait à Tarbes, le
en 3 exemplaires originaux

Le Directeur Régional Adie

Le Président du Conseil Départemental,

Jean-Marc EWALD

Michel PÉLIEU

BUDGET PREVISIONNEL 2017

DEPENSES	MONTANTS
Personnel formateur :	
* Salaire et charges	26 907 €
TOTAL	26 907 €
Personnel administratif ou non formateur	
Prestataires externes (consultants, experts)	0 €
Dépenses liées aux participants de l'action	
* Rémunérations	
* Restauration, hébergement	
* Autres	
TOTAL	0 €
Fonctionnement :	
* Frais de déplacement	
* Frais de structure proratisés	9 822 €
* Achats de fournitures	
* Location de locaux	
* Pertes sur créances irrécouvrables	
* Amortissement matériel	
* Frais postaux ou de télécom	
* Publication, édition, communication ...	
* Autres	
TOTAL	9 822 €
TOTAL DES DEPENSES	36 729 €
RESSOURCES	MONTANTS
Fonds Publics	
Etat (préciser quel(le) service/direction) : GIP Grand Tarbes et Lourdes	5 000 €
Conseil régional	3594 €
Conseil départemental	19 800 €
OPCA	
Autres contributions publiques	
Autres collectivités territoriales	
TOTAL	28 394 €
Fonds social européen	3 099 €
Fonds privés (préciser) :	
Recettes éventuelles provenant du projet (autofinancement) :	5 236 €
TOTAL DES RECETTES	36 729 €



**Convention portant mise à disposition mensuelle de listes de
bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi
aux Présidents des conseils départementaux**

Entre,

D'une part,

Pôle emploi, Direction territoriale de Pôle emploi Sud-Ouest

Représenté par Catherine GUILBAUDEAU en sa qualité de Directrice territoriale

Adresse : 8, avenue des Tilleuls CS 70941 65000 TARBES

Ci-après dénommé « Pôle emploi »,

Et,

D'autre part,

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées

Adresse : Hôtel du Département rue Gaston Manent CS 71324 – 65013 TARBES Cedex 9

Représenté par Michel PÉLIEU en sa qualité de Président habilité par la Commission Permanente du

Ci-après dénommé « le Conseil Départemental »,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu les articles L. 262-27 à L. 262-39 et L. 262-42 et les articles R. 262-111 à R. 262-116 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les délibérations de la CNIL n° 2009-327 du 4 juin 2009 et n° 2011-248 du 8 septembre 2011 ;

Il est convenu et arrêté entre les parties ce qui suit :

PREAMBULE

La loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) a pour objet d'encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle et d'aider à l'insertion sociale des bénéficiaires. La mise en œuvre du RSA relève de la responsabilité de l'Etat et des Départements. Pôle emploi y apporte son concours.

Afin que les Présidents des Conseils Départementaux puissent effectuer un suivi des bénéficiaires du RSA inscrits comme demandeurs d'emploi, l'article L. 262-42 du code de l'action sociale et des familles prévoit que Pôle emploi leur adresse mensuellement la liste des bénéficiaires du RSA ayant fait l'objet d'une inscription, d'une radiation ou d'une cessation d'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi.

Pour permettre la mise à disposition de cette liste de demandeurs d'emploi, Pôle emploi a créé, en application des articles R. 262-111 à R. 262-116 du code de l'action sociale et des familles, un traitement de données à caractère personnel dénommé « liste transmise aux Présidents de Conseils Départementaux ». Pour des raisons techniques, il est précisé que ce traitement est dénommé au sens de la présente convention « Listes des bénéficiaires du revenu de solidarité active demandeurs d'emploi transmises aux Présidents des Conseils Départementaux » ou « LRSA DE ».

La finalité de ce traitement est de permettre aux Présidents des Conseils Départementaux de contrôler le respect par les bénéficiaires du RSA des obligations mentionnées à l'article L 262-28 du code de l'action sociale et des familles (rechercher activement un emploi ou entreprendre des démarches en vue d'une meilleure insertion sociale ou professionnelle).

Ce traitement prend la forme d'une application informatique accessible aux Présidents et aux agents individuellement habilités des Départements, par le portail sécurisé du service public de l'emploi.

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles Pôle emploi, conformément aux dispositions des articles L 262-42 et R 262-114 du code de l'action sociale et des familles, met à la disposition du Président du Conseil Départemental et des agents du Département individuellement habilités par lui, la liste des bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi faisant l'objet d'une inscription, d'une radiation ou d'une cessation d'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi. Elle détermine également les obligations respectives des parties.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES LISTES DE BENEFICIAIRES DU RSA DEMANDEURS D'EMPLOI VISEES PAR LA LOI

La liste visée à l'article L. 262-42 du code de l'action sociale et des familles, transmise mensuellement au Président du Conseil Départemental se subdivise en quatre listes distinctes de bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi qui sont les suivantes :

- la liste des bénéficiaires du RSA qui se sont inscrits comme demandeurs d'emploi entre le premier et le dernier jour du mois M-1,
- la liste de l'ensemble des bénéficiaires du RSA inscrits, à la fin de la période d'actualisation de la demande d'emploi,
- la liste des bénéficiaires du RSA, qui, inscrits comme demandeurs d'emploi, ont fait l'objet d'une cessation d'inscription entre le premier et le dernier jour du

mois M-2 et ne se sont pas réinscrits entre la date de cessation d'inscription et le dernier jour du mois M-1

- la liste des bénéficiaires du RSA qui ont fait l'objet d'une radiation entre le 1^{er} jour et le dernier jour du mois M-1.

La description des données contenues dans chacune de ces listes figure en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 3 : ACCES AUX LISTES PAR L'APPLICATION LRSA DE

Les listes sont accessibles au Président du Conseil Départemental sur le portail sécurisé du service public de l'emploi <https://www.portail-emploi.fr>, par l'application dénommée LRSA DE dès le 20 de chaque mois.

Sont ainsi accessibles les deux dernières séries de listes mises à disposition (pour le mois en cours et le mois précédent). Chacune des listes est consultable pendant une durée de 2 mois.

Les fonctionnalités de LRSA DE sont les suivantes :

- 1- consultation, impression, et téléchargement des listes de demandeurs d'emploi,
- 2- mise à disposition d'une boîte fonctionnelle permettant de contacter les services de Pôle emploi.

3.1 Conditions générales d'accès à l'application LRSA DE

La présente convention confère un simple droit d'usage sur l'application mise à disposition et sur les données auxquelles elle donne accès. Ce droit d'usage sur l'application ou encore sur les données mises à disposition ne peut en aucun cas être cédé, à qui que ce soit, à titre gratuit ou à titre onéreux.

Pôle emploi ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de la fiabilité de la transmission des données hors de son périmètre d'intervention technique, des temps d'accès ou des éventuelles restrictions d'accès indépendants de son emprise technique sur des réseaux connectés au réseau Internet.

Pôle emploi peut être amené à interrompre momentanément les services ou une partie des services proposés pour des raisons d'actualisation et de mise à jour des informations contenues dans l'application LRSA DE et également pour des raisons de maintenance programmée.

Chaque fois que l'évolution de l'application le rend utile ou nécessaire, Pôle emploi procède à une information du conseil départemental. Le cas échéant, des notices ou documents techniques liés à ces évolutions sont mis à sa disposition.

3.2 Désignation du responsable de gestion de comptes (RGC)

L'accès à l'application LRSA DE est autorisé sous réserve de la nomination par le Président du Conseil Départemental, parmi les agents permanents du Département, d'une personne appelée pour les besoins de la présente convention « responsable de gestion de comptes » (RGC).

Le Conseil Départemental s'engage à ce que la personne désignée comme RGC soit informée des obligations qui lui incombent en application de la présente convention notamment en lui remettant un exemplaire de l'annexe 3 de la présente convention.

Pôle emploi est informé de cette nomination par l'envoi du formulaire figurant en annexe 2 à la présente convention. Pôle emploi se réserve le droit de refuser sa nomination par écrit. Dans ce cas, le Président du Conseil Départemental propose un autre RGC à Pôle emploi qui, si les conditions sont remplies, accepte par écrit et dans un délai d'un mois maximum, cette nouvelle proposition. En l'absence de réponse de Pôle emploi dans ce délai d'un mois maximum la désignation du nouveau RGC est réputée acceptée.

Si un agent a déjà été désigné en qualité de RGC du Conseil Départemental lors de la signature de la demande d'adhésion au DUDE, celui-ci remplit les fonctions de RGC pour les besoins de la présente convention. Dans ce cas, une copie du formulaire de nomination/révocation du RGC signé en application de la convention de partenariat DUDE est fournie par le Conseil Départemental et jointe en annexe à la présente convention.

3.3 Fonctions du responsable de gestion de comptes

Le RGC, agent permanent du Département est chargé, par délégation technique de Pôle emploi, de créer et de gérer le compte du Président du Conseil Départemental et des agents du Département individuellement habilités à accéder à l'application LRSA DE.

Le rôle du RGC est important, de par les missions qui lui sont confiées. Ce rôle et les obligations qui lui incombent sont précisés dans l'annexe 3 jointe à la présente convention dont un exemplaire lui est remis conformément à l'article 3.2 ci-avant.

Le Conseil Départemental répond des obligations qui incombent au RGC en application du présent article et de l'annexe 3 de la présente convention.

3.4 Suppression et retrait de la qualité de RGC

En cas de départ du Département, d'absence prolongée (absence de plus de trois mois), de changement de fonction, le Conseil Départemental doit en informer Pôle emploi par écrit, dans un délai de huit jours à compter de la connaissance de l'événement. La désignation d'un nouveau RGC s'effectue dans les mêmes conditions que celles décrites au point 3.2 ci-dessus.

Pôle emploi peut en outre exiger la révocation du RGC si la personne désignée en cette qualité ne respecte pas les obligations résultant de la présente convention. Le conseil départemental adresse alors sans délai à Pôle emploi le formulaire de révocation. Dès la nomination d'un nouveau RGC il adresse sans délai le formulaire de nomination dûment rempli.

Pôle emploi se prononce par écrit sur tout changement de RGC dans un délai de un mois maximum. Passé ce délai, et en l'absence de réponse de Pôle emploi, le changement de RGC est réputé accepté.

ARTICLE 4 : PERSONNES HABILITEES A ACCEDER AUX LISTES

4.1 Définition et conditions

L'accès aux listes des bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi transmises au Président du Conseil Départemental par Pôle emploi en application de la présente convention est réservé, et pour les seules finalités prévues à l'article R. 262-111 du code de l'action sociale et des familles :

- au Président du Conseil Départemental en application de l'article L. 262-42 du dit code,

- aux agents du Département individuellement habilités par le Président du Conseil Départemental en application de l'article R. 262-114 du dit code.

Sont par conséquent habilités par décision du Président du Conseil Départemental, un ou plusieurs agents du Département chargé(s) d'effectuer un suivi des bénéficiaires du RSA au regard de leur inscription sur la liste des demandeurs d'emploi, de s'assurer du respect par les bénéficiaires du RSA des obligations mentionnées à l'article L. 262-28 du code de l'action sociale et des familles, et le cas échéant, de mettre en œuvre les sanctions prévues par l'article L. 262-37 dudit code.

Pour chaque agent habilité, l'habilitation prend fin en cas de départ du Département ou d'absence prolongée (absence de plus de trois mois), de changement de fonction, ou du non-respect des obligations lui incombant et figurant à la présente convention.

4.2 Modalités d'habilitation

En application de l'article R. 262-114 du code de l'action sociale et des familles, le Président du Conseil Départemental habilite individuellement les agents du Département qui seront destinataires des données contenues dans les listes des bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi décrites à l'article 2 de la présente convention.

Chaque habilitation nominative est formalisée par écrit et signée par le Président du Conseil Départemental. Pôle emploi se réserve le droit d'en demander une copie.

Les parties à la présente convention décident de fixer le nombre maximum d'agents habilités à 60. Ce nombre inclut l'habilitation du Président du Conseil Départemental.

La qualité de RGC ne donne pas droit à un accès automatique à LRSA DE, cet accès n'est possible que si le RGC est expressément habilité par le Président du Conseil Départemental.

4.3 Mise à jour des habilitations

Une fois par an, le RGC met à jour la liste des personnes habilitées. Il la transmet à Pôle emploi entre le 1^{er} mars et le 30 avril de chaque année. La mise à jour de la liste est l'occasion pour le RGC de faire le point sur les habilitations accordées au regard des effectifs en place ainsi que sur l'utilisation qui en est faite.

En cas d'incohérence entre les informations fournies par le RGC et celles détenues par Pôle emploi, ce dernier se réserve le droit d'exiger la suppression des habilitations qui ne se justifiaient plus. Pôle emploi se réserve également la possibilité de remettre en question le choix du RGC et d'en demander son remplacement conformément à l'article 3.4 de la présente convention.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

5.1 Confidentialité des données à caractère personnel et protection de la vie privée

Les données à caractère personnel mises à disposition par Pôle emploi en application de la présente convention sont confidentielles. Elles ne peuvent être utilisées à d'autres fins que celles prévues à l'article R. 262-111 du code de l'action sociale et des familles et rappelées à l'article 4.1 de la présente convention.

5.2 Confidentialité et secret professionnel

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité.

Les parties s'engagent à ce que les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de la présente convention ne soient en aucun cas, divulguées ou retransmises à des personnes physiques ou morales non autorisées, conformément aux dispositions de la loi n° 78 –17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Si pour l'exécution de la présente convention, les parties ont recours à des prestataires de services ceux-ci doivent présenter des garanties identiques pour assurer la mise en œuvre des obligations ci-dessus énoncées.

Les contrats qu'ils concluent avec ceux-ci doivent prévoir à la charge desdits prestataires une obligation de discrétion et de confidentialité. A cet effet les contrats doivent prévoir toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des données transmises.

5.3 Confidentialité des clés, identifiants et mots de passe - sécurité

L'accès à l'application LRSA DE est réservé au Président du Conseil Départemental et aux agents du Département dûment habilités conformément à l'article 4 de la présente convention, disposant individuellement d'un identifiant de connexion et d'un mot de passe. Strictement personnels et confidentiels, ces identifiant et mot de passe ne peuvent être communiqués à quiconque, ayant ou non un lien de quelque nature que ce soit avec le conseil départemental.

Les identifiant et mot de passe sont attachés à la personne des agents habilités.

Le mot de passe doit être régulièrement modifié dès qu'un message le demande au moment de l'accès à l'application. En cas de non accès à l'application pendant deux mois et plus, le mot de passe est désactivé.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Département fait son affaire de l'acquisition des matériels, logiciels, et accès à internet nécessaires à l'accès aux listes des bénéficiaires du RSA transmises mensuellement par Pôle emploi. Il assume les charges de fonctionnement (maintenance des matériels lui appartenant, télécommunications locales).

Il s'engage à ce que les listes des bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi transmises soient utilisées dans les termes, les conditions et les limites de la présente convention.

Il s'engage à ce que toutes dispositions soient prises pour que ne soient pas divulgués à quiconque n'ayant pas qualité pour en connaître, la clé de décodage, les identifiant et mot de passe utilisés.

Il répond de tous manquements aux obligations issues de la présente convention, qu'ils soient de son fait, de sa négligence ou de celle de ses agents habilités à accéder aux listes mises à disposition ou de tout autre professionnel auquel il aura eu recours.

Il garantit Pôle emploi dans toutes les actions ou réclamations dans lesquelles il serait mis en cause en raison de la méconnaissance des obligations issues de la présente convention.

ARTICLE 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

En application de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le traitement LRSA DE dénommé « liste transmise aux Présidents des Conseils Départementaux » a fait l'objet d'une première délibération de la CNIL le 4 juin 2009, puis d'une seconde délibération de la Commission le 8 septembre 2011. Il a été créé par le décret n° 2009-716 du 18 juin 2009 puis modifié par le décret n°2011-2096 du 30 décembre 2011.

Conformément aux articles 39 et 40 de la loi, le droit d'accès et de rectification aux données enregistrées par l'application est exercé par les demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA directement auprès du pôle emploi dont ils relèvent.

Dès lors que les données contenues dans les listes des bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi transmises au Président du Conseil Départemental seront téléchargées et feront l'objet de traitements spécifiques, le Département s'engage à effectuer préalablement les formalités d'usage auprès de la CNIL.

ARTICLE 8 : MODALITES FINANCIERES

L'accès à l'application LRSA DE est accordé par Pôle emploi à titre gratuit, indépendamment des charges financières qui incombent au Département en application de l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RESILIATION

La convention peut être résiliée :

- A la demande de l'une ou l'autre des parties et notamment dans le cas où une décision administrative placerait Pôle emploi dans l'impossibilité de continuer à assurer la mise à disposition de l'application LRSA DE et à l'expiration d'un délai d'un mois maximum notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.
- En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations. La partie lésée, après avoir constaté le(s) manquement(s), met en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, la partie auteur des manquements d'exécuter correctement ses engagements contractuels et ce dans un délai d'un mois à compter de la réception du courrier. En cas de mise en demeure restée dans effet dans ce délai, la partie lésée pourra mettre fin à la présente convention moyennant un préavis de 1 mois à compter de la date de réception de la décision par la partie auteur du ou des manquement(s). Cette résiliation n'ouvre droit à aucune indemnité.

Conséquences de la résiliation : à échéance, les droits d'accès à l'application informatique sont supprimés.

ARTICLE 10 : DUREE

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} août 2017 et pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 juillet 2021.

Fait à, le

Pour Pôle emploi
le Directeur territorial

Pour le Conseil Départemental
le Président

Catherine GUILBAUDEAU

Michel PÉLIEU

Annexes à la convention :

1. Données affichées dans les « listes des bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi transmises aux Présidents des conseils départementaux »
2. Formulaire de nomination/révocation du responsable de gestion de comptes (RGC)
3. Rôle et obligations du RGC

ANNEXE 1

DONNEES AFFICHEES DANS LES « LISTES DES BENEFICIAIRES DU RSA DEMANDEURS D'EMPLOI TRANSMISES AUX PRESIDENTS DES CONSEILS DEPARTEMENTAUX »

Conformément à l'art. R. 262-112 du code de l'action sociale et des familles modifié par le décret n°2011-2096 du 30 décembre 2011

Listes 1 et 2 : Bénéficiaires du RSA ayant fait l'objet d'une inscription au cours du mois M-1 et ensemble des bénéficiaires du RSA inscrits à l'issue de l'actualisation mensuelle du mois M-1

Pour les demandeurs d'emploi du département, bénéficiaire du RSA, qui ont fait l'objet d'une inscription dans le mois M-1 ou qui sont toujours inscrits à la fin du mois M-1, les données sont :

- Le NIR
- L'identifiant Pôle emploi
- Le nom usuel et le prénom
- L'adresse
- La date de naissance
- La date de l'inscription
- La catégorie d'inscription

Liste 3 : Bénéficiaires du RSA en cessation d'inscription

Pour les demandeurs d'emploi du département, bénéficiaire du RSA, ayant fait l'objet d'une cessation d'inscription dans le mois M-2 et qui ne se sont pas réinscrits dans l'intervalle entre leur date de cessation d'inscription et la fin du mois M-1, les données sont :

- Le NIR
- L'identifiant Pôle emploi
- Le nom usuel et le prénom
- L'adresse
- La date de naissance
- La date de cessation d'inscription
- Le motif de la cessation d'inscription (code et libellé)

Liste 4 : Bénéficiaires du RSA ayant fait l'objet d'une radiation

Pour les demandeurs d'emploi du département, bénéficiaires du RSA, ayant fait l'objet d'une radiation dans le mois M-1, les données sont :

- Le NIR
- L'identifiant Pôle emploi
- Le nom usuel et le prénom
- L'adresse
- La date de naissance
- La date de radiation
- Motif et durée de la radiation (code et libellé)

Le nom et le prénom figurant dans les listes sont classés par ordre alphabétique.

ANNEXE 2

FORMULAIRE DE NOMINATION/REVOCACTION DU RESPONSABLE DE GESTION DE COMPTES (RGC)

(A compléter si aucun RGC n'a déjà été désigné dans le cadre d'une précédente convention LRSA DE ou de l'adhésion au DUDE ; sinon, joindre la copie de la nomination du RGC existante)

Nomination/révocation du RGC

Le conseil départemental de

dont l'adresse se situe.....

.....

code SAFIR

représenté par

Indique que

M. Mme (*NOM*) (*prénom*)

Fonction

Téléphone e mail

est désigné(e) comme responsable de gestion des comptes de notre organisme

ou

cesse d'être le responsable de gestion des comptes de notre organisme

à compter du : __ / __ / ____

Le Président du conseil départemental (*nom et prénom*)

.....

Fait à, le

Signature

ANNEXE 3 : FORMULAIRE DE NOMINATION / REVOCATION
DU RESPONSABLE DE GESTION DE COMPTES (RGC)

N° d'enregistrement (Pole emploi) : // // // // // // // // // // // // // // // //

Nomination / révocation du RGC

Le conseil général de s.....Hautes Pyrénées.....
dont l'adresse se situe.....6 rue Gaston Manent 65013 TARBES
.....adex 9.....
représenté par.....Jacques ANGLADE.....Directeur.....Général des services.....
ayant signé la demande d'adhésion au DUDE N° ...10.65.02.5...01.5...00.....

Indique que

M. Mme Mlle (NOM) ...MARTIN..... (prénom) ...Lydie.....
Fonction ...Statistiques et informatique.....
Téléphone ...05.62.56.73.74..... e mail ...Lydie.martin@ha-py.fr.....

Suppléant :

M. Mme Mlle (NOM) ...FRANCES..... (prénom) ...Laurent.....
Fonction ...Chef de projet applicatif action sociale.....
Téléphone ...05.62.56.73.88..... e mail ...laurent.frances@ha-py.fr.....

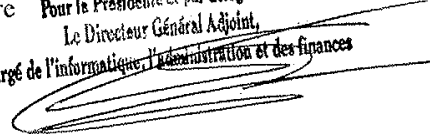
est désigné(e) comme responsable de gestion des comptes de notre organisme
ou
 cesse d'être le responsable de gestion des comptes de notre organisme

à compter du : 01 / 03 / 2011

Le représentant du conseil général (nom, prénom et qualité)
GROS Olivier..... Directeur Général Adjoint.....

Fait à ...TARBES..... le 28 MARS 2011

Signature Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint,
Chargé de l'informatique, l'administration et des finances



Olivier GROS


ANNEXE 3

ROLE ET OBLIGATIONS DU RESPONSABLE DE GESTION DE COMPTES (RGC)

Document à remettre impérativement au RGC lors de sa nomination

Après la désignation du RGC par le Président du conseil départemental à l'aide du formulaire figurant à l'annexe n° 2 de la présente convention et signature de la convention par les deux parties, Pôle emploi enregistre la convention et les coordonnées du RGC dans une application qui lui est propre. Ceci a pour effet d'identifier le RGC et de déclencher l'envoi automatique de son identifiant et de son mot de passe dans sa messagerie électronique.

Première connexion du RGC

A réception de son identifiant et de son mot de passe, le RGC doit se connecter dans les 7 jours au portail partenaires (<https://www.portail-emploi.fr>). Une icône ( COConvention ADhésion HAbilitation - Profil COADHA RGC) apparaît dans l'espace « Mes applications » qui lui permet d'accéder à l'application de gestion des habilitations. Les informations nécessaires (guide COADHA) se trouvent à droite de l'icône ainsi que dans la rubrique « Guides et documentation » accessibles sur la page d'accueil du site.

Création des comptes utilisateur

La rubrique « Habilitations » de l'application COADHA, permet au RGC de créer le compte utilisateur pour le Président du conseil départemental et chacune des personnes habilitées leur permettant d'accéder à LRSA DE. L'application COADHA fournit automatiquement au RGC l'identifiant de connexion et le mot de passe pour chacune de ces personnes habilitées. Le RGC est chargé de les remettre aux intéressées. Ces codes sont valables 7 jours.

Obligations du RGC

Le RGC est responsable de l'utilisation de l'outil qui est faite par les agents du Département habilités. Il est le garant du bon usage, individuel et personnel, des comptes utilisateurs. Il informera donc les agents du Département habilités des conditions impératives d'utilisation des comptes (articles 4 et 5) et des obligations incombant au Département (article 6).

Le RGC s'assure de la **tenue à jour de la liste des personnes autorisées à accéder à l'application LRSA DE**. Il doit en particulier supprimer sans délai l'autorisation d'accès de toute personne dont les fonctions viendraient à changer, qui ferait l'objet d'une absence prolongée (absence de plus de trois mois), ou qui quitterait le Département. Chaque année, il transmet cette liste à Pôle emploi (Cf. article 4.3 de la présente convention).

En cas d'accès défaillant à l'application LRSA DE et après vérification du bon fonctionnement de l'environnement logiciel et matériel du Département, il est chargé de contacter les services de Pôle emploi en utilisant la boîte fonctionnelle mise à sa disposition (SupportPartenaires@pole-emploi.fr).

Date de la convocation : 27/09/17

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur José MARTHE

2 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SERVICE DES ACTIONS DE SANTE ET LE CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'approbation de deux conventions de partenariat relatives aux modalités de coopération et d'intervention avec la Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS) du Centre Hospitalier de Bigorre pour le CeGIDD et le CLAT.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver :

- la convention jointe à la présente délibération qui définit les modalités d'intervention entre la PASS du Centre Hospitalier de Tarbes et le CeGIDD du Département des Hautes-Pyrénées pour d'une part permettre l'accès facilité au dépistage et la prise en charge des infections sexuellement transmissibles pour tous les publics accueillis à la PASS et d'autre part favoriser l'accompagnement vers la PASS pour les patients en situation de précarité accueillis au CeGIDD si nécessaire.

- la convention jointe à la présente délibération qui définit les modalités d'intervention entre la PASS du Centre Hospitalier de Bigorre et le CLAT des Hautes-Pyrénées pour d'une part permettre l'accès facilité au dépistage et la prise en charge de la tuberculose pour tous les publics accueillis à la PASS et d'autre part favoriser l'accompagnement vers la PASS pour les patients en situation de précarité accueillis au CLAT si nécessaire.

Article 2 – d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE GRATUIT
D'INFORMATION ET DE DEPISTAGE (CEGIDD) DU DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES ET LA PERMANENCE D'ACCES AUX SOINS DE
SANTE DU CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE**

Entre d'une part

Le Département des Hautes-Pyrénées
représenté par le Président du Conseil Départemental,
Monsieur Michel Pélieu
situé 6 rue Manent 65013 Tarbes cedex

Ci-après dénommé le « Département »

Et d'autre part

Le Centre Hospitalier de Bigorre
représenté par le Directeur, Monsieur Christophe Bouriat,
situé Boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny 65000 Tarbes

Ci-après dénommé le « centre hospitalier »

CONTEXTE

- Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif aux Centres Gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles

- Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant habilitation du centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées
- Vu l'arrêté du 1^{er} août 2016 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) en milieu médico-social ou associatif
- Vu la circulaire DGOS/R4 n°2013-246 du 18 juin 2013 relative à l'organisation et au fonctionnement des permanences d'accès aux soins de santé (PASS)
- Vu la loi 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions

Présentation de la PASS

- **La Permanence d'Accès aux Soins de Santé** est un dispositif issu de la Loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998. Son organisation et son fonctionnement s'inscrivent dans le cadre de la Circulaire DGOS/R4 n° 2013-246 du 18 juin 2013 relative aux permanences d'accès aux soins de santé.
- LA PASS prend en charge des patients en situation de précarité afin de leur faciliter l'accès au système de santé et de les accompagner dans les démarches nécessaires à la reconnaissance de leurs droits.
- Son objectif est de permettre un accès aux soins et un accompagnement médico-social aux patients dans la perspective d'un retour à l'offre de soins de droit commun dans l'établissement et à l'extérieur.

Présentation du CeGIDD

- **le centre gratuit d'information et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles** a pour mission d'assurer à titre gratuit :
 - o la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites ainsi que l'accompagnement dans la recherche de soins appropriés
 - o la prévention le dépistage le diagnostic et le traitement ambulatoire des infections sexuellement transmissibles (IST)
 - o La prévention des autres risques liés à la sexualité dans une approche globale de santé sexuelle

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention entre la PASS du Centre Hospitalier de Tarbes et le CeGIDD du Département des Hautes-Pyrénées pour d'une part permettre l'accès facilité au dépistage et la prise en charge des infections sexuellement transmissibles pour tous les publics accueillis à la PASS; d'autre part favoriser l'accompagnement vers la PASS pour les patients en situation de précarité accueillis au CeGIDD si nécessaire.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS OPERATIONNELS

Les personnes accueillies à la PASS seront sensibilisées aux risques liés à l'activité sexuelle et orientées si elles le souhaitent vers le CeGIDD du Département des Hautes-Pyrénées pour effectuer des tests diagnostiques.

Ces tests sont gratuits. Ils sont nominatifs ou anonymes. La levée d'anonymat peut être proposée si une prise en charge est nécessaire.

Une mise à jour des vaccinations peut être proposée.

Le Service des Actions de Santé du Département des Hautes-Pyrénées, situé à la Direction de la Solidarité Départementale, Place Ferré à Tarbes informe le service de la PASS de ses horaires d'ouverture, de l'offre de prévention santé qu'il assure par une rencontre annuelle des personnels de la PASS.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la signature. Elle est conclue pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction. La reconduction est tacite : elle sera considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par l'une des parties et transmise à l'autre par courrier recommandé avec accusé de réception au moins 3 mois avant la fin de la durée de la convention.

ARTICLE 4 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 3 mois.

En cas de non-respect, par l'une des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En 3 exemplaires originaux,

Fait à Tarbes, le

Pour le centre hospitalier de Bigorre
Le Directeur,

Pour le Conseil Départemental
Le Président,

Christophe BOURIAT

Michel PÉLIEU



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE DE LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE DU DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET LA PERMANENCE D'ACCES AUX SOINS DE SANTE DU CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE

Entre d'une part

Le Département des Hautes-Pyrénées
représenté par le Président du Conseil Départemental,
Monsieur Michel Pélieu
situé 6 rue Manent 65013 Tarbes cedex

Ci-après dénommé le « Département »

Et d'autre part

Le Centre Hospitalier de Bigorre
représenté par le Directeur, Monsieur Christophe Bouriat,
situé Boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny 65000 Tarbes

Ci-après dénommé le « centre hospitalier »

CONTEXTE

Présentation de la PASS

- **La Permanence d'Accès aux Soins de Santé** est un dispositif issu de la Loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998. Son organisation et son fonctionnement s'inscrivent dans le cadre de la Circulaire DGOS/R4 n° 2013-246 du 18 juin 2013 relative aux permanences d'accès aux soins de santé.
- LA PASS prend en charge des patients en situation de précarité afin de leur faciliter l'accès au système de santé et de les accompagner dans les démarches nécessaires à la reconnaissance de leurs droits.
- Son objectif est de permettre un accès aux soins et un accompagnement médico-social aux patients dans la perspective d'un retour à l'offre de soins de droit commun dans l'établissement et à l'extérieur.

Présentation du CLAT

- **le centre de lutte contre la tuberculose** (conformément à l'article D.3112-7 du code de la santé publique : CSP) a pour mission d'assurer à titre gratuit :
- des actions de prévention
- l'information du public et des professionnels
- la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG
- le dépistage à la demande et par des actions ciblées
- la délivrance des médicaments anti tuberculeux pour les personnes sans couverture sociale
- les enquêtes autour des cas de tuberculose
- la mise en place des réseaux nécessaires avec les partenaires du secteur médical et médico-social.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention entre la PASS du Centre Hospitalier de Bigorre et le CLAT des Hautes-Pyrénées pour d'une part permettre l'accès facilité au dépistage et la prise en charge de la tuberculose pour tous les publics accueillis à la PASS ; d'autre part favoriser l'accompagnement vers la PASS pour les patients en situation de précarité accueillis au CLAT si nécessaire.

ARTICLE 2 – LES PUBLICS CONCERNES PAR LA CONVENTION

Les personnes adultes et les jeunes de plus de quinze ans, reçus à la PASS, à l'exception des femmes enceintes et ceux qui ont déjà réalisé une radio pulmonaire depuis moins d'un an. Les enfants de moins de quinze ans, originaires de pays d'endémie tuberculeuse, qui sont arrivés en France depuis moins de deux ans.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT RECIPROQUE DES PARTIES

La PASS s'engage à :

- assurer la sensibilisation de son équipe (médecin, IDE, AS) à la tuberculose et au dépistage des groupes à risque par le CLAT
- orienter tous les patients de moins de 15 ans vers le CLAT
- orienter tous les patients de plus de 15 ans vers la radiographie
- participer activement au recueil de données (cf article 4)

Définition des modalités opérationnelles :

- Prise de rendez-vous.
- Fiche de liaison interne entre les deux équipes

Le CLAT s'engage à :

- orienter les patients le nécessitant vers la PASS
- sensibiliser l'équipe de la PASS à la tuberculose et au dépistage des groupes à risque.
- récupérer et vérifier les résultats des radios pulmonaires des patients orientés par la PASS dans ce cadre.
- informer l'équipe de la PASS en cas d'anomalie radiologique d'un des patients dépistés.
- informer l'équipe de la PASS de la nécessité de suivi de la personne au CLAT ou d'orientation vers une autre spécialité.
- informer l'équipe de la PASS via la fiche de liaison du résultat du dépistage de l'infection latente chez les patients de moins de quinze ans et sur la conduite à tenir.
- prendre en charge financièrement le dépistage de la tuberculose des patients orientés par la PASS.
- prendre en charge financièrement les frais liés à la délivrance de traitements spécifiques aux patients dont l'accès aux droits n'a pu être finalisé.
- mettre à jour la vaccination par le BCG si elle est nécessaire.

ARTICLE 4 – EVALUATION DU DISPOSITIF

Une évaluation de ce dispositif sera réalisée annuellement et prendra en compte les indicateurs suivants (Annexe 1)

- Nombre de patients orientés par le CLAT pour prise en charge par la PASS
- Nombre de patients orientés par la PASS pour prise en charge par le CLAT
- Nombre de patients de plus de quinze ans orientés et dépistés au CLAT
- Nombre de patients de moins de quinze ans orientés au CLAT pour le dépistage d'une infection tuberculeuse latente (ITL).
- Nombre de radio réalisées par rapport au nombre de patients orientés pour dépistage radiologique
- Nombre d'anomalies radiologiques sur nombre total de radios effectuées

ARTICLE 5 – DUREE ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée de trois ans.
Elle est renouvelable tacitement par période de trois ans en tant que de besoin

ARTICLE 6 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 3 mois.

ARTICLE 7 – TEXTES DE REFERENCE

- Circulaire DGOS/R4 n°2013-246 du 18 juin 2013 relative à l'organisation et au fonctionnement des permanences d'accès aux soins de santé (PASS)
 - Programme de lutte contre la tuberculose en France
 - Circulaire n°DGS/RI1/2008/275 du 13 août 2008 relative à l'application de la recommandation de vaccination des enfants et adolescents exposés au risque de tuberculose
-
- En 3 exemplaires originaux,

Fait à Tarbes, le

Pour le centre hospitalier de Bigorre
Le Directeur,

Pour le Conseil Départemental
Le Président,

Christophe BOURIAT

Michel PÉLIEU

ANNEXE 1

Année :

EVALUATION DU DISPOSITIF ANNUEL ENTRE LE " CLAT 65" ET LE "PASS"

INDICATEURS	NOMBRE DE PATIENTS ORIENTES POUR PRISE EN CHARGE CLAT/PASS
Nombre de patients orientés par le CLAT pour prise en charge par le PASS	
Nombre de patients orientés par le PASS pour prise en charge par le CLAT	
Nombre de patients de plus de quinze ans orientés et dépistés au CLAT	
Nombre de patients de moins de quinze ans orientés au CLAT pour le dépistage d'une infection tuberculeuse latente (ITL)	
Nombre de radio réalisées par rapport au nombre de patients orientés pour le dépistage radiologique	
Nombre d'anomalies radiologiques sur nombre total de radio effectuées	

Date de la convocation : 27/09/17

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur José MARTHE

3 - PROGRAMME DÉPARTEMENTAL HABITAT/LOGEMENT

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

AIDES AUX PROPRIÉTAIRE PRIVÉS

PETR DU PAYS DE LOURDES ET DES VALLÉES DES GAVES

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) DU PAYS DES VALLÉES DES GAVES

Conformément à la convention d'OPAH du Pays des Vallées des Gaves, approuvée par la Commission permanente du 27 septembre 2013, le Département apporte une aide complémentaire à celles de l'ANAH, du Conseil régional et/ou de la collectivité pour la création ou l'amélioration des logements des propriétaires occupants et bailleurs.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'attribuer, à ce titre, sur le chapitre 917-72, la subvention suivante :

Propriétaire Occupant – Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Travaux HT	ANAH	Département	
			Dépense subventionnable	Aide
Monsieur A. B. et Madame M. B.	16 297 €	8 148 €	16 297 €	4 889 €

TERRITOIRE DIFFUS

AIDE AUX TRAVAUX

Conformément au Programme Départemental Habitat / Logement, approuvé par l'Assemblée Délibérante du 23 mars 2012 et modifié par l'Assemblée Délibérante du 21 juin 2013, le Conseil départemental apporte une aide complémentaire à celles de l'ANAH, du Conseil régional pour la création ou l'amélioration des logements des propriétaires occupants et bailleurs en secteur diffus, territoire non couvert par une OPAH ou un FIG.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'attribuer, à ce titre, sur le chapitre 917-72, la subvention suivante :

Propriétaire Occupant – Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Travaux HT	ANAH	Département	
			Dépense subventionnable	Aide
Madame D. B.	5 258 €	2 629 €	5 258 €	1 577 €

PROROGATION

Par décision de la Commission Permanente du 21 novembre 2014, une aide de 9 000 € a été attribuée à un propriétaire occupant pour des travaux d'amélioration de son logement situé à Estampures.

Par courrier du 23 juin 2017, l'ANAH nous informe avoir prorogé son aide jusqu'au 26 septembre 2018.

En conséquence, afin d'être en conformité avec l'ANAH et permettre à ce propriétaire d'achever son opération pour bénéficier des aides allouées, il est proposé de bien vouloir proroger cette subvention jusqu'au 3 décembre 2018.

Article 2 – d'accorder au propriétaire occupant un délai supplémentaire pour l'emploi de la subvention attribuée par la Commission Permanente du 21 novembre 2014 susvisée, jusqu'au 3 décembre 2018.

ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE

Lors de sa séance du 6 mars 2015, le Département a décidé de soutenir, en complément des aides forfaitaires de l'ANAH, les propriétaires occupants résidant en secteur diffus pour monter leur projet de rénovation de logement.


La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'attribuer, à ce titre, sur le chapitre 937-72, les subventions suivantes :

Bénéficiaire	Montant TTC	ANAH	Département
Madame D. B.	1 350 €	556 €	524 €
Messieurs J-F. H. et M. H.	1 580 €	809 €	455 €
Monsieur T. M. et Madame P. M.	1 110 €	556 €	332 €
Monsieur A. T.	1 045 €	556 €	280 €
Monsieur D. J. O. et Madame A-M. O.	1 110 €	556 €	332 €
Monsieur R. V.	935 €	475 €	273 €

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 27/09/17

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur José MARTHE

4 - AMBITION PYRÉNÉES SUBVENTION SALON INTERNATIONAL ÉCONOMIE MONTAGNARDE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que l'association Ambition Pyrénées, instance de gouvernance du Projet de Territoire Ha-Py 2020-2030 et dont le Département est membre fondateur, a notamment pour objet de promouvoir et d'accompagner une politique de marketing territorial visant à valoriser les Hautes-Pyrénées et leur environnement géographique.

Par courrier en date du 20 juin 2017, l'association Ambition Pyrénées a saisi le Conseil Départemental d'une demande de subvention exceptionnelle afin d'être représentée à l'édition 2017 du salon international de l'économie montagnarde qui s'est tenue du 5 au 8 juillet 2017 à Tarbes au Parc des Expositions.

Cette opération est l'occasion de fédérer les acteurs institutionnels autour d'une action de marketing territorial en présentant dans un stand commun l'économie haut-pyréenne et ses atouts concurrentiels par rapport à d'autres territoires.

Le budget estimatif englobant la conception et la réalisation du stand est de 50 000 € TTC. L'association sollicite l'ensemble des partenaires financiers selon le plan de financement suivant :

Structure	%	Montant en €
Conseil Départemental 65	50	25 000
Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées	25	12 500
Ville de Tarbes	10	5 000
CCI 65	9	4 500
Chambre de métiers et de l'artisanat	3	1 500
Chambre d'agriculture	3	1 500

Compte-tenu de l'intérêt de ce projet en termes d'image et d'attractivité territoriale pour le Département,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'attribuer à l'Association Ambition Pyrénées une subvention de 25 000 €, plafonnée à 50 % du coût réel du projet estimé à 50 000 €, pour la conception et la réalisation d'un stand « Hautes-Pyrénées » lors du salon international de l'économie montagnarde de 2017 ;

Article 2 – de prélever ce montant sur le chapitre 939.91 ;

Article 3 - d'approuver la convention de moyens et d'objectifs avec l'Association Ambition Pyrénées, jointe à la présente délibération, stipulant les modalités de versement de la subvention susvisée ;

Article 4 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

CONVENTION

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées,
représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, dûment habilité à l'effet des
présentes, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du 6
octobre 2017

dénommé ci-après « le Département »,

d'une part,

et

l'association Ambition Pyrénées, représentée par son Président, Monsieur Daniel
PUGES, dont le siège social est situé 6 rue Gaston Manent, 65000 Tarbes,
spécialement habilité à l'effet des présentes par une délibération de son conseil
d'administration en date du 24 mars 2017,

ci-après dénommée « Ambition Pyrénées »,

d'autre part,

Il a été tout d'abord exposé ce qui suit

PREAMBULE

L'association Ambition Pyrénées a pour but d'assurer l'animation stratégique du
Projet de Territoire Hautes-Pyrénées 2020-2030, d'accompagner toutes les missions
et actions qui s'y rapportent, de promouvoir et d'accompagner une politique de
marketing territorial visant à valoriser les Hautes-Pyrénées et leur environnement
géographique.

Un salon international de l'économie montagnarde est organisé à Tarbes en 2017.
L'association Ambition Pyrénées se propose de concevoir un stand pour ce salon qui
présenterait l'économie haut-pyrénéenne et ses atouts concurrentiels par rapport à
d'autres territoires. Ce stand serait le stand commun aux membres d'Ambition Pyrénées

CELA AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, Ambition Pyrénées s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le programme d'actions défini à l'article 3 en bénéficiant d'une contribution financière de la part du Département.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année civile 2017.

ARTICLE 3 : PROGRAMME D' ACTIONS

Ambition Pyrénées assure :

- Conception et création d'un stand « Hautes-Pyrénées »
- Réalisation du stand
- Organisation du stand lors du salon de l'économie montagnarde 2017

ARTICLE 4 : SUBVENTION ATTRIBUEE A AMBITION PYRENNES

Le plan de financement de la conception et réalisation du stand est le suivant :

Conseil départemental des Hautes-Pyrénées	25 000 €
Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées	12 500 €
Commune de Tarbes	5 000 €
Chambre de commerce et d'industrie 65	4 500 €
Chambre de métier et de l'artisanat 65	1 500 €
Chambre d'agriculture 65	1 500 €
TOTAL	50 000 €

Le montant de la subvention pour l'année 2017 s'élève à 25 000 € (vingt-cinq mille euros).

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS D'AMBITION PYRENEES

Ambition Pyrénées s'engage à :

- Affecter ces fonds exclusivement à la réalisation des opérations décrites aux articles 1 et 3 de la présente convention ;
- Faire connaître clairement au public l'origine des crédits permettant la réalisation de l'opération subventionnée.

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La participation financière de 25 000 € du Département sera subordonnée à la participation effective au salon de l'économie montagnarde 2017 et au respect de l'engagement des autres partenaires inscrits au plan de financement.

Le Département versera la subvention par virement au compte d'AMBITION PYRENEES :

CREDIT AGRICOLE PYRENEES GASCOGNE
IBAN : FR76 1690 6130 0887 0093 4816 478

en une fois sous réserve de la disponibilité des crédits, sur présentation des frais engagés pour le programme d'actions.

ARTICLE 7 : EVALUATION ET CONTROLE

Ambition Pyrénées s'engage à fournir un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet.

Le Département procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec AMBITION PYRENEES de la réalisation du projet sur un plan quantitatif comme qualitatif. Cette évaluation pourra avoir lieu avec les autres partenaires financiers : Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, Commune de Tarbes, Chambre de Commerce et d'Industries 65, Chambre de Métiers et de l'Artisanat 65 et Chambre d'Agriculture 65.

Pour ce faire, AMBITION PYRENEES s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée nécessaire.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée, par le Département ou AMBITION PYRENEES pour tout motif d'intérêt général, après expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 9 : SANCTION (ou REVERSEMENT)

En cas de non-respect des clauses de la présente convention ou d'une utilisation des fonds non conforme à son objet, ou de la réalisation incomplète du programme

d'actions, le Département pourra exiger le reversement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 10 : MODIFICATION

Toute modification à la convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Tarbes, le
En trois exemplaires originaux,

Pour le Département,
Le Président,

Pour Ambition Pyrénées,
Le Président,

Michel PÉLIEU

Daniel PUGES

Date de la convocation : 27/09/17

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur José MARTHE

5 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROGRAMMATION

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu les propositions de répartition du FAR relatives au canton de Vic-en-Bigorre,

Vu le rapport de M. le Président,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'approuver la programmation du canton de Vic-en-Bigorre proposée et d'attribuer au titre du FAR, chapitre 917-74, les aides figurant sur le tableau joint à la présente délibération.

En application du règlement du FAR, le montant des subventions du Département tient compte des aides attribuées par l'Etat, la Région et l'Europe.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

FONDS D'AMENAGEMENT RURAL (FAR 2017)

Canton : Vic-en-Bigorre

Dotation :	337 500 €
Réparti :	337 500 €

COLLECTIVITE	HABITANTS	SITUATION FISCALE	OBJET	MONTANT OPERATION	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX	AIDE
		Rappel des affectations antérieures :		1 358 785 €	598 376 €		317 380 €
CAIXON	382	MAX	réhabilitation et aménagement du presbytère (4ème tranche)	245 100 €	20 120 €	50,00%	10 060 €
GAYAN	263	MAX	travaux d'accessibilité de la mairie	35 920 €	16 767 €	60,00%	10 060 €
			TOTAUX :	1 639 805 €	635 263 €		337 500 €

Date de la convocation : 27/09/17

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur José MARTHE

6 - RAPPORT RECTIFICATIF DU GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LES COLLEGES PUBLICS POUR MARCHÉ DE FOURNITURES ET LIVRAISON DE PRODUITS ET MATERIELS D'ENTRETIEN

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la Commission Permanente du 21 juillet 2017 a approuvé la convention constitutive d'un groupement de commande initié par le Département, pour le marché de fournitures et livraison de produits et matériels d'entretien, avec certains collèges publics ainsi que leur adhésion à ce groupement de commande. Les collèges publics concernés étaient les suivants :

- Le collège Paul Eluard, à Tarbes
- Le collège Massey, à Tarbes
- Le collège Pyrénées, à Tarbes
- Le collège Desaix, à Tarbes
- Le collège Victor Hugo, à Tarbes
- Le collège Jean Jaurès, à Maubourguet
- Le collège du Haut Lavedan, à Pierrefittte-Nestalas
- Le collège Maréchal Foch, à Arreau
- Le collège du Val d'Arros, à Tournay
- Le collège Astarac-Bigorre, à Trie-sur-Baïse
- Le collège La Serre De Sarsan, à Lourdes
- Le collège Blanche Odin à Bagnères de Bigorre
- Le collège Gaston Fébus à Lannemezan
- Le collège des Trois Vallées, à Luz-saint-Sauveur

Cependant en septembre 2017, le collège Gaston Fébus a fait le choix de ne plus adhérer à ce groupement de commande.

Il convient donc de rectifier la liste des collèges publics approuvée lors de la Commission Permanente du 21 juillet 2017.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

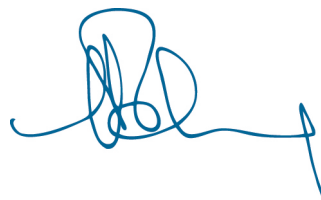
Article 1^{er} - d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commande initié par le Département pour le marché de fournitures et livraisons de produits et de matériels d'entretien, jointe à la présente délibération, avec les collèges publics suivants :

- Le collège Paul Eluard, à Tarbes
- Le collège Massey, à Tarbes
- Le collège Pyrénées, à Tarbes
- Le collège Desaix, à Tarbes
- Le collège Victor Hugo, à Tarbes
- Le collège Jean Jaurès, à Maubourguet
- Le collège du Haut Lavedan, à Pierrefittte-Nestalas
- Le collège Maréchal Foch, à Arreau
- Le collège du Val d'Arros, à Tournay
- Le collège Astarac-Bigorre, à Trie-sur-Baïse
- Le collège La Serre De Sarsan, à Lourdes
- Le collège Blanche Odin à Bagnères de Bigorre
- Le collège des Trois Vallées, à Luz-saint-Sauveur

Article 2 - d'approuver l'adhésion des collèges susvisés désignés à ce groupement de commande ;

Article 3 – d'autoriser le Président à signer cette convention et tout autre document à intervenir au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU



**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE
MARCHE DE FOURNITURES ET LIVRAISON
DE PRODUITS ET DE MATERIELS D'ENTRETIEN**

Entre les soussignés :

- Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par Monsieur Michel PELIEU, Président du Conseil Départemental, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente n° en date du.....,

Ci-après dénommé le Département des Hautes-Pyrénées,

- Le collège Paul Eluard, représenté par M. Thierry HIVET dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du,

Ci-après dénommé le collège Paul Eluard,

- Le collège Massey, représenté par Mme Sylvie CASTELNAU dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du,

Ci-après dénommé le collège Massey,

- Le collège Pyrénées, représenté par M. Dominique SCHAHL dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du,

Ci-après dénommé le collège Pyrénées.

- Le collège Desaix, représenté par Mme Pascale GINESTET - CANDEHORE dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du,

Ci-après dénommé le collège Desaix,

- Le collège Victor Hugo, représenté par Mme Nathalie DAYNAC dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du,

Ci-après dénommé le collège Victor Hugo,



- Le collège Jean Jaurès, représenté par Mme Christine CAMPAYS dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du,

Ci-après dénommé le collège Jean Jaurès,

- Le collège du Haut Lavedan, représenté par Mme Marie-Lise TARRIEU dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du,

Ci-après dénommé le collège du Haut Lavedan,

- Le collège Maréchal Foch, représenté par Mme Claude LANG-SALVADOR dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du,

Ci-après dénommé le collège Maréchal Foch,

- Le collège du Val d'Arros, représenté par Mme Anne CLAVÉ dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du,

Ci-après dénommé le collège du Val d'Arros,

- Le collège Astarac-Bigorre, représenté par Mme Madeleine HEURTIN dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du,

Ci-après dénommé le collège Astarac-Bigorre,

- Le collège La Serre De Sarsan, représenté par Mme Martine ARMAGNAC dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du,

Ci-après dénommé le collège La Serre De Sarsan,

- Le collège Blanche Odin, représenté par M. Manuel LCAZE dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du,

Ci-après dénommé le collège Blanche Odin,

- Le collège des Trois Vallées, représenté par Mme Marie-Lise TARRIEU dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du,

Ci-après dénommé le collège des Trois Vallées,



Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – PREAMBULE ET OBJET DE LA CONVENTION

Les parties conviennent par la présente convention de se regrouper et décident de lancer une consultation pour le choix d'un prestataire et de conclure un marché unique pour l'achat et la livraison de produits d'entretien et du matériel pour assurer le nettoyage de locaux et bureaux administratifs ainsi que les cuisines dans les collèges publics et bâtiments départementaux.

Considérant que l'ordonnance du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics prévoit dans son article 28 la possibilité de créer des groupements de commandes notamment entre le département des Hautes-Pyrénées et les collèges publics du Département.

Le groupement est créé en vue de la passation de ce marché par chacun des membres.

La présente convention vise principalement à :

- définir les modalités de fonctionnement du groupement, notamment en précisant les missions respectives et les responsabilités de chacune des parties ;
- optimiser les conditions économiques de l'opération ;
- définir les modalités financières de l'opération menée.

ARTICLE 2 : DUREE ET EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention sera exécutoire dès sa notification et jusqu'à la fin du marché conclu (y compris périodes de reconduction) au titre de cette convention. Elle ne pourra pas être dénoncée par les membres du groupement, sauf cas de force majeure.

Une concertation pourra avoir lieu entre les membres du présent groupement pour définir une position commune quant à la reconduction annuelle éventuelle du marché.

ARTICLE 3 : LES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement sont les signataires de la présente convention, à savoir :

- Le Département des Hautes-Pyrénées,
- Le collège Paul Eluard, à Tarbes
- Le collège Massey, à Tarbes
- Le collège Pyrénées, à Tarbes
- Le collège Desaix, à Tarbes
- Le collège Victor Hugo, à Tarbes



- Le collège Jean Jaurès, à Maubourguet
- Le collège du Haut Lavedan, à Pierrefitte-Nestalas
- Le collège Maréchal Foch, à Arreau
- Le collège du Val d'Arros, à Tournay
- Le collège Astarac-Bigorre, à Trie-sur-Baïse
- Le collège La Serre De Sarsan, à Lourdes
- Le collège Blanche Odin à Bagnères de Bigorre
- Le collège des Trois Vallées, à Luz-saint-Sauveur

Chaque membre du groupement adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de la Commission Permanente ou par toute décision du conseil d'administration. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

ARTICLE 4 : LE COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Le Département des Hautes-Pyrénées est désigné comme le coordonnateur du présent groupement, lequel est représenté par son représentant légal Monsieur Michel PÉLIEU, président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées. Le Département des Hautes-Pyrénées dispose de la qualité de pouvoir adjudicateur au sens de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- définir et recenser les besoins selon les dispositions du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'article 30 de l'ordonnance ;
- déterminer, selon ses règles internes de passation et dans le respect du décret du 25 mars 2016 et après décision conjointe des membres du groupement, le mode de dévolution adéquat ;
- rédiger et finaliser sur les propositions des membres du groupement, les pièces techniques et administratives du dossier de consultation. Il est entendu que ces documents seront validés par les membres du groupement avant le lancement de la consultation;
- assurer l'envoi à la publication de l'appel public à la concurrence ;
- réceptionner les offres ;
- ouvrir les enveloppes ;
- demander toutes précisions / compléments aux candidats ou mener les négociations le cas échéant ;
- effectuer l'analyse des offres et rédiger le rapport ;
- envoyer des courriers aux candidats non retenus ;



- informer les membres du groupement du candidat retenu ;
- signer et notifier le marché ;
- procéder à la publication de l'avis d'attribution ;
- reconduire le marché tacitement.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DES MEMBRES

Chaque membre du groupement s'engage à :

- respecter l'objet du groupement ;
- transmettre un état de ses besoins quantitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation du marché ;
- exécuter le marché conformément aux dispositions prévues au cahier des charges ;
- s'acquitter des factures qui lui sont adressées directement par le titulaire du marché, chaque membre du groupement étant titulaire de son marché.

ARTICLE 7 : EXECUTION DU MARCHE

7.1 Rôle du coordonnateur

Le coordonnateur ayant reçu mandat doit assurer la signature et la notification du marché, au nom et pour le compte du groupement.

Il signera les pièces et documents nécessaires à l'exécution du marché, en qualité de mandataire.

Il exercera la mission suivante :

- Notification du marché au titulaire retenu et à chaque membre pour ce qui le concerne.

7.2 Rôle des membres du groupement

L'exécution du marché revient aux membres du groupement, pour chacun en ce qui le concerne.

A ce titre, chaque membre exécute la part du marché qui lui incombe, sous son entière responsabilité :

- émission des bons de commande,
- réception et admission des prestations,
- règlement des acomptes, des avances et des paiements, sur présentation des factures du prestataire,

Les membres régleront les dysfonctionnements éventuels, pour chacun en ce qui les concerne : retard d'exécution, non-respect des prescriptions,....

Ils feront leur affaire de toute pénalité qui pourrait être due, de part et d'autre, dans l'exécution de la part du marché leur incombant.



ARTICLE 8 : PROCEDURE RETENUE

Le coordonnateur effectuera une procédure sous la forme d'un appel d'offres ouvert, accord-cadre à bons de commande (articles 78 et 80 du décret du 25 mars 2016). Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la notification du marché. Il pourra être reconduit trois fois pour une période de 1 an.

Le marché sera attribué à l'offre la plus avantageuse en application des critères énoncés dans le règlement de la consultation.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le coordonnateur ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions.
Le Département des Hautes-Pyrénées prend à sa charge l'intégralité des frais d'annonces légales pour la passation des marchés.

Chaque membre du groupement s'acquitte des factures qui lui sont adressées directement par le titulaire du marché.

ARTICLE 10 : CONTENTIEUX

Le cas échéant, les Parties se réservent la possibilité de solliciter un règlement amiable du litige. A défaut d'accord amiable entre les Parties, toute contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera du ressort du tribunal d'administration de Pau.



Fait et accepté
A Tarbes, le

**Pour le Département des Hautes-Pyrénées,
Le Président du Conseil Départemental,**

Michel PÉLIEU

Fait et accepté
A Tarbes, le.....

**Pour le collège Paul Eluard,
Le Président du Conseil d'Administration,**

Thierry HIVET

Fait et accepté
A Tarbes, le

**Pour le collège Massey,
Le Président du Conseil d'Administration,**

Sylvie CASTELNAU

Fait et accepté
A Tarbes, le.....

**Pour le collège Pyrénées,
Le Président du Conseil d'Administration,**

Dominique SCHAHL

Fait et accepté
A Tarbes, le

**Pour le collège Desaix,
Le Président du Conseil d'Administration,**

Pascale GINESTET - CANDEHORE

Fait et accepté
A Tarbes, le.....

**Pour le collège Victor Hugo,
Le Président du Conseil d'Administration,**

Nathalie DAYNAC



Fait et accepté

A Maubourguet, le

**Pour le collège Jean Jaurès,
Le Président du Conseil d'Administration,**

Christine CAMPAYS

Fait et accepté

A Pierrefitte-Nestalas, le.....

**Pour le collège du Haut Lavedan,
Le Président du Conseil d'Administration,**

Marie-Lise TARRIEU

Fait et accepté

A Arreau, le

**Pour le collège du Maréchal Foch,
Le Président du Conseil d'Administration,**

Claude LANG-SALVADOR

Fait et accepté

A Tournay, le.....

**Pour le collège du Val d'Arros,
Le Président du Conseil d'Administration,**

Anne CLAVÉ

Fait et accepté

A Trie-sur-Baïse, le

**Pour le collège Astarac-Bigorre,
Le Président du Conseil d'Administration,**

Madeleine HEURTIN

Fait et accepté

A Lourdes, le.....

**Pour le collège La Serre De Sarsan,
Le Président du Conseil d'Administration,**

Martine ARMAGNAC



Fait et accepté

A Bagnères de Bigorre, le

**Pour le collège Blanche Odin,
Le Président du Conseil d'Administration,**

Manuel LCAZE

Fait et accepté

A Luz St Sauveur, le

**Pour le collège les Trois Vallées,
Le Président du Conseil d'Administration,**

Marie-Lise TARRIEU

Date de la convocation : 27/09/17

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur José MARTHE

7 - LOGEMENTS DE FONCTION DANS LES COLLEGES PUBLICS : MONTANT DES PRESTATIONS ACCESSOIRES 2017

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que depuis 1986, l'attribution des concessions de logements de fonction dans les collèges publics relève de la compétence du Département.

L'article R. 216-12 du Code de l'Education stipule que les personnels logés par nécessité absolue de service bénéficient de prestations accessoires accordées gratuitement, et dont la valeur est fixée annuellement par le Département et indexée à minima sur le taux d'évolution de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD).

Par délibération du 12/02/2010, la Commission Permanente a augmenté le montant des prestations accessoires à 2 329,24 € au titre de l'année 2009.

Depuis, et ce conformément au gel de la DGD prévu par l'article 30 de la loi de finances 2012 (à compter de 2009), le Département a maintenu annuellement ce montant, en apportant une différenciation suivant le mode de chauffage, et portant ainsi le montant des prestations accessoires à :

- 2 329,24 € pour les logements dotés d'un chauffage individuel
- 1 764,51 € pour les logements dotés d'un chauffage collectif

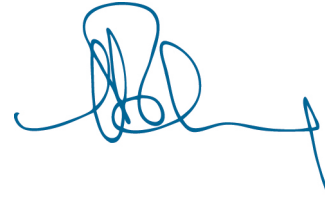
Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - de maintenir le montant des prestations accessoires accordées aux personnels logés par nécessité absolue de service pour l'année 2017 à 2 329,24 € (logement avec chauffage individuel) et 1 764,51 € (logement avec chauffage collectif).

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 27/09/17

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur José MARTHE

8 - ANIMATION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES DE PLEINE NATURE (CDESI) SUBVENTIONS AUX COMITES DEPARTEMENTAUX SPORT NATURE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise qu'en 2017, l'Assemblée départementale a voté un budget de 16 000 € sur le programme "Subventions de fonctionnement aux comités départementaux sport nature".

Ce programme regroupe les aides aux comités départementaux participant à l'animation de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI), à savoir :

- l'inventaire et la valorisation des espaces, sites et itinéraires de sport nature,
- la maintenance et le suivi normatif des sites de pratique,
- la programmation de journées d'initiation et de découverte des sports de nature en direction de publics jeunes ou adultes en difficulté, accompagnés par des travailleurs sociaux dans le cadre des missions éducatives de la Direction Départementale de la Solidarité.

Il est proposé d'accorder une subvention de 2 979 € au Comité départemental de course d'orientation pour l'organisation de 4 journées d'initiation à la course d'orientation.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer une subvention de 2 979 € au Comité départemental de course d'orientation pour l'organisation de 4 journées d'initiation à la course d'orientation ;

Article 2 - de prélever ce montant sur le chapitre 933-32.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 6 OCTOBRE 2017

Date de la convocation : 27/09/17

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur José MARTHE

**9 - OPERATION "PREMIERES PAGES"
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRENEES**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que l'opération "Premières Pages", initiée par le Ministère de la Culture depuis 2009 et conduite conjointement par les services de la Direction de la solidarité départementale (DSD) et de la Médiathèque (MD65) du Département des Hautes-Pyrénées, permet de sensibiliser les bébés, les tout-petits et leur famille au plaisir de la lecture et de favoriser la complicité parent-enfant autour du livre dès le plus jeune âge.

Elle consiste en la remise d'un livre à chaque enfant nouveau-né ou adopté dans le département, et en la mise en place d'actions de valorisations afin de favoriser la collaboration entre les acteurs du livre et ceux de la petite enfance.

Les objectifs de cette opération rejoignent les finalités de la politique d'action sociale familiale de la Caisse l'Allocations familiales des Hautes-Pyrénées (CAF), particulièrement en matière du "Soutien de la fonction parentale".

Partenaire du projet "Premières Pages" depuis son élaboration, participant à ses diverses instances, la CAF a donné son accord pour l'accompagner financièrement en 2017 et 2018 par le versement d'une subvention de fonctionnement.

La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de cette subvention de fonctionnement.

L'aide prévue est de 2 500 € au titre de l'année 2017 et 5 000 € au titre de l'année 2018, dans la limite de 15 % des dépenses engagées.

Il est proposé d'approuver une convention et d'autoriser le Président à la signer.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d’approuver la convention d’objectifs et de financement, jointe à la présente délibération, avec la Caisse d’Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées qui définit et encadre les modalités d’intervention et de versement de la subvention de fonctionnement pour l’opération « Premières Pages ».

L’aide prévue est de 2 500 € au titre de l’année 2017 et 5 000 € au titre de l’année 2018, dans la limite de 15 % des dépenses engagées.

Article 2 – d’autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a vertical line.

Michel PÉLIEU

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Subvention de fonctionnement

Entre :

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, représenté par Monsieur Michel PELIEU, Président, dont le siège est situé 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées, représentée par Monsieur Daniel CHARDENOUX, Directeur, dont le siège est situé 6 ter place au Bois – 65018 TARBES Cedex 9.

Ci-après désignée « la Caf ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention de fonctionnement.

La convention a pour objet de :

- prendre en compte les besoins des usagers,
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

La convention est constituée par les documents contractuels suivants :

- les présentes dispositions,
- l'annexe 1 détaillant les caractéristiques et les modalités de l'aide au fonctionnement.

Article 2 – Champ de la convention

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées met en place l'opération « Premières pages » dont l'objectif est de sensibiliser les familles au plaisir de la lecture et de favoriser la complicité parent-enfant autour du livre dès le plus jeune âge. Elle vise à faciliter l'accès de tous à la littérature jeunesse et ainsi, à terme, à réduire les inégalités en matière d'accès au livre et à la culture de l'écrit.

Cette opération s'effectuera par la remise d'un livre à chaque enfant nouveau-né ou adopté dans le département, et par la mise en place d'actions de valorisations afin de favoriser la collaboration entre les acteurs du livre et ceux de la petite enfance.

A ce titre, la CAF soutient cette action en faveur du «Soutien à la fonction parentale», par le versement d'une subvention de fonctionnement.

Article 3 - Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'Allocations Familiales

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte, à la prévention des exclusions, au maintien des liens familiaux.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations Familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes, notamment au travers d'une politique tarifaire adaptée.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires ;
- Contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles ;
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- Favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

Article 4 – Engagements du gestionnaire

Au regard de l'activité de l'équipement ou service

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage à proposer des services et/ou activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès, et un principe de non-discrimination.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service ;
- L'activité de l'équipement ou du service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention) ;
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et des dépenses).

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle, et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter la « charte de la Laïcité de la branche famille avec ses partenaires » adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1^{er} septembre 2015 et annexée à la présente convention.

Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, et messages internet, visant le service couvert par la présente convention.

Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service ;
- D'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations Urssaf ;
- D'assurances ;
- De recours à un commissaire aux comptes ;
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts s'il y a lieu.

Au regard des pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions générales.

Il s'engage, avant le 30/06/2018, à adresser à la Caf, les documents d'activité définitifs de l'année de réalisation du service 2017.

Il s'engage, avant le 30/06/2019, à adresser à la Caf, les documents d'activité définitifs de l'année de réalisation du service 2018.

Aucun versement au titre de l'exercice 2018 n'aura lieu tant que l'activité 2017 n'est pas justifiée auprès de la Caf (justificatifs prévus dans la convention).

A défaut de transmission par le partenaire des documents justificatifs de réalisation du service 2017 au-delà du 30/11/2018, la Caf n'est plus engagée vis-à-vis de ce dernier. Elle procèdera à l'annulation de la subvention et réclamera au titre d'indu les sommes éventuellement versées.

A défaut de transmission par le partenaire des documents justificatifs de réalisation du service 2018 au-delà du 30/11/2019, la Caf n'est plus engagée vis-à-vis de ce dernier. Elle procèdera à l'annulation de la subvention et réclamera au titre d'indu les sommes éventuellement versées.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives. Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant lesquelles ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations Familiales.

Au regard de la tenue de la comptabilité

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...).

La valorisation du bénévolat n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la subvention.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine et des conditions juridiques d'occupation des locaux et du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 5 – Engagements de la Caf

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter sur la durée de la présente convention, le versement de la subvention de fonctionnement.

Article 6 – Modalités de paiement et de révision des droits

Le paiement s'effectue sur production de pièces justificatives selon les dispositions précisées ci-après.

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires :

- les pièces nécessaires à la signature de la convention pour l'ouverture du droit,
- les pièces qui permettent le paiement de la subvention.

- les pièces qui permettent le versement d'acomptes ou d'avances,
- les pièces qui permettent le versement du solde de la subvention.

6.1 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire nécessaires à la signature de la convention

- Associations

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la convention	Justificatifs à fournir pour la signature de la reconduction ou du renouvellement de la convention
Existence légale	- Récépissé de déclaration en Préfecture - Numéro SIREN / SIRET	Attestation de non-changement de situation
Vocation	- Statuts	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cessation de créance (loi Dailly)	
Capacité du contractant	- Liste datée des membres du Conseil d'Administration et du bureau	Liste datée des membres du Conseil d'Administration et du bureau
Pérennité (opportunité de signer)	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

- Collectivités territoriales - Etablissements publics

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention	Justificatifs à fournir pour la signature de la reconduction ou du renouvellement de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence - Numéro SIREN / SIRET	Attestation de non-changement de situation
Vocation	- Statuts pour les EPCI (détaillant les champs de compétence).	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire	

6.2 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire nécessaires au paiement

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention	Justificatifs nécessaires au paiement	
		Avance / Acompte	Paiement sans avance/acompte ou solde de l'aide au fonctionnement
Eléments relatifs à la demande	- Descriptif et motifs de la		

	demande.		
Eléments financiers et d'activité			
<i>Financement d'un événement ou d'actions (sans accompagnement)</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Budget prévisionnel faisant apparaître le montant des subventions sollicitée de la CAF et des autres financeurs. - Nombre de familles bénéficiaires de l'action. 	- demande motivée de la personne habilitée.	<ul style="list-style-type: none"> - Compte de résultat signé par la personne habilitée - Rapport d'activité, précisant notamment le nombre de familles bénéficiaires de l'action, signé par la personne habilitée
<i>Financement d'un accompagnement (associations et/ou familles) ou d'un Diagnostic</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Budget prévisionnel de l'accompagnement, faisant apparaître le montant des subventions sollicitée de la CAF et des autres financeurs. - Nombre de familles ou associations bénéficiaires 	- Demande motivée de la personne habilitée	<ul style="list-style-type: none"> - Compte de résultat signé par la personne habilitée - Rapport d'activité, précisant notamment le nombre de familles ou d'associations bénéficiaires de l'accompagnement, signé par la personne habilitée

L'avance ou l'acompte au titre de l'année 2017, représentant 70% de la subvention, s'effectue après production des pièces justificatives mentionnées ci-dessus au plus tard le 30/11/2017.
L'avance ou l'acompte au titre de l'année 2018, représentant 70% de la subvention, s'effectue après production des pièces justificatives mentionnées ci-dessus au plus tard le 30/11/2018.

La régularisation de l'aide relative à l'année 2017 sera versée en fonction des pièces justificatives fournies au plus tard le 30/11/2018.
La régularisation de l'aide relative à l'année 2018 sera versée en fonction des pièces justificatives fournies au plus tard le 30/11/2019.
Aucun versement au titre de l'exercice 2018 n'aura lieu tant que l'activité 2017 ne sera pas justifiée auprès de la Caf (justificatifs prévus dans la convention).

Un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs dans les délais impartis.
Cela peut entraîner la mise en recouvrement d'un indu. Celui-ci est remboursé directement à la Caf ou fait l'objet d'une régularisation sur une éventuelle subvention due au titre de l'exercice suivant.

A défaut de transmission par le partenaire des documents justificatifs de réalisation du service 2017 au-delà du 30/11/2018, la Caf n'est plus engagée vis-à-vis de ce dernier. Elle procèdera à l'annulation de la subvention et réclamera au titre d'indu les sommes éventuellement versées.

A défaut de transmission par le partenaire des documents justificatifs de réalisation du service 2018 au-delà du 30/11/2019, la Caf n'est plus engagée vis-à-vis de ce dernier. Elle procèdera à

l'annulation de la subvention et réclamera au titre d'indu les sommes éventuellement versées.

Article 7 – Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf dans le cadre d'interventions mutualisées, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles, facturation aux familles, agrément Pmi, déclaration jeunesse et sports, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité...).

Outre l'exercice en cours, la Caf peut procéder à des contrôles sur les trois derniers exercices liquidés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatif(s), rapport ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 8 - Suivi des engagements et évaluation de la convention

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement ou du service, qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention,
- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général,
- Les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention

Article 9 – Révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 10 – Résiliation / suspension de la convention

Résiliation à date anniversaire

La présente convention pourra être résiliée chaque année à la date anniversaire par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles en vigueur et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non-conforme à leur destination
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article 9 ci-dessus.

Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois, sur l'accord de l'autre partie.

Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 11 - Litige

Recours amiable

Le Conseil d'Administration de la Caf est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif dont relève la Caf.

Article 12 - Durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2017 au 31/12/2018.

Fait à Tarbes le 31/07/2017 en 2 exemplaires

Pour le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,

Le Président,

M.PELIEU

Pour la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées

Le Directeur,

D. CHARDENOUX

ANNEXE 1 : ACTION FINANCEE DANS LE CADRE DE LA PRESENTE CONVENTION

Public :

- Enfants et parents du département

Objectifs :

- Sensibilisation les familles au plaisir de la lecture, favoriser la complicité parent-enfant autour du livre, faciliter et réduire les inégalités en matière d'accès au livre et à la culture de l'écrit.

Modalités de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales :

La Caisse d'Allocations Familiales des Hautes- Pyrénées pourra solliciter auprès du gestionnaire et sans contrepartie financière, une assistance technique ou juridique sur certains dossiers de familles allocataires de la Caisse d'Allocations ou lors d'actions collectives menées en partenariat.

Décisions du Conseil d'Administration du 26 juin 2017 :

Le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées décide d'un conventionnement pour les années 2017 et 2018 avec le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Compte tenu de son intervention dans le domaine du «Soutien à la fonction parentale », le Conseil d'Administration attribue au Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, au titre de l'année 2017, une subvention de fonctionnement de 2 500 €, et au titre de l'année 2018, une subvention de fonctionnement de 5 000 €, dans la limite de 15% des dépenses engagées.

Au vu du bilan réel de l'action, l'aide au fonctionnement pourrait être minorée :

- dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures de plus de 10% par rapport aux dépenses prévisionnelles.

En revanche, le dépassement des dépenses prévues n'entraîne pas, de droit, une augmentation des subventions.

Date de la convocation : 27/09/17

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur José MARTHE

10 - MISE A DISPOSITION AUPRES DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE DE TARBES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que l'Institut Universitaire de Technologie de Tarbes dépend de l'Université Paul Sabatier. Il regroupe cinq départements qui proposent des formations universitaires de deux ans qui permettent d'obtenir un diplôme universitaire de technologie ainsi que trois licences professionnelles.

Conformément au schéma adopté le 27 juin 2011 par la Région Midi-Pyrénées, et à la délibération du 24 mai 2013, le Conseil départemental a été identifié en tant que partenaire afin de mettre en œuvre un programme d'actions pour développer le site universitaire de Tarbes.

Dans ce cadre, un département «Génie Civil Développement Durable» a été créé sur l'Institut Universitaire de Technologie de Tarbes en 2014.

L'ouverture de ce nouveau Diplôme Universitaire de Technologie a nécessité la création d'un poste de secrétaire pédagogique.

Conformément à la délibération précitée, le département participe à ce projet via la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial de catégorie C pour exercer ces fonctions depuis le 1^{er} février 2014.

Suite à la fin de la mise à disposition de l'agent, à sa réintégration dans les effectifs du Département et afin d'assurer la continuité de notre engagement, il vous est proposé de mettre à disposition un fonctionnaire départemental de catégorie C qui a confirmé son accord pour exercer les fonctions de secrétaire pédagogique.

Il est proposé d'approuver une convention et d'autoriser le Président à la signer pour la période du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2020.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d’approuver la mise à disposition d’une fonctionnaire départemental de catégorie C auprès de l’Institut Universitaire de Technologie de Tarbes, pour la période du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2020 ;

Article 2 – d’approuver la convention, jointe à la présente délibération, formalisant cette mise à disposition ;

Article 3 – d’autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

CONVENTION INDIVIDUELLE DE MISE A DISPOSITION

Entre

le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, Président, d'une part,

et

l'Institut Universitaire de Technologie de Tarbes, identifié comme l'organisme d'accueil dans la présente convention, représenté par Monsieur Jean-Noël FÉLICÈS, Directeur, d'autre part,

Vu le Code des pensions civiles et militaires de retraite, notamment son article L 27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 modifiée de modernisation de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2005-442 du 2 mai 2005 modifié relatif à l'attribution de l'allocation temporaire d'invalidité aux fonctionnaires relevant de la Fonction publique territoriale et de la Fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs et locaux ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission administrative paritaire ;

Vu la délibération de la Commission permanente ;

Article 1 : Objet

Le Département met à disposition un de ses fonctionnaires, Madame Isabelle BRUMEAU, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe qui a fait connaître son accord.

Cette mise à disposition s'effectue conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, notamment les articles 61, 62 et 63, et du décret du 18 juin 2008 susvisé.

Les parties signataires reconnaissent formellement que le lien de subordination fonctionnelle qui lie le fonctionnaire à l'organisme d'accueil ne remet en cause en aucun cas le lien de dépendance qui continue à le rattacher juridiquement au Département des Hautes-Pyrénées.

Article 2 : Durée

Dans le cadre de cette convention, la mise à disposition est prononcée pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} octobre 2017. Elle est renouvelable sans limite de durée.

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé, à la demande soit du fonctionnaire mis à disposition, soit de l'organisme d'accueil, soit du Département.

Dans tous les cas, un délai de préavis fixé à trois mois doit être effectué (qui peut être réduit d'un commun accord) entre la date de la décision et la date d'effet. Ce préavis n'est pas effectué en cas de faute du fonctionnaire ou dans l'intérêt du service.

Article 3 : Nature et niveau hiérarchique des fonctions

De par sa mise à disposition, Madame BRUMEAU exerce les fonctions de secrétaire pédagogique du département délivrant le diplôme. Une fiche de poste précisant la nature de ses activités est jointe à la présente convention.

Madame BRUMEAU est affectée au siège de l'Institut, situé 1 rue Lautréamont à TARBES.

Article 4 : Horaires de travail et congés

L'organisme d'accueil fixe les conditions de travail du fonctionnaire mis à sa disposition, prend les décisions relatives à ses congés annuels et en informe le Département.

Article 5 : Formation et temps partiel

Le Département délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale, après accord de l'organisme d'accueil.

Article 6 : Discipline

Le Président du Département exerce le pouvoir disciplinaire. Il peut être saisi par l'organisme d'accueil.

Article 7 : Evaluation

Madame BRUMEAU bénéficie des conditions d'évaluation et d'avancement applicables à l'ensemble des fonctionnaires de son cadre d'emplois.

Elle bénéficie d'un entretien individuel annuel, avec le chef de département Génie Civil-Construction Durable, à l'issue duquel un rapport est effectué sur sa manière de servir, dont l'exemplaire est transmis par le Département.

Article 8 : Rémunération

Madame BRUMEAU continue à percevoir la rémunération correspondant à son grade. L'Institut rembourse les éventuels frais occasionnés par ses obligations de service.

La rémunération, les charges sociales afférentes supportées par le Département au titre du fonctionnaire mis à disposition ne font l'objet d'aucun remboursement par l'organisme d'accueil.

Article 9 : Maladie

Le Département supporte seul la charge des prestations servies en cas de congé maladie, notamment lorsque la maladie provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L.27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite susvisé ou d'un accident survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions, ainsi que l'allocation temporaire d'invalidité prévue par les dispositions du décret du 2 mai 2005 susvisé.

Article 10 : Information du personnel

L'information sur l'ensemble de cette convention est portée à la connaissance du fonctionnaire par le Département, par tout moyen à sa convenance.

Celui-ci se porte garant que les consultations et divers accords qu'il doit réaliser ou obtenir le sont. La mise à disposition est concrétisée par un arrêté notifié au fonctionnaire mis à disposition.

Fait à Tarbes, le

**Pour le Département
des Hautes-Pyrénées,
Le Président,**

Michel PÉLIEU

**Pour l'Institut Universitaire
De Technologie**

Jean-Noël FÉLICÈS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 6 OCTOBRE 2017

Date de la convocation : 27/09/17

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur José MARTHE

11 - FRAIS DES ELUS POUR L'EXERCICE DE LEUR MANDAT

Les modalités de remboursement de frais des Conseillers Départementaux, pour l'exercice de leur mandat électif, sont prévus notamment par :

- l'article L3123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le décret n°90-910 du 3 septembre 1992 relatif aux indemnités de déplacement et au remboursement des frais supplémentaires résultant des mandats spéciaux des membres des Conseils Généraux et des Conseils Régionaux ;
- le décret n°2006-781 du 3/07/2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

Par délibération du 2 avril 2015, le Conseil Départemental a délégué à la Commission Permanente le pouvoir de donner mandat à ses membres pour participer aux réunions et événements dans l'intérêt du Département et ainsi approuver les remboursements des frais liés à l'exercice de ces mandats spéciaux.

Vu le rapport de M. le Président,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'entériner le déplacement de Mme Joëlle Abadie pour participer aux journées techniques de l'ANDASS organisées du 4 au 6 octobre 2017 à Strasbourg.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 27/09/17

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur José MARTHE

12 - REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2017

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'article 1648 A du code général des impôts,

Vu la délibération en date du 25 octobre 2013, par laquelle le département a retenu les règles suivantes pour la mise à jour, chaque année, de la répartition du fonds :

Critères d'éligibilité :

- Communes : communes ayant une population DGF de maximum 150 habitants, avec un potentiel fiscal par habitant DGF inférieur ou égal de 10% au potentiel fiscal moyen des communes haut-pyrénéennes de maximum 150 habitants.
- EPCI : communautés ayant une population DGF de maximum 10 000 habitants.

Critères de répartition :

- 50% pour les communes, 50% pour les EPCI ;
- Communes : effort fiscal au prorata ;
- EPCI : 50% de la population, 25% du potentiel fiscal par population DGF, 25% de l'effort fiscal.

Vu la notification de Madame la Préfète en date du 9 mai 2017 fixant le montant à répartir à : 725 282 €.

Vu le rapport de M. le Président,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - de modifier les critères de répartition pour les EPCI comme suit :

Critères d'éligibilité :

- EPCI : communautés ayant une population DGF de maximum 30 000 habitants.

Critères de répartition :

- EPCI : 50% selon la population DGF, 50% selon le potentiel fiscal inversé par population DGF.

Article 2 - d'approuver la répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle par commune et par EPCI telle que détaillée dans les tableaux joints à la présente délibération.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

REPARTITION AUX EPCI
ELIGIBILITE

Critère n°1 : Nouvelles communautés <= 30 000 habitants.

REPARTITION

Critère n°2 : 50% population DGF

Critère n°3 : 50% potentiel fiscal / Pop DGF inversé

Fonds à répartir		725 282,00 €	
Répartition			
Communes		EPCI	
50%	362 641,00 €	50%	362 641,00 €
		50%	181 320,50 €
		50%	181 320,50 €

Nouveaux EPCI	Anciens EPCI	Eligibilité		Répartition source			Répartition				Perçu en 2016	
		Critère 1	Population DGF	Part de la Population DGF	Potentiel fiscal / Pop DGF	Potentiel fiscal / pop DGF inversé	Répartition Population DGF	Répartition Potentiel fiscal / Pop DGF inversé	Total 2017	Total 2017 nouvel EPCI		
CC ADOUR MADIRAN	CC DU VAL D'ADOUR ET DU MADIRANAIS	OUI	7 734	5,38%	124,570209	0,00803	9 751,83 €	6 968,58 €	16 720,41 €	57 336,41 €	18 539,57 €	37 756,17 €
	CC VIC-MONTANER	OUI	13 049	9,07%	154,996705	0,00645	16 453,53 €	5 600,62 €	22 054,15 €		0,00 €	
	CC ADOUR RUSTAN ARROS	OUI	5 325	3,70%	73,270610	0,01365	6 714,31 €	11 847,55 €	18 561,86 €		19 216,60 €	
CC du PAYS de TRIE et du MAGNOAC	CC DU PAYS DE TRIE	OUI	3 833	2,67%	110,416123	0,00906	4 833,04 €	7 861,87 €	12 694,91 €	28 538,43 €	18 276,34 €	32 446,32 €
	CC DU MAGNOAC	OUI	4 052	2,82%	80,869200	0,01237	5 109,18 €	10 734,33 €	15 843,52 €		14 169,98 €	
CC des CÔTEAUX de POUYASTRUC et du CANTON de TOURNAY	CC DU CANTON DE TOURNAY	OUI	6 741	4,69%	93,148198	0,01074	8 499,75 €	9 319,31 €	17 819,06 €	38 716,05 €	17 377,09 €	33 923,33 €
	CC DES CÔTEAUX DE POUYASTRUC	OUI	5 184	3,60%	60,449074	0,01654	6 536,53 €	14 360,47 €	20 896,99 €		16 546,24 €	
Cté d'Agglomération TARBES LOURDES PYRENEES	CC BIGORRE ADOUR ECHEZ	NON	129 819	0,00%	FAUX	FAUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 377,18 €	48 584,56 €
	CA DU GRAND TARBES										0,00 €	
	CC DU CANTON D'OSSUN										0,00 €	
	CC GESPE-ADOUR-ALARIC										15 881,18 €	
	CC PAYS DE LOURDES										0,00 €	
	CC DE BATSURGUERE										11 801,50 €	
CC DU MONTAIGU	8 524,70 €											
CC PYRÉNÉES VALLÉES des GAVES	CC DE LA VALLEE D'ARGELES-GAZOST	OUI	8 831	6,14%	183,81497	0,00544	11 135,04 €	4 722,56 €	15 857,60 €	57 494,12 €	25 297,38 €	96 512,96 €
	CC DU VAL D'AZUN	OUI	3 277	2,28%	141,85597	0,00705	4 131,98 €	6 119,42 €	10 251,41 €		13 850,02 €	
	CC DE LA VALLEE DE ST-SAVIN	OUI	9 016	6,27%	132,61690	0,00754	11 368,31 €	6 545,75 €	17 914,06 €		21 850,90 €	
	CC DU PAYS TOY	OUI	6 514	4,53%	165,11115	0,00606	8 213,53 €	5 257,53 €	13 471,06 €		17 613,32 €	
	CC GEDRE GAVARNIE	OUI	0	0,00%	0,00000		0,00 €	0,00 €	0,00 €		17 901,34 €	
CC de la HAUTE BIGORRE	CC DE LA HAUTE BIGORRE	OUI	22 787	15,85%	193,32826	0,00517	28 732,22 €	4 490,17 €	33 222,39 €	33 222,39 €	0,00 €	0,00 €
CC du PLATEAU de LANNEMEZAN	CC DU PLATEAU DE LANNEMEZAN ET DES BAZSES	OUI	11 259	7,83%	145,96048	0,00685	14 196,52 €	5 947,34 €	20 143,86 €	58 269,52 €	0,00 €	34 940,69 €
	CC NESTES-BARONNIES	OUI	2 488	1,73%	44,29140	0,02258	3 137,13 €	19 599,22 €	22 736,35 €		17 618,47 €	
	CC DES BARONNIES	OUI	6 456	4,49%	119,75263	0,00835	8 140,40 €	7 248,92 €	15 389,31 €		17 322,22 €	
CC AURE LOURON	CC DE LA VALLEE DU LOURON	OUI	3 525	2,45%	84,00142	0,01190	4 444,69 €	10 334,07 €	14 778,76 €	58 133,85 €	15 559,31 €	83 251,04 €
	CC AURE 2008	OUI	6 227	4,33%	133,27879	0,00750	7 851,65 €	6 513,24 €	14 364,89 €		16 199,77 €	
	CC VEZIAUX D'AURE	OUI	2 163	1,50%	71,87841	0,01391	2 727,34 €	12 077,02 €	14 804,35 €		14 606,53 €	
	CC D'AURE	OUI	3 010	2,09%	239,32957	0,00418	3 795,32 €	3 627,12 €	7 422,44 €		15 457,81 €	
	CC DE LA HAUTE VALLEE D'AURE	OUI	3 394	2,36%	349,48144	0,00286	4 279,51 €	2 483,90 €	6 763,41 €		21 427,62 €	
CC NESTE BAROUSSE	CC DU CANTON DE ST-LAURENT-DE-NESTE	OUI	5 053	3,51%	80,68949	0,01239	6 371,35 €	10 758,24 €	17 129,59 €	30 930,22 €	14 027,74 €	26 864,44 €
	CC DE LA VALLEE DE LA BAROUSSE	OUI	3 884	2,70%	97,50077	0,01026	4 897,35 €	8 903,28 €	13 800,63 €		12 836,70 €	

Totaux oui (24 en 2016)	23		100,00%							
Totaux non	1									
Totaux	24	273 621			0,20888	181 320,50	181 320,50	362 641,00	362 641,00	
Moyennes										
Coefficient multiplicateur						868 076,89550				

COMMUNES

ELIGIBILITE

critère n° 1 : Communes <= 150 habitants

critère n° 2 : potentiel fiscal <= moyenne des

communes éligibles au critère n° 1 X coefficient

REPARTITION

critère n° 3 : Effort fiscal

Fonds à répartir : 725 282,00€

Communes		EPCI	
50,00%	362 641,00€	50,00%	362 641,00€

	CANTONS	POP DGF	Potentiel fiscal	Potentiel fiscal par pop DGF	Effort fiscal	Critère 1	Critère 2	Part de l'effort fiscal	Répartition 50%
ADAST	VALLEE DES GAVES	307	149 389	486,61	0,92	NON	NON	0,00%	0,00 €
ADE	LOURDES-2	815	724 106	888,47	0,88	NON	NON	0,00%	0,00 €
ADERVIELLE-POUCHERGUES	NESTE-AURE-LOURON	333	76 964	231,12	0,85	NON	NON	0,00%	0,00 €
AGOS-VIDALOS	VALLEE DES GAVES	504	351 857	698,13	0,73	NON	NON	0,00%	0,00 €
ALLIER	MOYEN-ADOUR	412	140 699	341,50	0,83	NON	NON	0,00%	0,00 €
ANCIZAN	NESTE-AURE-LOURON	431	207 416	481,24	1,10	NON	NON	0,00%	0,00 €
ANDREST	VIC-EN-BIGORRE	1 450	776 309	535,39	1,06	NON	NON	0,00%	0,00 €
ANERES	VALLEE DE LA BAROUSSE	200	78 157	390,79	1,19	NON	NON	0,00%	0,00 €
ANGOS	MOYEN-ADOUR	248	129 543	522,35	0,83	NON	NON	0,00%	0,00 €
ANLA	VALLEE DE LA BAROUSSE	110	28 966	263,33	1,08	OUI	OUI	0,93%	3 356,54 €
ANSOST	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	61	21 273	348,74	1,02	OUI	OUI	0,87%	3 158,36 €
ANTICHAN	VALLEE DE LA BAROUSSE	55	18 478	335,96	0,95	OUI	OUI	0,81%	2 938,25 €
ANTIN	COTEAUX	138	46 208	334,84	1,10	OUI	OUI	0,94%	3 395,67 €
ANTIST	HAUTE-BIGORRE	156	97 836	627,15	0,64	NON	NON	0,00%	0,00 €
ARAGNOUET	NESTE-AURE-LOURON	1 064	1 163 519	1 093,53	1,91	NON	NON	0,00%	0,00 €
ARBEOST	VALLEE DES GAVES	159	96 522	607,06	0,56	NON	NON	0,00%	0,00 €
ARCIZAC-ADOUR	MOYEN-ADOUR	530	228 084	430,35	0,86	NON	NON	0,00%	0,00 €
ARCIZAC-EZ-ANGLES	LOURDES-2	262	170 737	651,67	0,79	NON	NON	0,00%	0,00 €
ARCIZANS-AVANT	VALLEE DES GAVES	499	291 196	583,56	0,81	NON	NON	0,00%	0,00 €
ARCIZANS-DESSUS	VALLEE DES GAVES	192	96 259	501,35	1,19	NON	NON	0,00%	0,00 €
ARDENGOST	NESTE-AURE-LOURON	32	9 431	294,72	0,98	OUI	OUI	0,84%	3 035,37 €
ARGELES	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	135	75 923	562,39	0,75	OUI	NON	0,00%	0,00 €
ARGELES-GAZOST	VALLEE DES GAVES	3 760	2 511 859	668,05	1,19	NON	NON	0,00%	0,00 €

	CANTONS	POP DGF	Potentiel fiscal	Potentiel fiscal par pop DGF	Effort fiscal	Critère 1	Critère 2	Part de l'effort fiscal	Répartition 50%
ARIES-ESPENAN	COTEAUX	78	34 897	447,40	0,86	OUI	NON	0,00%	0,00 €
ARNE	VALLEE DE LA BAROUSSE	225	71 896	319,54	0,96	NON	NON	0,00%	0,00 €
ARRAS-EN-LAVEDAN	VALLEE DES GAVES	663	391 228	590,09	0,87	NON	NON	0,00%	0,00 €
ARRAYOU-LAHITTE	LOURDES-2	126	39 859	316,34	0,98	OUI	OUI	0,83%	3 021,24 €
ARREAU	NESTE-AURE-LOURON	1 427	861 588	603,78	1,19	NON	NON	0,00%	0,00 €
ARRENS-MARSOUS	VALLEE DES GAVES	1 203	1 144 989	951,78	0,85	NON	NON	0,00%	0,00 €
ARRODETS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	50	13 288	265,76	0,96	OUI	OUI	0,82%	2 970,34 €
ARRODETS-EZ-ANGLES	LOURDES-2	133	41 519	312,17	0,96	OUI	OUI	0,82%	2 966,47 €
ARTAGNAN	VIC-EN-BIGORRE	532	224 765	422,49	0,98	NON	NON	0,00%	0,00 €
ARTALENS-SOUIN	VALLEE DES GAVES	198	95 863	484,16	1,05	NON	NON	0,00%	0,00 €
ARTIGUEMY	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	95	23 404	246,36	1,09	OUI	OUI	0,93%	3 360,46 €
ARTIGUES	LOURDES-2	27	11 104	411,26	0,86	OUI	NON	0,00%	0,00 €
ASPIN-AURE	NESTE-AURE-LOURON	68	25 776	379,06	0,80	OUI	OUI	0,68%	2 466,54 €
ASPIN-EN-LAVEDAN	LOURDES-1	475	187 727	395,21	0,80	NON	NON	0,00%	0,00 €
ASQUE	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	184	41 120	223,48	0,83	NON	NON	0,00%	0,00 €
ASTE	HAUTE-BIGORRE	609	371 407	609,86	0,73	NON	NON	0,00%	0,00 €
ASTUGUE	HAUTE-BIGORRE	298	125 549	421,31	0,76	NON	NON	0,00%	0,00 €
AUBAREDE	COTEAUX	293	86 212	294,24	0,83	NON	NON	0,00%	0,00 €
AUCUN	VALLEE DES GAVES	473	293 668	620,86	1,10	NON	NON	0,00%	0,00 €
AULON	NESTE-AURE-LOURON	154	146 883	953,79	0,99	NON	NON	0,00%	0,00 €
AUREILHAN	AUREILHAN	8 264	4 588 746	555,27	1,14	NON	NON	0,00%	0,00 €
AURENSAN	VIC-EN-BIGORRE	809	302 426	373,83	0,93	NON	NON	0,00%	0,00 €
AURIEBAT	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	297	97 479	328,21	1,01	NON	NON	0,00%	0,00 €
AVAJAN	NESTE-AURE-LOURON	233	83 403	357,95	1,06	NON	NON	0,00%	0,00 €
AVENTIGNAN	VALLEE DE LA BAROUSSE	227	84 578	372,59	1,09	NON	NON	0,00%	0,00 €
AVERAN	OSSUN	89	34 834	391,39	0,69	OUI	NON	0,00%	0,00 €
AVEUX	VALLEE DE LA BAROUSSE	55	11 566	210,29	1,18	OUI	OUI	1,00%	3 643,31 €
AVEZAC-PRAT-LAHITTE	NESTE-AURE-LOURON	619	529 435	855,31	0,82	NON	NON	0,00%	0,00 €
AYROS-ARBOUIX	VALLEE DES GAVES	345	212 299	615,36	0,86	NON	NON	0,00%	0,00 €
AYZAC-OST	VALLEE DES GAVES	515	359 281	697,63	0,80	NON	NON	0,00%	0,00 €
AZEREIX	OSSUN	1 073	594 874	554,40	0,75	NON	NON	0,00%	0,00 €
AZET	NESTE-AURE-LOURON	255	133 727	524,42	0,84	NON	NON	0,00%	0,00 €
BAGNERES-DE-BIGORRE	HAUTE-BIGORRE	11 284	7 088 026	628,15	1,47	NON	NON	0,00%	0,00 €

	CANTONS	POP DGF	Potentiel fiscal	Potentiel fiscal par pop DGF	Effort fiscal	Critère 1	Critère 2	Part de l'effort fiscal	Répartition 50%
BANIOS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	72	32 422	450,31	0,72	OUI	NON	0,00%	0,00 €
BARBACHEN	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	61	19 363	317,43	0,97	OUI	OUI	0,83%	3 017,35 €
BARBAZAN-DEBAT	MOYEN-ADOUR	3 537	2 959 791	836,81	0,88	NON	NON	0,00%	0,00 €
BARBAZAN-DESSUS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	153	59 980	392,03	0,67	NON	NON	0,00%	0,00 €
BAREGES	VALLEE DES GAVES	1 139	692 126	607,66	2,04	NON	NON	0,00%	0,00 €
BAREILLES	NESTE-AURE-LOURON	144	38 958	270,54	0,76	OUI	OUI	0,65%	2 368,37 €
BARLEST	LOURDES-1	322	173 075	537,50	0,81	NON	NON	0,00%	0,00 €
BARRANCOUEU	NESTE-AURE-LOURON	46	17 348	377,13	0,90	OUI	OUI	0,77%	2 796,01 €
BARRY	OSSUN	145	62 501	431,04	0,74	OUI	NON	0,00%	0,00 €
BARTHE	COTEAUX	18	3 678	204,33	0,95	OUI	OUI	0,81%	2 946,85 €
BARTRES	LOURDES-1	506	411 040	812,33	0,92	NON	NON	0,00%	0,00 €
BATSERE	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	53	12 493	235,72	1,05	OUI	OUI	0,89%	3 244,82 €
BAZET	BORDERES-SUR-L'ECHEZ	1 672	2 063 582	1 234,20	0,77	NON	NON	0,00%	0,00 €
BAZILLAC	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	340	171 249	503,67	1,02	NON	NON	0,00%	0,00 €
BAZORDAN	COTEAUX	136	52 528	386,24	0,89	OUI	NON	0,00%	0,00 €
BAZUS-AURE	NESTE-AURE-LOURON	190	92 591	487,32	0,80	NON	NON	0,00%	0,00 €
BAZUS-NESTE	NESTE-AURE-LOURON	74	25 106	339,27	0,69	OUI	OUI	0,58%	2 121,00 €
BEAUCENS	VALLEE DES GAVES	497	280 783	564,96	1,01	NON	NON	0,00%	0,00 €
BEAUDEAN	HAUTE-BIGORRE	618	396 080	640,91	0,68	NON	NON	0,00%	0,00 €
BEGOLE	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	244	68 345	280,10	0,67	NON	NON	0,00%	0,00 €
BENAC	OSSUN	534	335 385	628,06	0,81	NON	NON	0,00%	0,00 €
BENQUE (BENQUE-MOLERE)	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	116	36 302	312,95	1,21	OUI	OUI	1,04%	3 758,90 €
BERBERUST-LIAS	LOURDES-2	67	15 285	228,13	0,97	OUI	OUI	0,83%	3 003,29 €
BERNAC-DEBAT	MOYEN-ADOUR	695	269 600	387,91	0,83	NON	NON	0,00%	0,00 €
BERNAC-DESSUS	MOYEN-ADOUR	307	103 789	338,07	0,83	NON	NON	0,00%	0,00 €
BERNADETS-DEBAT	COTEAUX	112	46 001	410,72	1,03	OUI	NON	0,00%	0,00 €
BERNADETS-DESSUS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	157	53 941	343,57	0,55	NON	NON	0,00%	0,00 €
BERTREN	VALLEE DE LA BAROUSSE	246	62 078	252,35	1,01	NON	NON	0,00%	0,00 €
BETBEZE	COTEAUX	50	13 188	263,76	0,81	OUI	OUI	0,69%	2 519,16 €
BETPOUEY	VALLEE DES GAVES	179	141 416	790,03	0,92	NON	NON	0,00%	0,00 €
BETPOUY	COTEAUX	84	30 374	361,60	0,70	OUI	OUI	0,59%	2 154,86 €
BETTES	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	69	34 670	502,46	0,86	OUI	NON	0,00%	0,00 €
BEYREDE-JUMET	NESTE-AURE-LOURON	264	489 121	1 852,73	0,86	NON	NON	0,00%	0,00 €

	CANTONS	POP DGF	Potentiel fiscal	Potentiel fiscal par pop DGF	Effort fiscal	Critère 1	Critère 2	Part de l'effort fiscal	Répartition 50%
BIZE	VALLEE DE LA BAROUSSE	261	66 922	256,41	0,92	NON	NON	0,00%	0,00 €
BIZOUS	VALLEE DE LA BAROUSSE	123	45 081	366,51	1,07	OUI	OUI	0,91%	3 311,96 €
BONNEFONT	COTEAUX	393	146 908	373,81	0,99	NON	NON	0,00%	0,00 €
BONNEMAZON	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	81	14 187	175,15	1,17	OUI	OUI	1,00%	3 619,34 €
BONREPOS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	208	57 879	278,26	0,81	NON	NON	0,00%	0,00 €
BOO-SILHEN	VALLEE DES GAVES	337	154 977	459,87	0,87	NON	NON	0,00%	0,00 €
BORDERES-LOURON	NESTE-AURE-LOURON	299	169 090	565,52	1,07	NON	NON	0,00%	0,00 €
BORDERES-SUR-L'ECHEZ	BORDERES-SUR-L'ECHEZ	4 924	3 390 801	688,63	0,99	NON	NON	0,00%	0,00 €
BORDES	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	792	366 705	463,01	0,74	NON	NON	0,00%	0,00 €
BOUILH-DEVANT	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	27	8 202	303,78	1,19	OUI	OUI	1,02%	3 690,21 €
BOUILH-PEREUILH	COTEAUX	102	37 031	363,05	0,86	OUI	OUI	0,73%	2 663,96 €
BOULIN	COTEAUX	282	129 486	459,17	0,88	NON	NON	0,00%	0,00 €
BOURG-DE-BIGORRE	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	216	60 273	279,04	1,13	NON	NON	0,00%	0,00 €
BOURISP	NESTE-AURE-LOURON	350	242 693	693,41	0,79	NON	NON	0,00%	0,00 €
BOURREAC	LOURDES-2	100	79 135	791,35	0,78	OUI	NON	0,00%	0,00 €
BOURS	BORDERES-SUR-L'ECHEZ	820	439 432	535,89	0,95	NON	NON	0,00%	0,00 €
BRAMEVAQUE	VALLEE DE LA BAROUSSE	51	9 425	184,80	1,20	OUI	OUI	1,02%	3 707,59 €
BUGARD	COTEAUX	90	31 646	351,62	0,95	OUI	OUI	0,81%	2 926,03 €
BULAN	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	96	20 595	214,53	0,97	OUI	OUI	0,82%	2 990,16 €
BUN	VALLEE DES GAVES	248	123 057	496,20	0,98	NON	NON	0,00%	0,00 €
BURG	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	293	103 100	351,88	0,82	NON	NON	0,00%	0,00 €
BUZON	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	100	26 371	263,71	1,01	OUI	OUI	0,86%	3 113,26 €
CABANAC	COTEAUX	320	102 816	321,30	0,82	NON	NON	0,00%	0,00 €
CADEAC	NESTE-AURE-LOURON	435	208 740	479,86	0,92	NON	NON	0,00%	0,00 €
CADEILHAN-TRACHERE	NESTE-AURE-LOURON	59	155 134	2 629,39	0,70	OUI	NON	0,00%	0,00 €
CAHARET	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	28	21 181	756,46	0,65	OUI	NON	0,00%	0,00 €
CAIXON	VIC-EN-BIGORRE	393	171 669	436,82	1,05	NON	NON	0,00%	0,00 €
CALAVANTE	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	313	124 424	397,52	0,78	NON	NON	0,00%	0,00 €
CAMALES	VIC-EN-BIGORRE	442	198 131	448,26	0,90	NON	NON	0,00%	0,00 €
CAMOUS	NESTE-AURE-LOURON	31	21 867	705,39	0,94	OUI	NON	0,00%	0,00 €
CAMPAN	HAUTE-BIGORRE	2 569	1 718 168	668,81	0,87	NON	NON	0,00%	0,00 €
CAMPARAN	NESTE-AURE-LOURON	97	67 169	692,46	0,58	OUI	NON	0,00%	0,00 €
CAMPISTROUS	VALLEE DE LA BAROUSSE	334	180 622	540,78	0,87	NON	NON	0,00%	0,00 €

	CANTONS	POP DGF	Potentiel fiscal	Potentiel fiscal par pop DGF	Effort fiscal	Critère 1	Critère 2	Part de l'effort fiscal	Répartition 50%
CAMPUZAN	COTEAUX	187	74 349	397,59	0,75	NON	NON	0,00%	0,00 €
CANTAOUS	VALLEE DE LA BAROUSSE	479	196 638	410,52	0,95	NON	NON	0,00%	0,00 €
CAPVERN	NESTE-AURE-LOURON	1 660	1 352 876	814,99	0,82	NON	NON	0,00%	0,00 €
CASTELBAJAC	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	136	39 087	287,40	0,88	OUI	OUI	0,75%	2 711,85 €
CASTELNAU-MAGNOAC	COTEAUX	860	560 773	652,06	0,93	NON	NON	0,00%	0,00 €
CASTELNAU-RIVIERE-BASSE	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	737	341 049	462,75	1,19	NON	NON	0,00%	0,00 €
CASTELVIEILH	COTEAUX	247	87 842	355,64	0,83	NON	NON	0,00%	0,00 €
CASTERA-LANUSSE	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	51	14 281	280,02	0,94	OUI	OUI	0,80%	2 902,75 €
CASTERA-LOU	COTEAUX	217	76 747	353,67	0,88	NON	NON	0,00%	0,00 €
CASTERETS	COTEAUX	15	7 537	502,47	0,84	OUI	NON	0,00%	0,00 €
CASTILLON	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	92	12 226	132,89	1,40	OUI	OUI	1,19%	4 322,05 €
CAUBOUS	COTEAUX	49	18 531	378,18	0,81	OUI	OUI	0,69%	2 493,88 €
CAUSSADE-RIVIERE	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	107	51 558	481,85	1,03	OUI	NON	0,00%	0,00 €
CAUTERETS	VALLEE DES GAVES	5 711	3 333 999	583,79	1,57	NON	NON	0,00%	0,00 €
CAZARILH	VALLEE DE LA BAROUSSE	77	29 333	380,95	1,08	OUI	OUI	0,92%	3 332,62 €
CAZAUX-DEBAT	NESTE-AURE-LOURON	38	40 392	1 062,95	0,77	OUI	NON	0,00%	0,00 €
CAZAUX-FRECHET-ANERAN-CAMORS	NESTE-AURE-LOURON	140	45 426	324,47	1,16	OUI	OUI	0,99%	3 579,23 €
CHELLE-DEBAT	COTEAUX	225	89 824	399,22	0,91	NON	NON	0,00%	0,00 €
CHELLE-SPOU	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	130	31 380	241,38	1,10	OUI	OUI	0,94%	3 399,01 €
CHEUST	LOURDES-2	117	36 950	315,81	0,85	OUI	OUI	0,73%	2 634,17 €
CHEZE	VALLEE DES GAVES	78	83 846	1 074,95	1,03	OUI	NON	0,00%	0,00 €
CHIS	BORDERES-SUR-L'ECHEZ	310	191 644	618,21	0,58	NON	NON	0,00%	0,00 €
CIEUTAT	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	671	381 477	568,52	0,70	NON	NON	0,00%	0,00 €
CIZOS	COTEAUX	133	56 353	423,71	0,84	OUI	NON	0,00%	0,00 €
CLARAC	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	192	63 174	329,03	0,69	NON	NON	0,00%	0,00 €
CLARENS	VALLEE DE LA BAROUSSE	534	219 936	411,87	0,93	NON	NON	0,00%	0,00 €
COLLONGUES	COTEAUX	163	56 035	343,77	0,85	NON	NON	0,00%	0,00 €
COUSSAN	COTEAUX	122	35 475	290,78	1,05	OUI	OUI	0,90%	3 245,68 €
CRECHETS	VALLEE DE LA BAROUSSE	61	17 178	281,61	1,10	OUI	OUI	0,94%	3 417,77 €
DEVEZE	COTEAUX	71	19 673	277,08	0,82	OUI	OUI	0,70%	2 543,11 €
DOURS	COTEAUX	237	77 770	328,14	1,17	NON	NON	0,00%	0,00 €
ENS	NESTE-AURE-LOURON	45	21 890	486,44	0,79	OUI	NON	0,00%	0,00 €

	CANTONS	POP DGF	Potentiel fiscal	Potentiel fiscal par pop DGF	Effort fiscal	Critère 1	Critère 2	Part de l'effort fiscal	Répartition 50%
ESBAREICH	VALLEE DE LA BAROUSSE	132	52 462	397,44	1,30	OUI	NON	0,00%	0,00 €
ESCALA	NESTE-AURE-LOURON	418	128 612	307,68	1,01	NON	NON	0,00%	0,00 €
ESCAUNETS	VIC-EN-BIGORRE	129	58 359	452,40	1,06	OUI	NON	0,00%	0,00 €
ESCONDEAUX	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	279	67 593	242,27	0,99	NON	NON	0,00%	0,00 €
ESCONNETS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	51	7 054	138,31	1,52	OUI	OUI	1,30%	4 712,59 €
ESCOTS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	30	6 418	213,93	1,35	OUI	OUI	1,15%	4 171,85 €
ESCOUBES-POUTS	LOURDES-2	107	62 817	587,07	0,76	OUI	NON	0,00%	0,00 €
ESPARROS	NESTE-AURE-LOURON	236	78 329	331,90	1,23	NON	NON	0,00%	0,00 €
ESPECHE	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	86	15 589	181,27	1,11	OUI	OUI	0,94%	3 422,93 €
ESPIEILH	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	37	5 932	160,32	1,32	OUI	OUI	1,12%	4 074,82 €
ESQUIEZE-SERE	VALLEE DES GAVES	1 049	675 357	643,81	1,20	NON	NON	0,00%	0,00 €
ESTAING	VALLEE DES GAVES	211	105 052	497,88	1,01	NON	NON	0,00%	0,00 €
ESTAMPURES	COTEAUX	85	34 882	410,38	1,10	OUI	NON	0,00%	0,00 €
ESTARVIELLE	NESTE-AURE-LOURON	45	10 496	233,24	0,83	OUI	OUI	0,71%	2 563,55 €
ESTENSAN	NESTE-AURE-LOURON	61	45 096	739,28	0,86	OUI	NON	0,00%	0,00 €
ESTERRE	VALLEE DES GAVES	349	188 240	539,37	1,26	NON	NON	0,00%	0,00 €
ESTIRAC	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	106	35 379	333,76	0,83	OUI	OUI	0,71%	2 570,11 €
FERRERE	VALLEE DE LA BAROUSSE	104	107 142	1 030,21	1,15	OUI	NON	0,00%	0,00 €
FERRIERES	VALLEE DES GAVES	172	89 650	521,22	0,87	NON	NON	0,00%	0,00 €
FONTRAILLES	COTEAUX	158	99 094	627,18	0,98	NON	NON	0,00%	0,00 €
FRECHEDE	COTEAUX	52	21 037	404,56	1,06	OUI	NON	0,00%	0,00 €
FRECHENDETS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	44	3 753	85,30	1,34	OUI	OUI	1,15%	4 160,83 €
FRECHET-AURE	NESTE-AURE-LOURON	24	15 779	657,46	1,08	OUI	NON	0,00%	0,00 €
FRECHOU-FRECHET	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	154	48 866	317,31	0,58	NON	NON	0,00%	0,00 €
GAILLAGOS	VALLEE DES GAVES	195	112 800	578,46	1,03	NON	NON	0,00%	0,00 €
GALAN	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	787	396 627	503,97	1,13	NON	NON	0,00%	0,00 €
GALEZ	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	189	58 134	307,59	0,83	NON	NON	0,00%	0,00 €
GARDERES	OSSUN	445	205 596	462,01	0,92	NON	NON	0,00%	0,00 €
GAUDENT	VALLEE DE LA BAROUSSE	65	22 139	340,60	1,01	OUI	OUI	0,86%	3 123,59 €
GAUSSAN	COTEAUX	126	46 290	367,38	0,88	OUI	OUI	0,76%	2 738,10 €
GAYAN	VIC-EN-BIGORRE	259	87 882	339,31	0,91	NON	NON	0,00%	0,00 €
GAZAVE	NESTE-AURE-LOURON	77	26 216	340,47	0,83	OUI	OUI	0,71%	2 565,80 €
GAZOST	LOURDES-2	205	132 354	645,63	0,90	NON	NON	0,00%	0,00 €

	CANTONS	POP DGF	Potentiel fiscal	Potentiel fiscal par pop DGF	Effort fiscal	Critère 1	Critère 2	Part de l'effort fiscal	Répartition 50%
GEDRE	VALLEE DES GAVES	826	1 628 223	1 971,21	1,24	NON	NON	0,00%	0,00 €
GEMBRIE	VALLEE DE LA BAROUSSE	103	41 081	398,84	0,92	OUI	NON	0,00%	0,00 €
GENEREST	VALLEE DE LA BAROUSSE	113	30 334	268,44	0,96	OUI	OUI	0,82%	2 959,28 €
GENOS	NESTE-AURE-LOURON	359	370 977	1 033,36	1,30	NON	NON	0,00%	0,00 €
GENSAC	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	113	36 064	319,15	1,00	OUI	OUI	0,85%	3 080,90 €
GER	LOURDES-2	207	107 439	519,03	0,88	NON	NON	0,00%	0,00 €
GERDE	HAUTE-BIGORRE	1 331	1 001 336	752,32	0,98	NON	NON	0,00%	0,00 €
GERM	NESTE-AURE-LOURON	680	429 017	630,91	0,95	NON	NON	0,00%	0,00 €
GERMS-SUR-L-OUSSOUET	LOURDES-2	143	44 015	307,80	1,27	OUI	OUI	1,09%	3 943,53 €
GEU	LOURDES-2	207	69 290	334,73	1,01	NON	NON	0,00%	0,00 €
GEZ	VALLEE DES GAVES	389	196 218	504,42	0,93	NON	NON	0,00%	0,00 €
GEZ-EZ-ANGLES	LOURDES-2	30	7 940	264,67	1,18	OUI	OUI	1,01%	3 644,69 €
GONEZ	COTEAUX	31	7 680	247,74	0,99	OUI	OUI	0,85%	3 066,31 €
GOUAUX	NESTE-AURE-LOURON	153	27 829	181,89	0,99	NON	NON	0,00%	0,00 €
GOUDON	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	243	86 543	356,14	0,80	NON	NON	0,00%	0,00 €
GOURGUE	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	69	18 613	269,75	1,08	OUI	OUI	0,92%	3 345,74 €
GRAILHEN	NESTE-AURE-LOURON	44	25 855	587,61	0,83	OUI	NON	0,00%	0,00 €
GREZIAN	NESTE-AURE-LOURON	146	69 701	477,40	0,87	OUI	NON	0,00%	0,00 €
GRUST	VALLEE DES GAVES	127	77 995	614,13	1,25	OUI	NON	0,00%	0,00 €
GUCHAN	NESTE-AURE-LOURON	212	140 502	662,75	0,70	NON	NON	0,00%	0,00 €
GUCHEN	NESTE-AURE-LOURON	549	240 478	438,03	0,95	NON	NON	0,00%	0,00 €
GUIZERIX	COTEAUX	132	42 192	319,64	1,00	OUI	OUI	0,85%	3 092,16 €
HACHAN	COTEAUX	45	25 670	570,44	0,81	OUI	NON	0,00%	0,00 €
HAGEDET	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	52	20 743	398,90	0,97	OUI	NON	0,00%	0,00 €
HAUBAN	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	105	64 059	610,09	0,53	OUI	NON	0,00%	0,00 €
HAUTAGET	VALLEE DE LA BAROUSSE	59	16 492	279,53	0,79	OUI	OUI	0,68%	2 451,97 €
HECHES	NESTE-AURE-LOURON	837	361 138	431,47	1,10	NON	NON	0,00%	0,00 €
HERES	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	148	54 403	367,59	0,91	OUI	OUI	0,77%	2 807,10 €
HIBARETTE	OSSUN	243	102 964	423,72	0,82	NON	NON	0,00%	0,00 €
HIIS	HAUTE-BIGORRE	242	143 806	594,24	0,82	NON	NON	0,00%	0,00 €
HITTE	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	166	48 598	292,76	0,77	NON	NON	0,00%	0,00 €
HORGUES	MOYEN-ADOUR	1 183	659 592	557,56	1,04	NON	NON	0,00%	0,00 €
HOUEYDETS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	248	91 649	369,55	0,89	NON	NON	0,00%	0,00 €

	CANTONS	POP DGF	Potentiel fiscal	Potentiel fiscal par pop DGF	Effort fiscal	Critère 1	Critère 2	Part de l'effort fiscal	Répartition 50%
HOURC	COTEAUX	117	42 110	359,91	0,80	OUI	OUI	0,69%	2 490,09 €
IBOS	BORDERES-SUR-L'ECHEZ	3 056	3 030 067	991,51	0,84	NON	NON	0,00%	0,00 €
ILHET	NESTE-AURE-LOURON	158	112 742	713,56	0,97	NON	NON	0,00%	0,00 €
ILHEU	VALLEE DE LA BAROUSSE	48	11 054	230,29	0,99	OUI	OUI	0,85%	3 074,39 €
IZAOURT	VALLEE DE LA BAROUSSE	329	323 116	982,12	0,94	NON	NON	0,00%	0,00 €
IZAUX	NESTE-AURE-LOURON	210	80 314	382,45	1,00	NON	NON	0,00%	0,00 €
JACQUE	COTEAUX	81	23 214	286,59	1,11	OUI	OUI	0,95%	3 451,84 €
JARRET	LOURDES-2	312	176 751	566,51	0,82	NON	NON	0,00%	0,00 €
JEZEAU	NESTE-AURE-LOURON	143	78 387	548,16	0,85	OUI	NON	0,00%	0,00 €
JUILLAN	OSSUN	4 175	2 909 633	696,92	0,85	NON	NON	0,00%	0,00 €
JULOS	LOURDES-2	365	233 176	638,84	0,68	NON	NON	0,00%	0,00 €
JUNCALAS	LOURDES-2	213	84 904	398,61	0,76	NON	NON	0,00%	0,00 €
LA BARTHE-DE-NESTE	NESTE-AURE-LOURON	1 282	1 110 988	866,61	0,92	NON	NON	0,00%	0,00 €
LABASSERE	HAUTE-BIGORRE	289	143 958	498,12	0,71	NON	NON	0,00%	0,00 €
LABASTIDE	NESTE-AURE-LOURON	191	38 064	199,29	1,34	NON	NON	0,00%	0,00 €
LABATUT-RIVIERE	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	445	155 027	348,38	1,06	NON	NON	0,00%	0,00 €
LABORDE	NESTE-AURE-LOURON	162	55 958	345,42	0,87	NON	NON	0,00%	0,00 €
LACASSAGNE	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	243	83 268	342,67	1,24	NON	NON	0,00%	0,00 €
LAFITOLE	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	516	158 558	307,28	1,03	NON	NON	0,00%	0,00 €
LAGARDE	VIC-EN-BIGORRE	507	175 863	346,87	0,96	NON	NON	0,00%	0,00 €
LAGRANGE	VALLEE DE LA BAROUSSE	241	78 698	326,55	1,02	NON	NON	0,00%	0,00 €
LAHITTE-TOUPIERE	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	274	94 876	346,26	1,20	NON	NON	0,00%	0,00 €
LALANNE	COTEAUX	106	35 184	331,92	0,69	OUI	OUI	0,59%	2 134,80 €
LALANNE-TRIE	COTEAUX	117	138 221	1 181,38	1,01	OUI	NON	0,00%	0,00 €
LALOUBERE	MOYEN-ADOUR	2 063	1 596 051	773,66	0,77	NON	NON	0,00%	0,00 €
LAMARQUE-PONTACQ	OSSUN	855	452 172	528,86	0,81	NON	NON	0,00%	0,00 €
LAMARQUE-RUSTAING	COTEAUX	69	17 362	251,62	0,97	OUI	OUI	0,83%	3 014,25 €
LAMEAC	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	156	55 106	353,24	1,02	NON	NON	0,00%	0,00 €
LANCON	NESTE-AURE-LOURON	59	24 068	407,93	0,83	OUI	NON	0,00%	0,00 €
LANESPEDE	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	152	59 528	391,63	0,71	NON	NON	0,00%	0,00 €
LANNE	OSSUN	604	416 624	689,77	0,73	NON	NON	0,00%	0,00 €
LANNEMEZAN	VALLEE DE LA BAROUSSE	6 338	6 351 820	1 002,18	1,37	NON	NON	0,00%	0,00 €
LANSAC	COTEAUX	166	76 236	459,25	0,96	NON	NON	0,00%	0,00 €

	CANTONS	POP DGF	Potentiel fiscal	Potentiel fiscal par pop DGF	Effort fiscal	Critère 1	Critère 2	Part de l'effort fiscal	Répartition 50%
LAPEYRE	COTEAUX	90	29 548	328,31	0,95	OUI	OUI	0,81%	2 945,91 €
LARAN	COTEAUX	58	27 518	474,45	0,94	OUI	NON	0,00%	0,00 €
LARREULE	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	440	147 592	335,44	0,95	NON	NON	0,00%	0,00 €
LARROQUE	COTEAUX	110	41 623	378,39	0,85	OUI	OUI	0,72%	2 622,31 €
LASCAZERES	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	367	157 527	429,23	0,96	NON	NON	0,00%	0,00 €
LASLADES	COTEAUX	368	130 851	355,57	0,87	NON	NON	0,00%	0,00 €
LASSALES	COTEAUX	35	15 614	446,11	0,93	OUI	NON	0,00%	0,00 €
LAU-BALAGNAS	VALLEE DES GAVES	727	585 207	804,96	0,92	NON	NON	0,00%	0,00 €
LAYRISSE	OSSUN	193	97 284	504,06	0,78	NON	NON	0,00%	0,00 €
LES ANGLES	LOURDES-2	132	90 641	686,67	0,83	OUI	NON	0,00%	0,00 €
LESCURRY	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	177	98 039	553,89	0,87	NON	NON	0,00%	0,00 €
LESPOUEY	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	214	84 533	395,01	0,64	NON	NON	0,00%	0,00 €
LEZIGNAN	LOURDES-2	388	252 577	650,97	0,80	NON	NON	0,00%	0,00 €
LHEZ	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	77	28 388	368,68	0,72	OUI	OUI	0,62%	2 232,68 €
LIAC	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	208	63 614	305,84	1,22	NON	NON	0,00%	0,00 €
LIBAROS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	147	51 221	348,44	0,83	OUI	OUI	0,71%	2 580,38 €
LIES	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	84	38 187	454,61	0,71	OUI	NON	0,00%	0,00 €
LIZOS	COTEAUX	110	45 400	412,73	0,89	OUI	NON	0,00%	0,00 €
LOMBRES	VALLEE DE LA BAROUSSE	109	22 151	203,22	1,18	OUI	OUI	1,01%	3 653,04 €
LOMNE	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	58	22 180	382,41	0,82	OUI	OUI	0,70%	2 539,68 €
LORTET	NESTE-AURE-LOURON	264	86 236	326,65	0,88	NON	NON	0,00%	0,00 €
LOUBAJAC	LOURDES-1	418	233 332	558,21	1,07	NON	NON	0,00%	0,00 €
LOUCRUP	OSSUN	227	104 336	459,63	0,72	NON	NON	0,00%	0,00 €
LOUDENVIELLE	NESTE-AURE-LOURON	911	1 173 910	1 288,59	1,16	NON	NON	0,00%	0,00 €
LOUDERVIELLE	NESTE-AURE-LOURON	120	35 714	297,62	0,87	OUI	OUI	0,74%	2 691,66 €
LOUEY	OSSUN	1 015	1 236 119	1 217,85	0,63	NON	NON	0,00%	0,00 €
LOUIT	COTEAUX	192	70 981	369,69	0,96	NON	NON	0,00%	0,00 €
LOURDES	LOURDES-1	15 569	14 745 944	947,13	1,39	NON	NON	0,00%	0,00 €
LOURES-BAROUSSE	VALLEE DE LA BAROUSSE	704	401 444	570,23	1,14	NON	NON	0,00%	0,00 €
LUBRET-SAINT-LUC	COTEAUX	76	31 679	416,83	0,94	OUI	NON	0,00%	0,00 €
LUBY-BETMONT	COTEAUX	109	40 181	368,63	1,03	OUI	OUI	0,88%	3 181,98 €
LUC	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	209	61 903	296,19	0,77	NON	NON	0,00%	0,00 €

	CANTONS	POP DGF	Potentiel fiscal	Potentiel fiscal par pop DGF	Effort fiscal	Critère 1	Critère 2	Part de l'effort fiscal	Répartition 50%
LUGAGNAN	LOURDES-2	172	78 106	454,10	0,91	NON	NON	0,00%	0,00 €
LUQUET	OSSUN	416	207 572	498,97	0,83	NON	NON	0,00%	0,00 €
LUSTAR	COTEAUX	124	40 388	325,71	1,02	OUI	OUI	0,87%	3 157,20 €
LUTILHOUS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	243	99 772	410,58	1,14	NON	NON	0,00%	0,00 €
LUZ-SAINT-SAUVEUR	VALLEE DES GAVES	2 297	2 083 941	907,24	1,63	NON	NON	0,00%	0,00 €
MADIRAN	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	494	218 571	442,45	0,86	NON	NON	0,00%	0,00 €
MANSAN	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	42	16 471	392,17	1,00	OUI	NON	0,00%	0,00 €
MARQUERIE	COTEAUX	78	24 983	320,29	0,80	OUI	OUI	0,68%	2 465,46 €
MARSAC	VIC-EN-BIGORRE	249	106 579	428,03	0,86	NON	NON	0,00%	0,00 €
MARSAS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	93	47 247	508,03	0,60	OUI	NON	0,00%	0,00 €
MARSEILLAN	COTEAUX	246	79 767	324,26	1,00	NON	NON	0,00%	0,00 €
MASCARAS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	382	132 551	346,99	0,76	NON	NON	0,00%	0,00 €
MAUBOURGUET	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	2 603	2 940 580	1 129,69	1,13	NON	NON	0,00%	0,00 €
MAULEON-BAROUSSE	VALLEE DE LA BAROUSSE	273	134 595	493,02	1,03	NON	NON	0,00%	0,00 €
MAUVEZIN	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	298	105 299	353,35	1,10	NON	NON	0,00%	0,00 €
MAZERES-DE-NESTE	VALLEE DE LA BAROUSSE	366	129 747	354,50	1,10	NON	NON	0,00%	0,00 €
MAZEROLLES	COTEAUX	125	39 481	315,85	1,05	OUI	OUI	0,89%	3 243,02 €
MAZOUAU	NESTE-AURE-LOURON	28	8 530	304,64	0,81	OUI	OUI	0,69%	2 496,42 €
MERILHEU	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	264	147 589	559,05	0,67	NON	NON	0,00%	0,00 €
MINGOT	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	101	43 922	434,87	0,95	OUI	NON	0,00%	0,00 €
MOLERE (BENQUE-MOLERE)	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	51	15 901	311,78	1,18	OUI	OUI	1,00%	3 641,47 €
MOMERES	MOYEN-ADOUR	732	341 955	467,15	0,78	NON	NON	0,00%	0,00 €
MONFAUCON	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	235	82 181	349,71	1,03	NON	NON	0,00%	0,00 €
MONLEON-MAGNOAC	COTEAUX	725	194 551	268,35	0,89	NON	NON	0,00%	0,00 €
MONLONG	COTEAUX	123	37 361	303,75	0,81	OUI	OUI	0,70%	2 520,84 €
MONT	NESTE-AURE-LOURON	69	17 653	255,84	1,14	OUI	OUI	0,97%	3 525,22 €
MONTASTRUC	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	281	90 119	320,71	0,97	NON	NON	0,00%	0,00 €
MONTEGUT	VALLEE DE LA BAROUSSE	159	89 453	562,60	0,86	NON	NON	0,00%	0,00 €
MONTGAILLARD	HAUTE-BIGORRE	872	584 106	669,85	0,96	NON	NON	0,00%	0,00 €
MONTIGNAC	MOYEN-ADOUR	111	32 830	295,77	0,90	OUI	OUI	0,77%	2 783,55 €
MONTOUSSE	NESTE-AURE-LOURON	274	93 117	339,84	0,95	NON	NON	0,00%	0,00 €
MONTSERIE	VALLEE DE LA BAROUSSE	87	25 677	295,14	0,98	OUI	OUI	0,84%	3 048,96 €
MOULEDOUS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	220	65 777	298,99	0,67	NON	NON	0,00%	0,00 €

	CANTONS	POP DGF	Potentiel fiscal	Potentiel fiscal par pop DGF	Effort fiscal	Critère 1	Critère 2	Part de l'effort fiscal	Répartition 50%
MOUMOULOUS	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	47	16 607	353,34	1,11	OUI	OUI	0,95%	3 431,35 €
MUN	COTEAUX	116	29 936	258,07	0,90	OUI	OUI	0,77%	2 782,70 €
NESTIER	VALLEE DE LA BAROUSSE	197	82 644	419,51	1,00	NON	NON	0,00%	0,00 €
NEUILH	HAUTE-BIGORRE	122	56 167	460,39	0,74	OUI	NON	0,00%	0,00 €
NISTOS	VALLEE DE LA BAROUSSE	333	92 046	276,41	0,94	NON	NON	0,00%	0,00 €
NOUILHAN	VIC-EN-BIGORRE	208	145 714	700,55	0,75	NON	NON	0,00%	0,00 €
ODOS	MOYEN-ADOUR	3 398	2 656 557	781,80	0,98	NON	NON	0,00%	0,00 €
OLEAC-DEBAT	COTEAUX	157	65 624	417,99	1,06	NON	NON	0,00%	0,00 €
OLEAC-DESSUS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	129	41 002	317,84	0,76	OUI	OUI	0,65%	2 348,70 €
OMEX	LOURDES-1	247	97 160	393,36	0,94	NON	NON	0,00%	0,00 €
ORDIZAN	HAUTE-BIGORRE	545	332 919	610,86	0,88	NON	NON	0,00%	0,00 €
ORGAN	COTEAUX	39	14 248	365,33	0,74	OUI	OUI	0,63%	2 283,21 €
ORIEUX	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	118	51 376	435,39	0,60	OUI	NON	0,00%	0,00 €
ORIGNAC	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	280	142 923	510,44	0,83	NON	NON	0,00%	0,00 €
ORINCLES	OSSUN	365	164 368	450,32	0,78	NON	NON	0,00%	0,00 €
ORLEIX	BORDERES-SUR-L'ECHEZ	2 053	1 278 954	622,97	0,82	NON	NON	0,00%	0,00 €
OROIX	VIC-EN-BIGORRE	123	58 514	475,72	0,91	OUI	NON	0,00%	0,00 €
OSMETS	COTEAUX	83	27 130	326,87	0,91	OUI	OUI	0,78%	2 829,60 €
OSSEN	LOURDES-1	216	84 411	390,79	0,90	NON	NON	0,00%	0,00 €
OSSUN	OSSUN	2 396	1 309 297	546,45	0,82	NON	NON	0,00%	0,00 €
OSSUN-EZ-ANGLES	LOURDES-2	58	21 402	369,00	1,29	OUI	OUI	1,10%	3 988,05 €
OUEILLOUX	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	180	46 915	260,64	0,68	NON	NON	0,00%	0,00 €
OURDE	VALLEE DE LA BAROUSSE	73	20 013	274,15	1,17	OUI	OUI	1,00%	3 633,73 €
OURDIS-COTDOUSSAN	LOURDES-2	73	17 973	246,21	0,81	OUI	OUI	0,69%	2 503,16 €
OURDON	LOURDES-2	16	4 744	296,50	1,08	OUI	OUI	0,92%	3 331,97 €
OURSBELILLE	BORDERES-SUR-L'ECHEZ	1 249	529 637	424,05	0,82	NON	NON	0,00%	0,00 €
OUSTE	LOURDES-2	59	18 624	315,66	0,84	OUI	OUI	0,72%	2 612,47 €
OZOUS	VALLEE DES GAVES	239	120 755	505,25	0,93	NON	NON	0,00%	0,00 €
OZON	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	304	132 131	434,64	0,72	NON	NON	0,00%	0,00 €
PAILHAC	NESTE-AURE-LOURON	83	37 022	446,05	0,84	OUI	NON	0,00%	0,00 €
PAREAC	LOURDES-2	64	38 080	595,00	0,99	OUI	NON	0,00%	0,00 €
PERE	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	58	36 396	627,52	1,10	OUI	NON	0,00%	0,00 €
PEYRAUBE	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	167	52 148	312,26	0,70	NON	NON	0,00%	0,00 €

	CANTONS	POP DGF	Potentiel fiscal	Potentiel fiscal par pop DGF	Effort fiscal	Critère 1	Critère 2	Part de l'effort fiscal	Répartition 50%
PEYRET-SAINT-ANDRE	COTEAUX	66	26 715	404,77	0,93	OUI	NON	0,00%	0,00 €
PEYRIGUERE	COTEAUX	25	4 517	180,68	1,17	OUI	OUI	1,00%	3 613,38 €
PEYROUSE	LOURDES-1	321	199 679	622,05	0,89	NON	NON	0,00%	0,00 €
PEYRUN	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	91	30 193	331,79	1,04	OUI	OUI	0,88%	3 206,05 €
PIERREFITTE-NESTALAS	VALLEE DES GAVES	1 465	1 095 594	747,85	0,94	NON	NON	0,00%	0,00 €
PINAS	VALLEE DE LA BAROUSSE	494	212 852	430,87	0,89	NON	NON	0,00%	0,00 €
PINTAC	VIC-EN-BIGORRE	28	9 869	352,46	0,77	OUI	OUI	0,66%	2 394,39 €
POUEYFERRE	LOURDES-1	947	569 329	601,19	0,95	NON	NON	0,00%	0,00 €
POUMAROUS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	157	54 371	346,31	0,69	NON	NON	0,00%	0,00 €
POUY	COTEAUX	38	10 528	277,05	0,84	OUI	OUI	0,71%	2 589,34 €
POUYASTRUC	COTEAUX	733	297 290	405,58	1,06	NON	NON	0,00%	0,00 €
POUZAC	HAUTE-BIGORRE	1 187	843 655	710,75	0,97	NON	NON	0,00%	0,00 €
PRECHAC	VALLEE DES GAVES	275	247 049	898,36	0,71	NON	NON	0,00%	0,00 €
PUJO	VIC-EN-BIGORRE	645	341 195	528,98	0,86	NON	NON	0,00%	0,00 €
PUNTOUS	COTEAUX	225	77 941	346,40	0,94	NON	NON	0,00%	0,00 €
PUYDARRIEUX	COTEAUX	236	92 003	389,84	1,01	NON	NON	0,00%	0,00 €
RABASTENS-DE-BIGORRE	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	1 514	925 126	611,05	1,21	NON	NON	0,00%	0,00 €
RECURT	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	196	82 364	420,22	0,86	NON	NON	0,00%	0,00 €
REJAUMONT	VALLEE DE LA BAROUSSE	193	68 519	355,02	1,07	NON	NON	0,00%	0,00 €
RICAUD	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	70	23 766	339,51	0,71	OUI	OUI	0,61%	2 198,59 €
RIS	NESTE-AURE-LOURON	32	7 672	239,75	0,91	OUI	OUI	0,78%	2 821,87 €
SABALOS	COTEAUX	153	48 295	315,65	0,91	NON	NON	0,00%	0,00 €
SABARROS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	35	11 583	330,94	1,05	OUI	OUI	0,90%	3 260,26 €
SACOUE	VALLEE DE LA BAROUSSE	114	76 175	668,20	1,03	OUI	NON	0,00%	0,00 €
SADOURNIN	COTEAUX	197	63 990	324,82	1,05	NON	NON	0,00%	0,00 €
SAILHAN	NESTE-AURE-LOURON	177	104 260	589,04	0,98	NON	NON	0,00%	0,00 €
SAINT-ARROMAN	NESTE-AURE-LOURON	124	38 680	311,94	0,90	OUI	OUI	0,77%	2 790,64 €
SAINT-CREAC	LOURDES-2	117	34 471	294,62	0,94	OUI	OUI	0,80%	2 900,20 €
SAINTE-MARIE	VALLEE DE LA BAROUSSE	44	13 959	317,25	0,89	OUI	OUI	0,76%	2 761,79 €
SAINT-LANNE	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	148	74 127	500,86	0,66	OUI	NON	0,00%	0,00 €
SAINT-LARY-SOULAN	NESTE-AURE-LOURON	5 478	4 045 997	738,59	1,64	NON	NON	0,00%	0,00 €
SAINT-LAURENT-DE-NESTE	VALLEE DE LA BAROUSSE	1 046	510 561	488,11	1,32	NON	NON	0,00%	0,00 €
SAINT-LEZER	VIC-EN-BIGORRE	434	198 590	457,58	1,00	NON	NON	0,00%	0,00 €

	CANTONS	POP DGF	Potentiel fiscal	Potentiel fiscal par pop DGF	Effort fiscal	Critère 1	Critère 2	Part de l'effort fiscal	Répartition 50%
SAINT-MARTIN	MOYEN-ADOUR	426	184 758	433,70	0,83	NON	NON	0,00%	0,00 €
SAINT-PASTOUS	VALLEE DES GAVES	178	81 202	456,19	0,85	NON	NON	0,00%	0,00 €
SAINT-PAUL	VALLEE DE LA BAROUSSE	346	131 179	379,13	0,86	NON	NON	0,00%	0,00 €
SAINT-PE-DE-BIGORRE	LOURDES-1	1 286	853 225	663,47	1,17	NON	NON	0,00%	0,00 €
SAINT-SAVIN	VALLEE DES GAVES	452	229 811	508,43	0,85	NON	NON	0,00%	0,00 €
SAINT-SEVER-DE-RUSTAN	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	184	58 537	318,14	1,05	NON	NON	0,00%	0,00 €
SALECHAN	VALLEE DE LA BAROUSSE	328	167 425	510,44	0,97	NON	NON	0,00%	0,00 €
SALIGOS	VALLEE DES GAVES	167	182 473	1 092,65	0,91	NON	NON	0,00%	0,00 €
SALLES	VALLEE DES GAVES	306	152 664	498,90	0,95	NON	NON	0,00%	0,00 €
SALLES-ADOUR	MOYEN-ADOUR	530	282 606	533,22	0,87	NON	NON	0,00%	0,00 €
SAMURAN	VALLEE DE LA BAROUSSE	34	6 561	192,97	1,04	OUI	OUI	0,89%	3 214,10 €
SANOUS	VIC-EN-BIGORRE	98	41 942	427,98	0,91	OUI	NON	0,00%	0,00 €
SARIAC-MAGNOAC	COTEAUX	167	61 551	368,57	0,93	NON	NON	0,00%	0,00 €
SARLABOUS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	95	15 358	161,66	1,26	OUI	OUI	1,07%	3 888,28 €
SARNIGUET	VIC-EN-BIGORRE	250	83 796	335,18	0,91	NON	NON	0,00%	0,00 €
SARP	VALLEE DE LA BAROUSSE	125	79 882	639,06	1,24	OUI	NON	0,00%	0,00 €
SARRANCOLIN	NESTE-AURE-LOURON	780	360 906	462,70	1,19	NON	NON	0,00%	0,00 €
SARRIAC-BIGORRE	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	291	110 806	380,78	1,39	NON	NON	0,00%	0,00 €
SARROUILLES	MOYEN-ADOUR	578	312 806	541,19	0,80	NON	NON	0,00%	0,00 €
SASSIS	VALLEE DES GAVES	137	202 945	1 481,35	1,28	OUI	NON	0,00%	0,00 €
SAUVETERRE	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	175	61 610	352,06	1,03	NON	NON	0,00%	0,00 €
SAZOS	VALLEE DES GAVES	359	252 966	704,64	1,26	NON	NON	0,00%	0,00 €
SEGALAS	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	90	28 642	318,24	1,15	OUI	OUI	0,98%	3 558,58 €
SEGUS	LOURDES-1	287	89 333	311,26	0,82	NON	NON	0,00%	0,00 €
SEICH	VALLEE DE LA BAROUSSE	98	23 484	239,63	0,99	OUI	OUI	0,84%	3 055,45 €
SEMEAC	AUREILHAN	4 873	4 522 976	928,17	1,01	NON	NON	0,00%	0,00 €
SENAC	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	297	112 424	378,53	0,90	NON	NON	0,00%	0,00 €
SENTOUS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	83	27 202	327,73	0,92	OUI	OUI	0,78%	2 836,63 €
SERE-EN-LAVEDAN	VALLEE DES GAVES	105	52 564	500,61	0,97	OUI	NON	0,00%	0,00 €
SERE-LANSO	LOURDES-2	77	35 591	462,22	0,86	OUI	NON	0,00%	0,00 €
SERE-RUSTAING	COTEAUX	141	50 387	357,35	1,01	OUI	OUI	0,86%	3 119,68 €
SERON	OSSUN	328	152 036	463,52	0,97	NON	NON	0,00%	0,00 €
SERS	VALLEE DES GAVES	263	226 475	861,12	1,21	NON	NON	0,00%	0,00 €

	CANTONS	POP DGF	Potentiel fiscal	Potentiel fiscal par pop DGF	Effort fiscal	Critère 1	Critère 2	Part de l'effort fiscal	Répartition 50%
SIARROUY	VIC-EN-BIGORRE	444	184 614	415,80	1,01	NON	NON	0,00%	0,00 €
SINZOS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	156	60 359	386,92	0,67	NON	NON	0,00%	0,00 €
SIRADAN	VALLEE DE LA BAROUSSE	357	115 790	324,34	0,98	NON	NON	0,00%	0,00 €
SIREIX	VALLEE DES GAVES	92	73 567	799,64	0,98	OUI	NON	0,00%	0,00 €
SOMBRUN	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	237	100 900	425,74	0,97	NON	NON	0,00%	0,00 €
SOREAC	COTEAUX	55	20 153	366,42	1,05	OUI	OUI	0,89%	3 236,98 €
SOST	VALLEE DE LA BAROUSSE	172	63 265	367,82	0,99	NON	NON	0,00%	0,00 €
SOUBLECAUSE	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	199	83 986	422,04	1,05	NON	NON	0,00%	0,00 €
SOUES	AUREILHAN	3 132	2 024 040	646,25	1,10	NON	NON	0,00%	0,00 €
SOULOM	VALLEE DES GAVES	305	458 787	1 504,22	0,94	NON	NON	0,00%	0,00 €
SOUYEAUX	COTEAUX	329	93 790	285,08	0,92	NON	NON	0,00%	0,00 €
TAJAN	VALLEE DE LA BAROUSSE	164	59 816	364,73	1,06	NON	NON	0,00%	0,00 €
TALAZAC	VIC-EN-BIGORRE	71	30 755	433,17	0,81	OUI	NON	0,00%	0,00 €
TARASTEIX	VIC-EN-BIGORRE	275	116 151	422,37	0,97	NON	NON	0,00%	0,00 €
TARBES	TARBES	43 555	34 467 550	791,36	1,55	NON	NON	0,00%	0,00 €
THEBE	VALLEE DE LA BAROUSSE	123	39 339	319,83	0,96	OUI	OUI	0,82%	2 959,67 €
THERMES-MAGNOAC	COTEAUX	248	95 500	385,08	1,01	NON	NON	0,00%	0,00 €
THUY	COTEAUX	19	4 589	241,53	1,09	OUI	OUI	0,93%	3 364,45 €
TIBIRAN-JAUNAC	VALLEE DE LA BAROUSSE	343	112 176	327,04	1,02	NON	NON	0,00%	0,00 €
TILHOUSE	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	255	146 195	573,31	1,13	NON	NON	0,00%	0,00 €
TOSTAT	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	488	168 450	345,18	1,05	NON	NON	0,00%	0,00 €
TOURNAY	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	1 420	849 875	598,50	0,88	NON	NON	0,00%	0,00 €
TOURNOUS-DARRE	COTEAUX	88	29 706	337,57	1,09	OUI	OUI	0,93%	3 360,35 €
TOURNOUS-DEVANT	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	123	48 616	395,25	0,83	OUI	NON	0,00%	0,00 €
TRAMEZAIGUES	NESTE-AURE-LOURON	54	107 735	1 995,09	1,52	OUI	NON	0,00%	0,00 €
TREBONS	HAUTE-BIGORRE	773	509 724	659,41	1,14	NON	NON	0,00%	0,00 €
TRIE-SUR-BAISE	COTEAUX	1 119	793 217	708,86	1,16	NON	NON	0,00%	0,00 €
TROUBAT	VALLEE DE LA BAROUSSE	101	33 376	330,46	0,97	OUI	OUI	0,82%	2 987,78 €
TROULEY-LABARTHE	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	107	37 096	346,69	1,04	OUI	OUI	0,89%	3 224,19 €
TUZAGUET	VALLEE DE LA BAROUSSE	507	184 288	363,49	1,06	NON	NON	0,00%	0,00 €
UGLAS	VALLEE DE LA BAROUSSE	303	139 879	461,65	0,72	NON	NON	0,00%	0,00 €
UGNOUAS	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	73	25 245	345,82	0,97	OUI	OUI	0,83%	3 007,18 €

	CANTONS	POP DGF	Potentiel fiscal	Potentiel fiscal par pop DGF	Effort fiscal	Critère 1	Critère 2	Part de l'effort fiscal	Répartition 50%
UZ	VALLEE DES GAVES	49	13 012	265,55	0,94	OUI	OUI	0,80%	2 896,97 €
UZER	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	119	63 322	532,12	0,56	OUI	NON	0,00%	0,00 €
VIC-EN-BIGORRE	VIC-EN-BIGORRE	5 421	3 209 760	592,10	1,22	NON	NON	0,00%	0,00 €
VIDOU	COTEAUX	100	41 949	419,49	0,98	OUI	NON	0,00%	0,00 €
VIDOUZE	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	289	120 091	415,54	1,16	NON	NON	0,00%	0,00 €
VIELLA	VALLEE DES GAVES	174	78 497	451,13	1,11	NON	NON	0,00%	0,00 €
VIELLE-ADOUR	MOYEN-ADOUR	544	184 884	339,86	0,85	NON	NON	0,00%	0,00 €
VIELLE-AURE	NESTE-AURE-LOURON	1 030	720 255	699,28	0,89	NON	NON	0,00%	0,00 €
VIELLE-LOURON	NESTE-AURE-LOURON	122	35 196	288,49	0,87	OUI	OUI	0,74%	2 686,30 €
VIER-BORDES	VALLEE DES GAVES	171	78 011	456,20	1,09	NON	NON	0,00%	0,00 €
VIEUZOS	COTEAUX	62	17 766	286,55	0,93	OUI	OUI	0,80%	2 892,19 €
VIEY	VALLEE DES GAVES	70	64 321	918,87	1,50	OUI	NON	0,00%	0,00 €
VIGER	LOURDES-1	155	69 615	449,13	0,74	NON	NON	0,00%	0,00 €
VIGNEC	NESTE-AURE-LOURON	695	272 850	392,59	0,56	NON	NON	0,00%	0,00 €
VILLEFRANQUE	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	100	36 562	365,62	0,83	OUI	OUI	0,70%	2 554,53 €
VILLELONGUE	VALLEE DES GAVES	513	372 140	725,42	0,87	NON	NON	0,00%	0,00 €
VILLEMUR	COTEAUX	66	14 784	224,00	0,86	OUI	OUI	0,74%	2 677,42 €
VILLENAVE-PRES-BEARN	VIC-EN-BIGORRE	56	104 192	1 860,57	0,65	OUI	NON	0,00%	0,00 €
VILLENAVE-PRES-MARSAC	VIC-EN-BIGORRE	71	31 768	447,44	0,90	OUI	NON	0,00%	0,00 €
VISCOS	VALLEE DES GAVES	76	150 166	1 975,87	1,48	OUI	NON	0,00%	0,00 €
VISKER	OSSUN	348	180 200	517,82	0,78	NON	NON	0,00%	0,00 €
VIZOS (SALIGOS)	VALLEE DES GAVES	50	19 740	394,80	1,26	OUI	NON	0,00%	0,00 €

Totaux oui						192	119		
Totaux non						280	353		
Totaux						472	472	100,00%	362 641,01 €

Date de la convocation : 27/09/17

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur José MARTHE

13 - REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DES TAXES ADDITIONNELLES AUX DROITS D'ENREGISTREMENT SUR LES MUTATIONS A TITRE ONEREUX

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'article 1595 bis du code général des impôts,

Vu les critères de répartition établis par le Département en 2008 :

- l'effort fiscal : 80%
- les dépenses d'équipement : 10%
- la population INSEE totale : 10%
- la dotation par commune ne peut être inférieure à 540 €.

Vu la notification de Madame la Préfète en date du 7 juin 2017 portant le montant à répartir de 3 224 061,40 € entre 462 communes éligibles,

Vu le rapport de M. le Président,

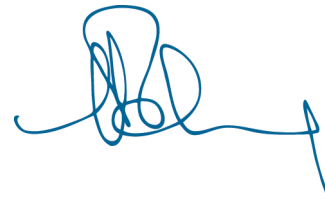
Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - de répartir, conformément au tableau joint à la présente délibération, la somme de 3 224 061,40 € provenant du Fonds Départemental de Péréquation des Taxes Additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux, entre les communes du département qui ont une population inférieure à 5 000 habitants et qui ne sont pas classées « stations de tourisimes ».

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Récapitulatif par commune - Répartition du Contingent 2017 (Avec Forfait de 540 €)

28/08/2017

CANTON : AUREILHAN

CANTON : AUREILHAN	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2017	DOTATION 2016	DIFFERENTIEL 2017 / 2016
SEMEAC	5 580,90	4 396,96	9 943,26	20 461,12	20 463,96	-2,84
SOUES	6 127,30	1 989,07	6 416,96	15 073,32	12 548,56	2 524,76
TOTAL CANTON	11 708,19	6 386,03	16 360,22	35 534,44	33 012,52	2 521,92 -> 7,64%

CANTON : BORDERES-SUR-L'ECHEZ

CANTON : BORDERES-SUR-L'ECHEZ	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2017	DOTATION 2016	DIFFERENTIEL 2017 / 2016
BAZET	4 171,50	7 049,22	3 520,05	15 280,77	10 123,72	5 157,05
BORDERES-SUR-L-ECHEZ	5 275,95	2 980,66	9 984,95	18 781,56	15 286,19	3 495,37
BOURS	5 371,13	776,39	1 702,71	8 390,23	7 741,11	649,12
CHIS	3 273,49	241,92	635,65	4 691,07	4 016,82	674,25
IBOS	4 858,97	3 782,52	6 160,61	15 342,11	14 838,31	503,80
ORLEIX	4 475,62	2 146,63	4 186,97	11 349,22	9 882,23	1 466,99
OURSBELILLE	4 705,30	734,73	2 590,54	8 570,57	8 709,31	-138,74
TOTAL CANTON	32 131,96	17 712,08	28 781,49	82 405,53	70 597,69	11 807,84 -> 16,73%

CANTON : COTEAUX

CANTON : COTEAUX	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2017	DOTATION 2016	DIFFERENTIEL 2017 / 2016
ANTIN	5 987,26	164,49	270,93	6 962,68	5 842,69	1 119,99
ARIES-ESPENAN	4 696,19	265,43	131,30	5 632,92	4 810,56	822,36
AUBAREDE	4 149,83	288,20	575,21	5 553,24	4 532,88	1 020,36
BARTHE	4 942,55	147,05	37,51	5 667,11	4 673,90	993,21
BAZORDAN	4 848,93	0,00	250,09	5 639,02	4 682,82	956,20
BERNADETS-DEBAT	5 727,43	107,33	216,75	6 591,51	5 387,12	1 204,39
BETBEZE	4 336,14	180,85	93,78	5 150,77	4 280,60	870,17
BETPOUY	3 821,28	240,31	164,64	4 766,24	3 975,01	791,23
BONNEFONT	5 482,07	446,85	737,77	7 206,70	5 899,88	1 306,82
BOUILH-PEREUILH	4 803,43	312,41	212,58	5 868,41	4 819,56	1 048,85
BOULIN	4 582,03	1 476,38	577,30	7 175,70	4 947,78	2 227,92
BUGARD	5 226,25	36,50	185,49	5 988,24	4 947,81	1 040,43
CABANAC	4 202,94	588,33	625,23	5 956,50	4 540,88	1 415,62
CAMPUZAN	4 079,83	803,33	354,30	5 777,46	4 309,97	1 467,49
CASTELNAU-MAGNOAC	5 125,52	946,18	1 646,44	8 258,14	6 665,63	1 592,51
CASTELVIEILH	4 308,37	264,78	491,85	5 604,99	4 543,76	1 061,23
CASTERA-LOU	4 650,75	604,58	448,08	6 243,42	5 888,10	355,32
CASTERETS	4 575,78	162,86	27,09	5 305,74	4 275,64	1 030,10
CAUBOUS	4 474,44	44,30	91,70	5 150,44	4 282,86	867,58
CHELLE-DEBAT	4 878,85	2 092,08	450,17	7 961,10	5 221,25	2 739,85
CIZOS	4 630,06	186,74	245,92	5 602,72	4 615,64	987,08
COLLONGUES	4 445,45	40,57	323,04	5 349,05	4 540,94	808,11
COUSSAN	5 771,92	390,07	254,26	6 956,25	5 416,64	1 539,61
DEVEZE	4 416,16	445,74	135,47	5 537,36	4 331,77	1 205,59
DOURS	6 376,16	829,85	489,76	8 235,77	6 537,54	1 698,23

CANTON : COTEAUX	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2017	DOTATION 2016	DIFFERENTIEL 2017 / 2016
ESTAMPURES	6 014,07	1,92	158,39	6 714,39	5 612,00	1 102,39
FONTRAILLES	5 374,66	247,41	289,69	6 451,76	5 191,09	1 260,67
FRECHEDE	5 688,72	172,19	95,87	6 496,78	5 287,90	1 208,88
GAUSSAN	4 902,32	420,41	237,59	6 100,31	4 700,05	1 400,26
GONEZ	5 307,60	103,36	66,69	6 017,65	4 948,62	1 069,03
GUIZERIX	5 535,74	7,89	260,51	6 344,15	5 624,75	719,40
HACHAN	4 337,67	207,34	79,20	5 164,20	4 377,20	787,00
HOURC	4 293,83	176,42	239,67	5 249,92	4 199,72	1 050,20
JACQUE	6 142,81	101,12	162,56	6 946,50	5 735,46	1 211,04
LALANNE	3 784,85	417,22	195,91	4 937,98	3 938,57	999,41
LALANNE-TRIE	5 605,75	201,28	252,18	6 599,21	5 426,01	1 173,20
LAMARQUE-RUSTAING	5 318,74	152,51	127,13	6 138,38	5 117,81	1 020,57
LANSAC	5 249,22	223,12	337,63	6 349,96	6 308,20	41,76
LAPEYRE	5 015,77	266,03	168,81	5 990,60	4 822,07	1 168,53
LARAN	4 936,38	469,46	108,37	6 054,21	4 710,78	1 343,43
LARROQUE	4 655,76	80,54	202,16	5 478,46	4 491,02	987,44
LASLADES	4 617,56	263,96	754,45	6 175,96	5 205,60	970,36
LASSALES	4 820,90	153,30	58,35	5 572,55	4 482,38	1 090,17
LIZOS	4 813,71	1 274,49	227,17	6 855,37	4 741,86	2 113,51
LOUIT	5 140,18	190,86	389,73	6 260,77	5 394,10	866,67
LUBRET-SAINT-LUC	5 219,40	172,28	145,89	6 077,56	5 152,20	925,36
LUBY-BETMONT	5 689,24	253,75	223,00	6 705,99	5 575,02	1 130,97
LUSTAR	5 651,64	110,93	233,42	6 535,99	5 356,61	1 179,38
MARQUERIE	4 106,19	294,29	152,14	5 092,62	4 203,80	888,82
MARSEILLAN	5 150,76	291,52	483,51	6 465,78	5 191,61	1 274,17
MAZEROLLES	5 778,78	51,48	258,43	6 628,70	5 578,71	1 049,99
MONLEON-MAGNOAC	4 896,02	943,82	1 450,54	7 830,37	6 579,67	1 250,70

CANTON : COTEAUX	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2017	DOTATION 2016	DIFFERENTIEL 2017 / 2016
MONLONG	4 469,63	314,15	243,84	5 567,62	4 541,77	1 025,85
MUN	4 649,55	775,87	231,34	6 196,76	4 657,03	1 539,73
OLEAC-DEBAT	5 683,37	456,79	287,61	6 967,76	5 694,58	1 273,18
ORGAN	4 093,33	78,25	72,94	4 784,52	3 960,89	823,63
OSMETS	5 065,56	246,03	162,56	6 014,15	4 875,03	1 139,12
PEYRET-SAINT-ANDRE	5 233,59	113,62	118,79	6 006,00	5 156,15	849,85
PEYRIGUERE	6 304,29	0,00	47,93	6 892,23	5 803,32	1 088,91
POUY	4 710,07	136,33	72,94	5 459,35	4 546,69	912,66
POUYASTRUC	5 705,36	798,47	1 473,46	8 517,29	7 508,37	1 008,92
PUNTOUS	5 148,40	1 693,92	427,24	7 809,56	5 237,80	2 571,76
PUYDARRIEUX	5 393,13	156,45	458,50	6 548,08	5 621,58	926,50
SABALOS	4 747,50	118,88	316,78	5 723,16	5 172,08	551,08
SADOURNIN	5 787,79	187,90	391,81	6 907,50	6 004,78	902,72
SARIAC-MAGNOAC	5 052,29	5,80	327,20	5 925,30	5 185,29	740,01
SERE-RUSTAING	5 617,02	178,39	277,19	6 612,60	5 369,95	1 242,65
SOREAC	5 652,46	72,67	97,95	6 363,09	5 280,74	1 082,35
SOUYEAUX	4 974,35	99,63	650,24	6 264,23	5 239,87	1 024,36
THERMES-MAGNOAC	5 591,97	1 050,99	458,50	7 641,46	5 671,06	1 970,40
THUY	5 842,65	68,73	35,43	6 486,81	5 315,40	1 171,41
TOURNOUS-DARRE	6 120,82	9,78	177,15	6 847,75	5 707,44	1 140,31
TRIE-SUR-BAISE	6 385,42	935,23	2 255,00	10 115,65	9 697,74	417,91
VIDOU	5 365,28	108,18	191,74	6 205,20	5 032,53	1 172,67
VIEUZOS	5 294,55	131,33	114,63	6 080,50	5 055,31	1 025,19
VILLEMBITS	5 722,98	224,25	245,92	6 733,15	5 425,56	1 307,59
VILLEMUR	4 719,08	149,92	129,21	5 538,22	4 515,65	1 022,57
TOTAL CANTON	391 918,31	26 425,66	25 661,58	485 585,54	398 200,65	87 384,89 -> 21,94%

CANTON : HAUTE-BIGORRE

CANTON : HAUTE-BIGORRE	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2017	DOTATION 2016	DIFFERENTIEL 2017 / 2016
ANTIST	3 307,51	526,76	298,03	4 672,30	3 479,55	1 192,75
ASTE	3 797,10	396,32	1 137,92	5 871,34	6 412,23	-540,89
ASTUGUE	3 924,22	38,07	598,14	5 100,42	4 536,93	563,49
BEAUDEAN	3 543,73	1 369,49	839,89	6 293,11	5 507,73	785,38
CAMPAN	4 358,62	1 014,37	2 990,69	8 903,68	7 979,46	924,22
GERDE	5 183,45	935,51	2 544,69	9 203,65	7 405,32	1 798,33
HIIS	4 235,53	127,03	471,01	5 373,56	4 666,64	706,92
LABASSERE	3 619,37	1 057,39	529,36	5 746,12	4 108,12	1 638,00
MONTGAILLARD	5 151,01	1 317,15	1 744,40	8 752,56	6 557,36	2 195,20
NEUILH	3 773,54	0,00	220,92	4 534,45	3 903,58	630,87
ORDIZAN	4 501,37	428,97	1 079,57	6 549,91	5 562,38	987,53
POUZAC	5 077,00	1 440,98	2 384,22	9 442,20	7 775,16	1 667,04
TREBONS	6 036,87	1 390,66	1 515,14	9 482,67	7 272,11	2 210,56
TOTAL CANTON	56 509,31	10 042,69	16 353,97	89 925,97	75 166,57	14 759,40 -> 19,64%

CANTON : LOURDES-1

CANTON : LOURDES-1	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2017	DOTATION 2016	DIFFERENTIEL 2017 / 2016
ASPIN-EN-LAVEDAN	4 249,56	466,20	558,54	5 814,29	4 427,92	1 386,37
BARLEST	3 974,02	399,58	646,07	5 559,67	4 832,45	727,22
BARTRES	4 537,99	1 221,03	1 002,45	7 301,47	5 197,87	2 103,60
LOUBAJAC	4 954,07	87,94	866,99	6 449,00	5 749,80	699,20
OMEX	5 090,43	1 427,93	500,19	7 558,54	6 057,90	1 500,64
OSSEN	4 847,17	1 062,36	410,57	6 860,10	4 903,59	1 956,51
PEYROUSE	4 266,15	439,03	608,56	5 853,74	4 916,13	937,61
POUEYFERRE	4 751,73	504,29	1 898,62	7 694,64	14 022,35	-6 327,71
SAINT-PE-DE-BIGORRE	5 923,29	3 684,52	2 621,80	12 769,62	11 043,41	1 726,21
SEGUS	4 447,14	284,47	552,29	5 823,89	4 754,88	1 069,01
VIGER	4 129,14	595,79	287,61	5 552,53	4 573,01	979,52
TOTAL CANTON	51 170,67	10 173,12	9 953,69	77 237,49	70 479,31	6 758,18 -> 9,59%

CANTON : LOURDES-2

CANTON : LOURDES-2	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2017	DOTATION 2016	DIFFERENTIEL 2017 / 2016
ADE	4 372,68	199,55	1 629,77	6 742,00	6 131,98	610,02
ARCIZAC-EZ-ANGLES	4 445,79	127,35	560,62	5 673,76	5 199,12	474,64
ARRAYOU-LAHITTE	6 001,85	465,93	223,00	7 230,78	5 813,22	1 417,56
ARRODETS-EZ-ANGLES	5 970,31	364,18	233,42	7 107,90	5 544,90	1 563,00
ARTIGUES	4 966,76	236,81	52,10	5 795,67	4 787,72	1 007,95
BERBERUST-LIAS	5 537,95	92,83	120,88	6 291,66	5 131,08	1 160,58
BOURREAC	4 487,47	523,98	183,40	5 734,85	4 515,50	1 219,35
CHEUST	4 567,67	535,75	175,06	5 818,48	4 405,17	1 413,31
ESCOUBES-POUTS	4 255,67	79,80	214,66	5 090,13	4 328,19	761,94
GAZOST	4 923,01	408,92	287,61	6 159,53	5 080,05	1 079,48
GER	4 559,50	122,80	389,73	5 612,04	5 387,44	224,60
GERMS-SUR-L-OUSSOUET	6 865,11	2 809,86	204,24	10 419,21	6 887,84	3 531,37
GEU	5 377,33	831,74	370,97	7 120,05	5 445,78	1 674,27
GEZ-EZ-ANGLES	6 787,45	179,38	58,35	7 565,19	6 109,97	1 455,22
JARRET	4 655,05	1 094,96	631,48	6 921,49	5 858,90	1 062,59
JULOS	3 265,57	162,68	729,44	4 697,69	4 243,94	453,75
JUNCALAS	4 239,65	354,06	377,22	5 510,94	4 305,37	1 205,57
LES ANGLÉS	4 788,59	311,77	264,68	5 905,04	5 118,57	786,47
LEZIGNAN	4 556,41	182,20	779,46	6 058,06	5 184,18	873,88
LUGAGNAN	5 056,90	566,35	335,54	6 498,80	5 164,44	1 334,36
OSSUN-EZ-ANGLES	7 454,00	247,60	89,62	8 331,21	6 905,70	1 425,51
OURDIS-COTDOUSSAN	4 500,61	102,89	110,46	5 253,95	4 276,69	977,26
OURDON	5 156,53	296,14	18,76	6 011,43	4 757,98	1 253,45
OUSTE	4 620,48	323,45	91,70	5 575,62	4 363,53	1 212,09
PAREAC	4 724,59	176,87	131,30	5 572,76	4 484,95	1 087,81

<i>CANTON : LOURDES-2</i>	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2017	DOTATION 2016	DIFFERENTIEL 2017 / 2016
SAINT-CREAC	5 006,30	193,86	200,07	5 940,23	4 916,71	1 023,52
SERE-LANSO	5 096,54	1 049,37	110,46	6 796,37	5 495,21	1 301,16
TOTAL CANTON	136 239,76	12 041,07	8 574,01	171 434,84	139 844,13	31 590,71 -> 22,59%

CANTON : MOYEN-ADOUR

CANTON : MOYEN-ADOUR	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2017	DOTATION 2016	DIFFERENTIEL 2017 / 2016
ALLIER	4 777,23	569,03	841,98	6 728,25	5 348,30	1 379,95
ANGOS	4 621,81	92,97	493,93	5 748,72	5 083,82	664,90
ARCIZAC-ADOUR	4 711,55	450,38	1 077,48	6 779,42	5 555,99	1 223,43
BARBAZAN-DEBAT	4 870,15	3 882,76	7 356,89	16 649,80	17 716,11	-1 066,31
BERNAC-DEBAT	4 469,81	361,90	1 425,53	6 797,24	5 839,73	957,51
BERNAC-DESSUS	4 555,62	299,80	627,32	6 022,73	4 879,11	1 143,62
HORGUES	5 659,88	1 209,51	2 434,23	9 843,63	7 326,61	2 517,02
LALOUBERE	4 089,47	1 482,95	4 297,42	10 409,84	8 193,39	2 216,45
MOMERES	4 230,98	1 373,19	1 479,71	7 623,89	5 592,95	2 030,94
MONTIGNAC	5 080,43	217,56	235,50	6 073,49	4 906,13	1 167,36
ODOS	5 364,36	961,49	7 010,93	13 876,77	11 567,30	2 309,47
SAINT-MARTIN	4 546,40	1 362,95	839,89	7 289,24	4 918,29	2 370,95
SALLES-ADOUR	4 817,50	1 152,87	1 077,48	7 587,85	6 422,64	1 165,21
SARROUILLES	4 469,07	635,04	1 158,76	6 802,87	5 294,37	1 508,50
VIELLE-ADOUR	4 646,28	751,42	1 077,48	7 015,18	6 439,62	575,56
TOTAL CANTON	70 910,54	14 803,81	31 434,56	125 248,92	105 084,36	20 164,56 -> 19,19%

CANTON : NESTE-AURE-LOURON

CANTON : NESTE-AURE-LOURON	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2017	DOTATION 2016	DIFFERENTIEL 2017 / 2016
ADERVIELLE-POUCHERGUES	4 706,68	1 017,24	243,84	6 507,76	4 580,97	1 926,79
ANCIZAN	6 075,20	903,01	621,06	8 139,27	6 412,69	1 726,58
ARAGNOUET	9 750,73	3 251,90	504,35	14 046,99	12 848,48	1 198,51
ARDENGOST	5 429,03	111,09	25,01	6 105,13	4 963,37	1 141,76
ARMENTEULE (LOUDENVIELLE)	3 486,23	0,00	116,71	4 142,94	3 467,09	675,85
ARREAU	6 590,45	1 053,39	1 767,32	9 951,17	8 035,23	1 915,94
ASPIN-AURE	4 438,83	150,10	112,54	5 241,47	4 265,76	975,71
AULON	5 815,63	2 188,18	172,98	8 716,80	6 123,95	2 592,85
AVAJAN	5 825,40	1 461,92	145,89	7 973,20	5 444,01	2 529,19
AVEZAC-PRAT-LAHITTE	4 562,84	799,36	1 187,94	7 090,14	6 061,41	1 028,73
AZET	4 534,39	341,50	329,29	5 745,18	5 128,40	616,78
BAREILLES	4 234,27	404,43	122,96	5 301,66	4 184,37	1 117,29
BARRANCOUEU	5 133,92	242,07	70,86	5 986,84	5 053,89	932,95
BAZUS-AURE	4 400,26	175,64	291,77	5 407,68	4 887,21	520,47
BAZUS-NESTE	3 864,43	189,23	114,63	4 708,29	3 784,81	923,48
BEYREDE-JUMET	4 763,82	544,66	466,84	6 315,33	5 426,80	888,53
BORDERES-LOURON	5 857,75	1 320,06	352,21	8 070,03	6 697,12	1 372,91
BOURISP	4 233,48	4 658,02	337,63	9 769,13	4 801,99	4 967,14
CADEAC	5 231,63	1 248,33	585,63	7 605,59	5 576,38	2 029,21
CADEILHAN-TRACHERE	3 659,25	1 382,35	93,78	5 675,39	3 860,93	1 814,46
CAMOUS	5 043,66	264,31	52,10	5 900,07	5 418,86	481,21
CAMPARAN	3 067,81	8,36	141,72	3 757,88	3 219,28	538,60
CAZAUX-DEBAT	4 275,89	93,16	37,51	4 946,57	4 066,59	879,98

CANTON : NESTE-AURE-LOURON	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2017	DOTATION 2016	DIFFERENTIEL 2017 / 2016
CAZAUX-FRECHET-ANERAN-CAMORS	6 293,64	597,24	131,30	7 562,17	5 983,91	1 578,26
ENS	4 174,83	124,47	60,44	4 899,74	4 117,54	782,20
ESCALA	5 523,49	577,60	866,99	7 508,08	6 147,17	1 360,91
ESPARROS	6 852,65	611,75	348,05	8 352,44	6 490,44	1 862,00
ESTARVIELLE	4 640,11	398,75	64,61	5 643,47	4 348,40	1 295,07
ESTENSAN	4 629,90	482,54	85,45	5 737,89	4 432,20	1 305,69
FRECHET-AURE	5 986,62	98,88	27,09	6 652,59	5 407,13	1 245,46
GAZAVE	4 606,16	107,39	145,89	5 399,43	4 400,69	998,74
GENOS	7 165,75	382,90	339,71	8 428,35	7 602,63	825,72
GERM	5 098,75	1 471,57	89,62	7 199,93	6 584,31	615,62
GOUAUX	5 462,60	40,66	160,48	6 203,73	5 116,32	1 087,41
GRAILHEN	4 468,95	13,56	43,77	5 066,28	4 202,41	863,87
GREZIAN	5 051,67	1 510,41	195,91	7 297,99	4 974,71	2 323,28
GUCHAN	3 700,24	641,41	302,20	5 183,85	4 137,98	1 045,87
GUCHEN	5 157,32	733,29	783,62	7 214,23	5 640,97	1 573,26
HECHES	6 051,12	1 781,72	1 267,14	9 639,97	7 215,31	2 424,66
ILHET	5 336,56	239,41	279,27	6 395,25	5 457,42	937,83
IZAUX	5 581,99	48,28	410,57	6 580,84	5 455,66	1 125,18
JEZEAU	4 686,21	455,43	235,50	5 917,14	4 865,19	1 051,95
LA BARTHE-DE-NESTE	5 077,98	1 253,70	2 544,69	9 416,37	7 757,87	1 658,50
LABASTIDE	7 383,53	406,03	345,96	8 675,52	7 028,22	1 647,30
LABORDE	4 796,84	98,28	212,58	5 647,69	4 714,70	932,99
LANCON	4 532,33	6,41	77,11	5 155,85	4 275,84	880,01
LORTET	4 854,09	243,69	481,43	6 119,20	4 958,54	1 160,66
LOUDENVIELLE (ARMENTEULE)	6 166,93	2 016,10	521,03	9 244,06	10 894,26	-1 650,20

CANTON : NESTE-AURE-LOURON	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2017	DOTATION 2016	DIFFERENTIEL 2017 / 2016
LOUDERVIELLE	4 835,41	42,98	139,64	5 558,03	4 566,43	991,60
MAZOUAU	4 519,13	72,78	35,43	5 167,33	4 285,83	881,50
MONT	6 354,79	866,88	85,45	7 847,11	7 669,18	177,93
MONTOUSSE	5 285,61	219,11	502,27	6 546,99	5 302,18	1 244,81
PAILHAC	4 756,53	253,33	133,38	5 683,25	4 599,36	1 083,89
RIS	4 959,42	90,68	29,18	5 619,28	4 590,67	1 028,61
SAILHAN	5 221,29	205,63	260,51	6 227,44	5 032,61	1 194,83
SAINT-ARROMAN	4 974,07	237,53	212,58	5 964,18	4 762,27	1 201,91
SARRANCOLIN	6 561,33	167,50	1 279,64	8 548,47	7 161,93	1 386,54
TRAMEZAIGUES	8 354,36	188,76	66,69	9 149,81	7 955,73	1 194,08
VIELLE-AURE	4 740,44	2 187,51	758,61	8 226,56	5 520,84	2 705,72
VIELLE-LOURON	4 831,93	210,12	179,23	5 761,29	4 692,50	1 068,79
VIGNEC	2 937,62	2 994,11	475,18	6 946,91	4 923,20	2 023,71
TOTAL CANTON	316 593,77	43 886,69	22 072,76	415 493,22	337 582,14	77 911,08 -> 23,08%

CANTON : OSSUN

CANTON : OSSUN	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2017	DOTATION 2016	DIFFERENTIEL 2017 / 2016
AVERAN	3 751,53	369,57	170,90	4 831,99	4 108,20	723,79
AZEREIX	4 090,44	839,38	2 182,06	7 651,87	8 376,56	-724,69
BARRY	3 815,98	58,79	279,27	4 694,04	3 915,00	779,04
BENAC	4 455,71	1 214,59	1 100,41	7 310,71	7 902,63	-591,92
GARDERES	5 021,39	486,73	914,92	6 963,04	5 611,76	1 351,28
HIBARETTE	4 311,39	163,56	498,10	5 513,05	4 463,22	1 049,83
JUILLAN	4 612,62	3 467,45	8 607,35	17 227,42	13 876,94	3 350,48
LAMARQUE-PONTACQ	4 479,11	1 292,98	1 723,55	8 035,65	6 774,03	1 261,62
LANNE	3 955,47	908,03	1 215,03	6 618,53	5 850,01	768,52
LAYRISSÉ	4 227,25	356,61	400,15	5 524,01	5 097,50	426,51
LOUCRUP	3 840,34	303,93	452,25	5 136,52	4 167,99	968,53
LOUEY	3 431,27	3 663,48	2 115,37	9 750,12	5 693,92	4 056,20
LUQUET	4 463,92	292,89	835,73	6 132,53	5 068,84	1 063,69
ORINCLES	4 176,65	743,46	716,93	6 177,04	4 561,19	1 615,85
OSSUN	4 383,18	1 366,45	4 922,66	11 212,28	10 066,78	1 145,50
SERON	5 325,82	387,87	677,33	6 931,02	6 037,33	893,69
VISKER	4 204,78	167,09	712,76	5 624,63	4 966,12	658,51
TOTAL CANTON	72 546,86	16 082,84	27 524,77	125 334,45	106 538,02	18 796,43 -> 17,64%

CANTON : VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS

CANTON : VAL D'ADOUR- RUSTAN-MADIRANAIS	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2017	DOTATION 2016	DIFFERENTIEL 2017 / 2016
ANSOST	5 818,55	23,65	122,96	6 505,17	5 333,36	1 171,81
AURIEBAT	5 547,21	124,63	604,39	6 816,23	5 988,28	827,95
BARBACHEN	5 352,34	565,12	112,54	6 570,00	4 958,35	1 611,65
BAZILLAC	5 703,71	165,79	679,42	7 088,92	5 913,15	1 175,77
BOUILH-DEVANT	6 498,52	160,17	45,85	7 244,53	5 908,74	1 335,79
BUZON	5 464,53	66,13	187,57	6 258,23	5 173,80	1 084,43
CASTELNAU-RIVIERE-BASSE	6 373,20	197,30	1 404,69	8 515,18	7 001,12	1 514,06
CAUSSADE-RIVIERE	5 592,96	36,89	202,16	6 372,00	5 315,07	1 056,93
ESCONDEAUX	5 498,58	83,03	575,21	6 696,82	5 637,88	1 058,94
ESTIRAC	5 457,06	592,19	218,83	6 808,08	5 240,50	1 567,58
GENSAC	5 458,84	121,25	220,92	6 341,00	5 141,08	1 199,92
HAGEDET	5 351,93	43,11	102,12	6 037,16	5 049,65	987,51
HERES	4 978,81	4,63	291,77	5 815,21	4 829,46	985,75
LABATUT-RIVIERE	5 841,20	331,96	835,73	7 548,88	6 364,26	1 184,62
LACASSAGNE	7 761,37	10,76	489,76	8 801,90	8 586,91	214,99
LAFITOLE	5 646,30	366,75	1 071,23	7 624,28	6 306,04	1 318,24
LAHITTE-TOUPIERE	6 694,09	1 029,12	533,53	8 796,74	6 875,98	1 920,76
LAMEAC	5 640,98	860,61	293,86	7 335,45	6 228,28	1 107,17
LARREULE	5 316,54	370,65	942,02	7 169,20	6 196,59	972,61
LASCAZERES	5 523,29	243,55	714,85	7 021,69	6 833,90	187,79
LESCURRY	4 994,47	227,96	370,97	6 133,40	4 924,62	1 208,78
LIAC	6 767,31	938,62	427,24	8 673,17	6 799,08	1 874,09
MADIRAN	4 797,02	493,07	954,52	6 784,62	5 251,02	1 533,60
MANSAN	5 829,56	71,94	85,45	6 526,95	5 361,90	1 165,05
MAUBOURGUET	6 155,98	1 500,10	5 189,42	13 385,50	11 339,94	2 045,56

CANTON : VAL D'ADOUR- RUSTAN-MADIRANAIS	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2017	DOTATION 2016	DIFFERENTIEL 2017 / 2016
MINGOT	5 228,35	727,52	200,07	6 695,94	4 941,16	1 754,78
MONFAUCON	5 713,61	475,19	464,76	7 193,55	5 801,39	1 392,16
MOUMOULOUS	6 150,04	97,26	91,70	6 879,00	5 616,87	1 262,13
PEYRUN	5 845,92	97,37	181,32	6 664,60	5 739,85	924,75
RABASTENS-DE-BIGORRE	6 670,08	876,88	3 113,65	11 200,61	8 936,85	2 263,76
SAINT-LANNE	3 468,61	1 024,81	254,26	5 287,68	3 714,74	1 572,94
SAINT-SEVER-DE-RUSTAN	5 844,61	977,16	343,88	7 705,65	5 684,04	2 021,61
SARRIAC-BIGORRE	7 688,77	611,93	591,89	9 432,58	7 344,56	2 088,02
SAUVETERRE	5 744,59	332,48	356,38	6 973,45	6 007,78	965,67
SEGALAS	6 609,27	144,40	189,65	7 483,33	6 029,59	1 453,74
SENAC	4 931,71	144,99	579,38	6 196,08	5 054,88	1 141,20
SOMBRUN	5 348,52	157,79	458,50	6 504,81	5 558,72	946,09
SOUBLECAUSE	5 713,02	116,34	381,39	6 750,75	5 474,92	1 275,83
TOSTAT	5 897,15	52,04	996,20	7 485,39	6 125,91	1 359,48
TROULEY-LABARTHE	5 736,94	178,80	210,49	6 666,23	5 339,84	1 326,39
UGNOUAS	5 312,93	75,93	152,14	6 081,00	4 968,88	1 112,12
VIDOUZE	6 453,99	588,18	554,37	8 136,55	6 204,32	1 932,23
VILLEFRANQUE	4 696,96	70,17	191,74	5 498,86	4 596,13	902,73
TOTAL CANTON	247 119,43	15 378,20	25 988,79	311 706,37	255 699,39	56 006,98 -> 21,90%

CANTON : VALLEE DE LA BAROUSSE

CANTON : VALLEE DE LA BAROUSSE	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2017	DOTATION 2016	DIFFERENTIEL 2017 / 2016
ANERES	6 544,33	260,94	385,56	7 730,84	6 424,80	1 306,04
ANLA	5 901,38	0,00	189,65	6 631,03	5 674,01	957,02
ANTICHAN	5 198,23	130,13	79,20	5 947,56	4 900,15	1 047,41
ARNE	5 052,26	985,26	460,59	7 038,11	5 399,94	1 638,17
AVENTIGNAN	5 916,70	267,38	404,32	7 128,40	5 802,93	1 325,47
AVEUX	6 295,57	142,04	110,46	7 088,07	5 862,18	1 225,89
BERTREN	5 580,08	85,92	479,34	6 685,34	5 652,90	1 032,44
BIZE	5 012,80	180,97	466,84	6 200,62	5 370,66	829,96
BIZOUS	5 834,68	372,80	210,49	6 957,97	5 599,54	1 358,43
BRAMEVAQUE	6 358,09	234,19	81,28	7 213,55	5 836,48	1 377,07
CAMPISTROUS	4 570,69	795,91	660,66	6 567,26	4 856,84	1 710,42
CANTAOUS	5 248,08	436,52	1 021,21	7 245,81	7 164,73	81,08
CAZARILH	5 947,77	160,82	100,04	6 748,63	5 687,44	1 061,19
CLARENS	5 030,28	671,50	1 042,05	7 283,84	5 827,77	1 456,07
CRECHETS	5 931,59	125,07	91,70	6 688,37	5 424,65	1 263,72
ESBAREICH	7 185,71	665,26	156,31	8 547,28	6 505,69	2 041,59
FERRERE	6 291,90	348,98	120,88	7 301,76	5 735,83	1 565,93
GAUDENT	5 448,69	221,84	95,87	6 306,40	5 129,19	1 177,21
GEMBRIE	5 182,73	21,12	156,31	5 900,16	5 030,51	869,65
GENEREST	5 292,34	234,14	200,07	6 266,55	5 160,14	1 106,41
HAUTAGET	4 342,97	104,37	112,54	5 099,88	4 269,51	830,37
ILHEU	5 231,43	281,35	75,03	6 127,81	5 004,35	1 123,46
IZAOURT	5 088,82	672,24	514,77	6 815,83	5 378,94	1 436,89
LAGRANGE	5 527,55	366,90	487,68	6 922,12	5 425,61	1 496,51
LOMBRES	6 361,24	88,91	187,57	7 177,72	5 910,62	1 267,10

CANTON : VALLEE DE LA BAROUSSE	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2017	DOTATION 2016	DIFFERENTIEL 2017 / 2016
LOURES-BAROUSSE	6 250,59	1 051,99	1 388,01	9 230,60	11 023,46	-1 792,86
MAULEON-BAROUSSE	5 632,17	687,99	252,18	7 112,34	5 470,16	1 642,18
MAZERES-DE-NESTE	6 117,36	396,04	691,92	7 745,32	6 684,02	1 061,30
MONTEGUT	4 784,19	366,81	281,35	5 972,35	4 665,40	1 306,95
MONTSERIE	5 358,80	97,11	125,05	6 120,96	5 122,11	998,85
NESTIER	5 448,74	400,99	343,88	6 733,61	5 233,00	1 500,61
NISTOS	5 070,28	52,84	529,36	6 192,48	5 428,72	763,76
OURDE	6 383,59	15,07	66,69	7 005,35	5 809,44	1 195,91
PINAS	4 849,50	760,20	992,03	7 141,74	5 485,33	1 656,41
REJAUMONT	5 804,19	534,69	408,48	7 287,35	5 868,25	1 419,10
SACOUÉ	5 609,81	612,49	206,33	6 968,63	5 656,87	1 311,76
SAINTE-MARIE	4 826,06	89,90	75,03	5 530,99	4 547,43	983,56
SAINT-LAURENT-DE-NESTE	7 208,65	860,61	2 040,34	10 649,59	9 261,32	1 388,27
SAINT-PAUL	4 709,05	112,80	643,99	6 005,84	4 974,43	1 031,41
SALECHAN	5 270,51	1 371,01	414,74	7 596,26	5 953,35	1 642,91
SAMURAN	5 528,32	203,61	52,10	6 324,03	5 213,22	1 110,81
SARP	6 775,47	273,29	233,42	7 822,18	6 952,50	869,68
SEICH	5 441,44	178,28	147,97	6 307,68	5 108,47	1 199,21
SIRADAN	5 163,60	411,63	623,15	6 738,39	5 318,87	1 419,52
SOST	5 455,60	540,27	200,07	6 735,94	5 186,44	1 549,50
TAJAN	5 800,15	405,51	318,87	7 064,53	5 710,76	1 353,77
THEBE	5 321,72	93,48	177,15	6 132,36	5 038,15	1 094,21
TIBIRAN-JAUNAC	5 557,56	1 170,73	608,56	7 876,85	5 550,46	2 326,39
TROUBAT	5 216,03	178,68	122,96	6 057,67	5 905,17	152,50
TUZAGUET	5 844,76	17,86	975,36	7 377,98	6 588,71	789,27
UGLAS	3 123,49	1 774,87	627,32	6 065,68	3 774,25	2 291,43

CANTON : VALLEE DE LA BAROUSSE	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2017	DOTATION 2016	DIFFERENTIEL 2017 / 2016
TOTAL CANTON	282 927,54	20 513,34	20 436,73	351 417,61	290 565,70	60 851,91 -> 20,94%

CANTON : VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES

CANTON : VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2017	DOTATION 2016	DIFFERENTIEL 2017 / 2016
ARGELES	3 803,51	224,20	256,34	4 824,06	4 065,39	758,67
ARRODETS	5 157,50	3,23	54,19	5 754,91	4 744,57	1 010,34
ARTIGUEMY	5 992,87	181,03	191,74	6 905,64	5 867,47	1 038,17
ASQUE	4 505,41	445,21	254,26	5 744,88	4 688,80	1 056,08
BANIOS	3 728,94	316,72	120,88	4 706,54	3 777,83	928,71
BARBAZAN-DESSUS	3 617,20	373,57	302,20	4 832,97	3 751,38	1 081,59
BATSERE	5 548,65	114,60	91,70	6 294,96	5 600,63	694,33
BEGOLE	3 595,57	238,23	460,59	4 834,38	3 851,08	983,30
BENQUE (BENQUE-MOLERE)	6 768,66	133,36	185,49	7 627,51	6 292,62	1 334,89
BERNADETS-DESSUS	3 047,54	251,79	316,78	4 156,11	3 465,78	690,33
BETTES	4 552,04	170,51	137,55	5 400,10	4 503,03	897,07
BONNEMAZON	6 561,52	387,80	160,48	7 649,79	6 127,08	1 522,71
BONREPOS	4 777,40	297,97	425,16	6 040,53	4 924,15	1 116,38
BORDES	4 060,22	930,76	1 663,12	7 194,10	7 218,14	-24,04
BOURG-DE-BIGORRE	6 279,94	344,84	370,97	7 535,75	6 059,96	1 475,79
BULAN	5 084,87	8,40	127,13	5 760,41	5 064,72	695,69
BURG	4 447,81	138,29	577,30	5 703,39	4 714,52	988,87
CAHARET	3 595,45	146,07	54,19	4 335,70	3 553,77	781,93
CALAVANTE	4 225,23	463,10	618,98	5 847,31	4 672,71	1 174,60
CASTELBAJAC	5 176,88	254,89	252,18	6 223,95	5 228,87	995,08
CASTERA-LANUSSE	5 138,27	139,49	100,04	5 917,80	4 955,80	962,00
CASTILLON	7 694,16	41,16	172,98	8 448,31	6 896,37	1 551,94
CHELLE-SPOU	6 122,68	277,46	248,01	7 188,15	5 928,72	1 259,43
CIEUTAT	3 623,52	377,57	1 281,72	5 822,81	5 455,14	367,67
CLARAC	3 807,32	685,07	395,98	5 428,37	3 977,50	1 450,87

CANTON : VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2017	DOTATION 2016	DIFFERENTIEL 2017 / 2016
ESCONNETS	8 545,67	228,91	75,03	9 389,60	7 782,11	1 607,49
ESCOTS	7 307,22	360,86	54,19	8 262,26	6 479,26	1 783,00
ESPECHE	6 168,78	203,44	127,13	7 039,35	5 779,01	1 260,34
ESPIELH	7 870,34	153,33	58,35	8 622,03	6 983,27	1 638,76
FRECHENDETS	7 480,81	544,60	72,94	8 638,35	6 634,06	2 004,29
FRECHOU-FRECHET	3 160,68	180,27	300,11	4 181,07	3 461,33	719,74
GALAN	6 181,11	1 490,22	1 550,57	9 761,90	8 069,97	1 691,93
GALEZ	4 917,58	81,09	345,96	5 884,63	5 182,34	702,29
GOUDON	4 392,34	429,69	493,93	5 855,96	4 771,68	1 084,28
GOURGUE	6 003,09	160,54	116,71	6 820,34	5 545,32	1 275,02
HAUBAN	2 674,19	33,91	202,16	3 450,26	3 141,00	309,26
HITTE	4 178,34	354,36	339,71	5 412,41	4 500,33	912,08
HOUYEDETS	5 217,06	181,42	496,02	6 434,49	5 677,39	757,10
LANESPEDE	3 880,43	251,85	312,62	4 984,90	3 923,09	1 061,81
LESPOUEY	3 505,02	79,06	446,00	4 570,08	4 354,47	215,61
LHEZ	3 973,43	3,13	162,56	4 679,12	3 936,89	742,23
LIBAROS	4 899,56	480,30	298,03	6 217,88	4 791,73	1 426,15
LIES	3 560,48	260,32	139,64	4 500,43	3 587,85	912,58
LOMNE	4 276,83	66,78	72,94	4 956,55	4 161,61	794,94
LUC	4 201,87	141,07	410,57	5 293,52	4 311,74	981,78
LUTILHOUS	6 273,07	27,09	475,18	7 315,34	6 026,42	1 288,92
MARSAS	2 971,85	6,30	150,06	3 668,20	3 138,69	529,51
MASCARAS	4 055,91	282,85	773,20	5 651,97	4 811,45	840,52
MAUVEZIN	6 091,73	306,88	502,27	7 440,88	6 022,74	1 418,14
MERILHEU	3 399,97	317,08	521,03	4 778,08	4 005,37	772,71
MOLERE (BENQUE-MOLERE)	6 439,20	243,23	85,45	7 307,88	5 803,81	1 504,07
MONTASTRUC	5 611,56	176,01	562,71	6 890,28	5 889,50	1 000,78

CANTON : VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2017	DOTATION 2016	DIFFERENTIEL 2017 / 2016
MOULEDOUS	3 631,56	327,16	414,74	4 913,45	3 863,57	1 049,88
OLEAC-DESSUS	4 150,16	153,48	243,84	5 087,48	4 197,19	890,29
ORIEUX	3 271,18	50,75	229,25	4 091,19	3 618,80	472,39
ORIGNAC	4 362,42	748,96	531,45	6 182,83	6 158,10	24,73
OUEILLOUX	3 694,42	345,86	364,72	4 945,00	3 970,72	974,28
OZON	3 980,54	56,48	612,73	5 189,75	4 692,75	497,00
PERE	5 765,44	222,83	112,54	6 640,81	5 446,74	1 194,07
PEYRAUBE	3 916,17	408,13	333,46	5 197,75	4 090,48	1 107,27
POUMAROUS	3 711,10	151,57	298,03	4 700,69	4 574,09	126,60
RECURT	5 020,28	210,23	395,98	6 166,48	4 932,07	1 234,41
RICAUD	3 953,73	126,98	143,80	4 764,52	3 924,93	839,59
SABARROS	5 892,28	189,56	68,78	6 690,61	5 574,77	1 115,84
SARLABOUS	6 850,69	70,83	154,22	7 615,75	6 313,85	1 301,90
SENTOUS	5 373,70	931,41	154,22	6 999,33	5 077,62	1 921,71
SINZOS	3 646,12	162,68	314,70	4 663,49	4 403,96	259,53
TILHOUSE	6 180,59	2 030,70	468,92	9 220,21	6 075,98	3 144,23
TOURNAY	4 827,68	1 661,21	2 848,97	9 877,86	7 756,68	2 121,18
TOURNOUS-DEVANT	4 786,58	232,43	241,76	5 800,77	4 841,86	958,91
UZER	2 815,66	60,67	225,08	3 641,42	3 134,91	506,51
TOTAL CANTON	343 981,59	22 131,83	26 122,17	430 575,58	356 807,53	73 768,05 -> 20,67%

CANTON : VALLEE DES GAVES

CANTON : VALLEE DES GAVES	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2017	DOTATION 2016	DIFFERENTIEL 2017 / 2016
ADAST	4 934,01	622,27	583,55	6 679,83	5 596,85	1 082,98
AGOS-VIDALOS	4 157,83	635,61	869,07	6 202,50	5 730,26	472,24
ARBEOST	4 019,77	445,44	191,74	5 196,95	4 305,04	891,91
ARCIZANS-AVANT	4 432,34	759,57	808,63	6 540,55	5 061,61	1 478,94
ARCIZANS-DESSUS	6 442,15	69,36	214,66	7 266,17	6 072,87	1 193,30
ARRAS-EN-LAVEDAN	4 640,43	1 855,99	1 119,16	8 155,58	5 897,45	2 258,13
ARRENS-MARSOUS	4 620,73	3 094,58	1 538,07	9 793,37	9 051,21	742,16
ARTALENS-SOUIN	5 828,04	263,75	262,60	6 894,39	5 563,64	1 330,75
AUCUN	6 004,95	3 386,26	546,04	10 477,25	6 127,56	4 349,69
AYROS-ARBOUX	4 657,48	456,98	591,89	6 246,35	5 563,39	682,96
AYZAC-OST	4 370,12	6 415,94	917,01	12 243,07	6 575,40	5 667,67
BEAUCENS	5 500,50	979,20	910,75	7 930,45	6 212,03	1 718,42
BETPOUEY	5 018,69	1 263,94	233,42	7 056,05	6 711,56	344,49
BOO-SILHEN	4 835,57	475,44	589,80	6 440,81	5 516,33	924,48
BUN	5 314,69	3 461,86	325,12	9 641,67	5 294,76	4 346,91
CHEZE	5 687,15	5,48	118,79	6 351,42	5 350,03	1 001,39
ESQUIEZE-SERE	6 547,78	7 725,66	829,47	15 642,92	6 822,87	8 820,05
ESTAING	5 416,17	746,35	166,73	6 869,24	5 174,06	1 695,18
ESTERRE	6 933,04	1 687,74	418,91	9 579,68	9 393,45	186,23
FERRIERES	5 709,34	541,73	223,00	7 014,06	5 792,38	1 221,68
GAILLAGOS	5 598,60	946,41	250,09	7 335,10	5 540,91	1 794,19
GAVARNIE-GEDRE	12 420,34	1 178,77	279,27	14 418,38	11 820,51	2 597,87
GEDRE (Gavarnie-Gèdre)	4 891,08	665,37	529,36	6 625,81	10 334,77	-3 708,96
GEZ	5 065,06	79,66	691,92	6 376,64	5 295,81	1 080,83
GRUST	6 906,40	54,01	97,95	7 598,36	6 296,71	1 301,65

CANTON : VALLEE DES GAVES	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2017	DOTATION 2016	DIFFERENTIEL 2017 / 2016
LAU-BALAGNAS	5 055,31	1 164,81	1 079,57	7 839,69	7 582,32	257,37
OUZOUS	5 126,09	206,79	439,75	6 312,63	5 151,28	1 161,35
PIERREFITTE-NESTALAS	5 166,35	7 653,82	2 600,96	15 961,14	9 132,45	6 828,69
PRECHAC	3 860,88	590,46	510,61	5 501,95	4 561,58	940,37
SAINT-PASTOUS	4 579,19	282,53	275,10	5 676,82	4 781,92	894,90
SAINT-SAVIN	4 578,88	1 143,85	808,63	7 071,36	5 276,07	1 795,29
SALIGOS	4 969,12	947,94	195,91	6 652,97	6 312,94	340,03
SALLES	5 154,97	364,37	433,49	6 492,83	5 283,53	1 209,30
SASSIS	7 072,61	722,91	185,49	8 521,01	6 547,61	1 973,40
SAZOS	6 900,18	1 011,22	254,26	8 705,67	7 139,14	1 566,53
SERE-EN-LAVEDAN	5 230,88	147,66	145,89	6 064,42	5 121,08	943,34
SERS	6 613,38	5 981,23	231,34	13 365,94	7 699,02	5 666,92
SIREIX	5 395,23	99,54	139,64	6 174,41	5 381,36	793,05
SOULOM	5 091,68	4 820,04	518,94	10 970,66	7 628,33	3 342,33
UZ	4 859,47	219,80	77,11	5 696,38	4 701,56	994,82
VIELLA	6 138,26	1 290,25	162,56	8 131,07	7 431,90	699,17
VIER-BORDES	5 833,55	95,49	216,75	6 685,78	5 535,87	1 149,91
VIEY	8 249,22	36,02	54,19	8 879,43	8 001,92	877,51
VILLELONGUE	4 773,22	586,36	846,15	6 745,73	5 307,81	1 437,92
VISCOS	8 163,90	294,87	93,78	9 092,56	7 393,14	1 699,42
VIZOS (SALIGOS)	7 051,09	134,09	85,45	7 810,63	6 341,43	1 469,20
TOTAL CANTON	259 815,72	65 611,40	22 662,56	372 929,68	293 413,72	79 515,96 -> 27,10%

CANTON : VIC-EN-BIGORRE

<i>CANTON : VIC-EN-BIGORRE</i>	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2017	DOTATION 2016	DIFFERENTIEL 2017 / 2016
ANDREST	5 837,82	1 299,66	3 040,71	10 718,19	7 861,41	2 856,78
ARTAGNAN	5 440,62	719,87	1 092,07	7 792,57	6 330,31	1 462,26
AURENSAN	5 184,06	456,40	1 642,27	7 822,73	6 176,58	1 646,15
CAIXON	5 750,82	223,74	902,42	7 416,97	6 124,89	1 292,08
CAMALES	4 983,10	677,74	956,60	7 157,45	5 805,61	1 351,84
ESCAUNETS	5 605,47	640,70	258,43	7 044,60	5 582,23	1 462,37
GAYAN	4 820,63	222,66	531,45	6 114,74	4 888,96	1 225,78
LAGARDE	5 433,44	1 216,03	1 019,13	8 208,59	6 607,12	1 601,47
MARSAC	4 814,86	411,35	506,44	6 272,64	5 006,98	1 265,66
NOUILHAN	4 143,46	162,17	425,16	5 270,79	5 028,65	242,14
OROIX	5 101,21	290,71	254,26	6 186,19	5 039,50	1 146,69
PINTAC	4 435,05	416,57	60,44	5 452,07	4 172,88	1 279,19
PUJO	4 637,82	1 534,14	1 338,00	8 049,95	6 075,87	1 974,08
SAINT-LEZER	5 581,77	468,12	900,33	7 490,23	5 929,02	1 561,21
SANOUS	4 966,50	209,49	193,82	5 909,81	4 764,56	1 145,25
SARNIGUET	4 935,31	785,90	504,35	6 765,56	5 681,03	1 084,53
SIARROUY	5 557,19	1 896,23	910,75	8 904,18	5 978,49	2 925,69
TALAZAC	4 511,51	1 983,25	145,89	7 180,65	4 312,39	2 868,26
TARASTEIX	5 410,03	1 312,23	577,30	7 839,55	5 526,94	2 312,61
VILLENAVE-PRES-BEARN	3 696,92	1 188,85	125,05	5 550,81	4 373,48	1 177,33
VILLENAVE-PRES-MARSAC	5 243,85	153,59	145,89	6 083,33	4 988,69	1 094,64
TOTAL CANTON	106 091,45	16 269,39	15 530,75	149 231,60	116 255,59	32 976,01 -> 28,37%

Récapitulatif par canton - Répartition du Contingent 2017 (Avec Forfait de 540 €)

07/09/2017

	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2017	DOTATION 2016	DIFFERENTIEL 2017 / 2016
AUREILHAN	11 708,19	6 386,03	16 360,22	35 534,44	33 012,52	2 521,92
BORDERES-SUR-L'ECHÉZ	32 131,96	17 712,08	28 781,49	82 405,53	70 597,69	11 807,84
COTEAUX	391 918,31	26 425,66	25 661,58	485 585,54	398 200,65	87 384,89
HAUTE-BIGORRE	56 509,31	10 042,69	16 353,97	89 925,97	75 166,57	14 759,40
LOURDES-1	51 170,67	10 173,12	9 953,69	77 237,49	70 479,31	6 758,18
LOURDES-2	136 239,76	12 041,07	8 574,01	171 434,84	139 844,13	31 590,71
MOYEN-ADOUR	70 910,54	14 803,81	31 434,56	125 248,92	105 084,36	20 164,56
NESTE-AURE-LOURON	316 593,77	43 886,69	22 072,76	415 493,22	337 582,14	77 911,08
OSSUN	72 546,86	16 082,84	27 524,77	125 334,45	106 538,02	18 796,43
VAL D'ADOUR-RUSTAN- MADIRANAIS	247 119,43	15 378,20	25 988,79	311 706,37	255 699,39	56 006,98
VALLEE DE LA BAROUSSE	282 927,54	20 513,34	20 436,73	351 417,61	290 565,70	60 851,91
VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	343 981,59	22 131,83	26 122,17	430 575,58	356 807,53	73 768,05
VALLEE DES GAVES	259 815,72	65 611,40	22 662,56	372 929,68	293 413,72	79 515,96
VIC-EN-BIGORRE	106 091,45	16 269,39	15 530,75	149 231,60	116 255,59	32 976,01
TOTAL	2 379 665,12	297 458,14	297 458,05	3 224 061,24	2 649 247,32	574 813,92

Date de la convocation : 27/09/17

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur José MARTHE

14 - PROLONGATION DE L'EXPERIMENTATION DU TELETRAVAIL

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que dans le cadre du projet d'administration et de la révision du temps de travail, il avait été convenu d'introduire le télétravail au sein des services départementaux, en tant que nouveau mode de travail proposé par la collectivité.

Préalable indispensable à une organisation pérenne du télétravail au Département des Hautes-Pyrénées, une expérimentation avait été proposée du 18 avril 2017 au 20 octobre 2017. Les modalités de mise en œuvre ont été adoptées par l'Assemblée Départementale le 24 mars 2017.

Au vu des premiers retours, il est envisagé de déployer le télétravail courant 2018.

En conséquence, afin de finaliser au mieux le dispositif à venir et de ne pas pénaliser les agents ayant intégré dans leur nouvelle organisation de travail le télétravail, il est proposé de poursuivre l'expérimentation jusqu'au déploiement final.

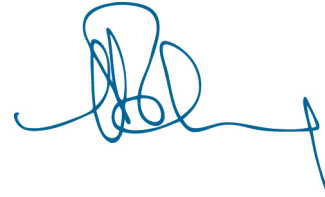
Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - de poursuivre l'expérimentation du télétravail au sein des services départementaux jusqu'au déploiement final.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

ARRETES

RAA N°110 du 13 octobre 2017

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
3172	10/10/2017	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 821 sur le territoire des communes d'Ayzac-Ost et Argelès-Gazost
3173	10/10/2017	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 821A sur le territoire de la commune d'Argelès-Gazost
3174	10/10/2017	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 921A sur le territoire de la commune de Juillan
3175	10/10/2017	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 920 sur le territoire de la commune de Cauterets
3176	11/10/2017	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 26 sur le territoire de la commune de Trébons
3177	11/10/2017	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 929 sur le territoire de la commune d'Arreau
3178	11/10/2017	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 929 sur le territoire des communes de Rebouc et Sarrancolin
3179	11/10/2017	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 30 sur le territoire des communes d'Ancizan et Grézian
3180	02/10/2017	DRAG	* Arrêté portant composition du Comité Technique
3181	02/10/2017	DRAG	* Arrêté portant composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
3182	03/10/2017	DRAG	* Arrêté portant composition des Commissions administratives paritaires

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

03172

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2017.149

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°821 sur le territoire de la commune d'AYZAC-OST et ARGELES-GAZOST.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis de Madame la Préfète des Hautes Pyrénées en date du.....**9 OCT. 2017**.....,
- VU l'avis de Monsieur de Maire d'AGOS VIDALOS,
- VU la demande de l'entreprise MALET en date du 29 septembre 2017,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la couche de roulement sur les giratoires sur la route départementale n°821, effectués par l'Entreprise MALET, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de réfection de la couche de roulement sur les giratoires, la circulation des véhicules sera interdite (alternée en fonction du côté des travaux), sauf véhicules de secours, sur la route départementale n°821 au Point de Repère (PR) 12+740 et au PR 13+640 sur le territoire des communes d'AYZAC-OST et ARGELES-GAZOST.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 11 octobre 2017 à 7h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 20 octobre 2017 à 19h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n° 921B et 100 sur le territoire des communes d'AYZAC-OST, AGOS-VIDALOS et ARGELES-GAZOST.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise MALET.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes d'ARGELES-GAZOST et AYZAC-OST et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 10 OCT. 2017

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint


Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Messieurs les Maires d'AYZAC-OST et ARGELES-GAZOST,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise MALET,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves,



Pour information :

Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
Monsieur le Maire d'AGOS-VIDALOS,
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

03173

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2017.150

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°821 A sur le territoire de la commune d'ARGELES-GAZOST.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis de Madame la Préfète des Hautes Pyrénées en date du.....**9 OCT. 2017**.....,
- VU la demande de l'entreprise MALET en date du 29 septembre 2017,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la couche de roulement sur les giratoires sur la route départementale n°821, effectués par l'Entreprise MALET, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de réfection de la couche de roulement sur le giratoire, la circulation des véhicules sera interdite (alternée en fonction du côté des travaux), sauf véhicules de secours, sur la route départementale n°821A au Point de Repère (PR) 0+000 sur le territoire de la commune d'ARGELES-GAZOST.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du vendredi 13 octobre 2017 à 7h00, et resteront en vigueur jusqu'au lundi 30 octobre 2017 à 19h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n° 921B et 100 et 821 sur le territoire de la commune d'ARGELES-GAZOST.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise MALET.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes d'ARGELES-GAZOST et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **10 OCT. 2017**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint


Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire d'ARGELES-GAZOST,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise MALET,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves,



Pour information :

Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

03174

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2017.171

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°921A sur le territoire de la commune de JUILLAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise GUINTOLI en date du 4 octobre 2017,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux sur ouvrage d'art sur la route départementale n°921A, effectués par l'Entreprise GUINTOLI, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux sur ouvrage d'art, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°921A, au Point de Repère (PR) 5+145, sur le territoire de la commune de JUILLAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 16 octobre 2017 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 20 octobre 2017 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3 - L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4 - La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise GUINTOLI.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

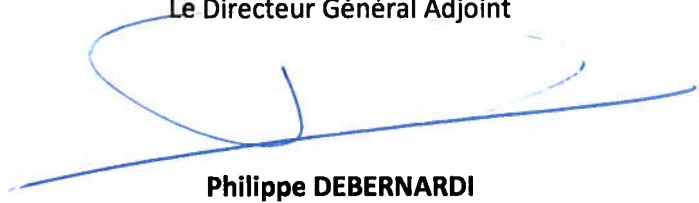
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune JUILLAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **10 OCT. 2017**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI



Pour attribution :

- M. le Maire de JUILLAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise GUINTOLI,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour,

Pour information :

Madame Catherine VILLEGAS, conseillère départementale du canton d'OSSUN,
Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, conseiller départemental du canton d'OSSUN,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

03175

**OBJET : Arrêté temporaire n°24/2017.74
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°920 sur le territoire de la commune de CAUTERETS.**

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise ALIOS en date du 6 octobre 2017,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de sondages sur la route départementale n°920, effectués par l'Entreprise ALIOS, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

Article 1 – Pour permettre des travaux de sondages, la vitesse des véhicules sera limitée à 50Km/h sur la route départementale n°920, du Point de Repère (PR) 11+000 au PR 13+200, sur le territoire de la commune de CAUTERETS.

ARTICLE 2 – Cette mesure prendra effet du lundi 16 octobre 2017 à 8h00, et restera en vigueur jusqu'au vendredi 20 octobre 2017 à 18h00.

La contrainte de circulation sera maintenue sur toute la période.

ARTICLE 3 La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ALIOS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 5 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CAUTERETS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 10 OCT. 2017

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de CAUTERETS,
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Directeur de l'entreprise ALIOS,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Gaves,

Pour information :

Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

03176

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2017.147

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°26 sur le territoire de la commune de TREBONS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis de Madame la Préfète des Hautes Pyrénées en date du.....1...1.OCT...2017,,
- VU l'avis des Maires de LOUCRUP, MONTGAILLARD et POUZAC,
- VU la demande du Parc Routier en date du 25 septembre 2017,

Considérant qu'en raison du déroulement de la création d'un crapauduc et de la reprise d'un accotement sur la route départementale n°26, effectués par le Parc Routier, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre la création d'un crapauduc et de la reprise d'un accotement, la circulation des véhicules sera interdite, sauf transports scolaires (avant 8h et après 17h00) et véhicules de secours, sur la route départementale n°26, du Point de Repère (PR) 14+210 au PR 14+320, sur le territoire de la commune de TREBONS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 16 octobre 2017 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 9 novembre 2017 à 17h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°18, 937 et 935 sur le territoire des communes de LOUCRUP, MONTGAILLARD et POUZAC.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par le Parc Routier.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

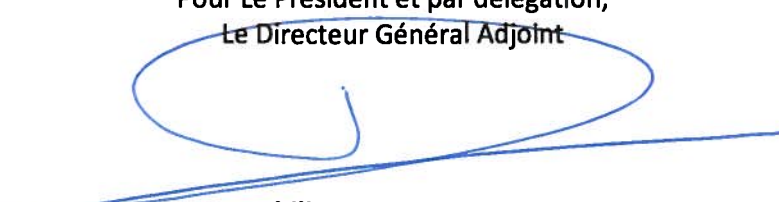
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune TREBONS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 11 OCT. 2017

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



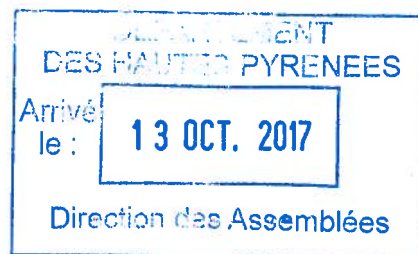
Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de TREBONS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur du Parc Routier,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour,

Pour information :

Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
Monsieur Jacques BRUNE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,
Messieurs les Maires de LOUCRUP, MONTGAILLARD et POUZAC,
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

03177

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2017.172
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°929 sur le territoire de la commune d'ARREAU.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis de Madame la Préfète des Hautes Pyrénées en date du.....1...1...OCT...2017.....,
- VU la demande de l'entreprise ENEDIS en date du 3 octobre 2017,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'enfouissement du réseau basse tension, sur la route départementale n°929, effectués par l'Entreprise ENEDIS, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux d'enfouissement du réseau basse tension, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°929, du Point de Repère (PR) 48+906 au PR 48+910, sur le territoire de la commune d'ARREAU.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 16 octobre 2017 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 20 octobre 2017 à 17h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3 - L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4 - La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ENEDIS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ARREAU et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 11 OCT. 2017

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint


Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire d'ARREAU,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise ENEDIS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes,

Pour information :

Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

03178

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2017.116

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°929 sur le territoire des communes de REBOUC ET SARRANCOLIN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis de Madame la Préfète des Hautes Pyrénées en date du1.1.OCT.2017.....,
- VU la demande de l'entreprise SANGUINET en date du 2 octobre 2017,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres sur la route départementale n° 929, effectués par l'Entreprise SANGUINET, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres, la circulation des véhicules sera alternée (interrompue lors des abattages) sur la route départementale n°929, du Point de Repère (PR) 41+783 au PR 43+448, sur le territoire des communes de REBOUC et SARRANCOLIN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 18 octobre 2017 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 25 octobre 2017 à 17h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBEs cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SANGUINET.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

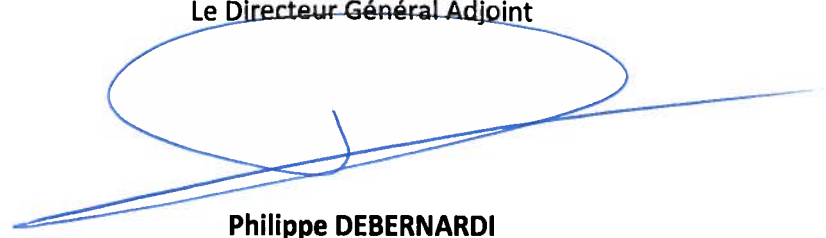
ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de REBOUC et SARRANCOLIN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 11 OCT. 2017
Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de REBOUC et SARRANCOLIN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SANGUINET,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes,

Pour information :

Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

03179

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2017.152
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°30 sur le territoire des communes d'ANCIZAN et GREZIAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis de Madame la Préfète des Hautes Pyrénées en date du1.1.OCT.2017.....,
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 9 octobre 2017,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'élargissement de la chaussée sur la route départementale n°30, effectués par l'Entreprise COLAS, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux d'élargissement de la chaussée, la circulation des véhicules sera interdite, sauf véhicules de secours, sur la route départementale n° 30, du Point de Repère (PR) 0+170 au PR 0+500, sur le territoire des communes d'ANCIZAN et GREZIAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du vendredi 20 octobre 2017 à 7h30, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 17 novembre 2017 à 17h30.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n° 19 et 929 sur le territoire des communes de GREZIAN et ANCIZAN.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise COLAS.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes d'ANCIZAN et GREZIAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 11 OCT. 2017

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint


Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Messieurs les Maires d'ANCIZAN et GREZIAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes,

Pour information :

Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron,
Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

03180



OBJET : Composition du Comité Technique

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2014 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 20 juin 2014 fixant à parité le nombre de représentants de la collectivité et du personnel au Comité Technique ;

Vu le procès-verbal de dépouillement de l'élection des représentants du personnel au Comité Technique du 4 décembre 2014 et la proclamation des résultats de l'élection du 4 décembre 2014 ;

Vu la désignation des représentants de la collectivité territoriale au Comité Technique par le Président du Conseil Départemental ;

Vu la réorganisation du Service Santé, Accompagnement Social, Sécurité et Prévention à la Direction des Ressources soumise au vote des membres du Comité Technique le 1^{er} juin 2017 ;

Vu la mise à disposition auprès de l'IUT au 1^{er} octobre 2017 de Madame Isabelle BRUMEAU, représentant du personnel titulaire CGT ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} Les représentants de la collectivité territoriale ci-après sont désignés pour siéger au Comité Technique:

Membres titulaires :

- M. Michel PÉLIEU, Président du Conseil Départemental
- M. André FOURCADE, Conseiller Départemental
- M. Frédéric LAVAL, Conseiller Départemental
- Mme Isabelle LOUBRADOU, Conseillère Départementale
- Mme Andrée DOUBRERE, Conseillère Départementale
- Mme Josette BOURDEU, Conseillère Départementale
- Mme Chantal BAYET, Directrice Générale des Services
- M. Pascal SAUREL, Directeur Général Adjoint de la Direction des Ressources et de l'Administration Générale

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Membres suppléants :

- M. Jean-Christian PEDEBOY, Conseiller Départemental
- M. Gilles CRASPAY, Conseiller Départemental
- Mme Séverine BRISE, Directrice des Ressources Humaines
- Mme Nathalie ASSIBAT, Directrice Générale Adjointe de la Direction de la Solidarité Départementale
- M. Sébastien PIVIDAL, Directeur Général Adjoint de la Direction du Développement Local
- M. Philippe DEBERNARDI, Directeur Général Adjoint de la Direction des Routes et des Transports
- Mme Rozenn GUYOT, Directrice Générale Adjointe de la Direction de l'Éducation et des Bâtiments
- Mme Marie LARROUDÉ, Chef du Service Santé, Accompagnement Social, Sécurité et Prévention

ARTICLE 2. Siègent en qualité de représentants du personnel des agents du Conseil Départemental au Comité Technique :

Membres titulaires :

- Mme Maïté SEQUEIRA (CFDT)
- Mme Cécile CONAN-LAFOURCADE (CFDT)
- Mme Myriam M'HAMEDI (CFDT)
- M. Nicolas NAUDE (CFDT)
- Mme Laurence BISSAGNET BALLARIN (CFDT)
- M. Jacques DASQUE (CGT)
- M. Philippe PELLISSIER (CGT)
- Mme Cécile ESQUER (CGT)

Membres suppléants :

- Mme Karine GENSAC (CFDT)
- M. Serge SISQUELLAS (CFDT)
- Mme Angélique PONCE (CFDT)
- Mme Sylvie BLAISE (CFDT)
- M. Eric SANS D'AGUT (CFDT)
- Mme Martine COLAS (CGT)
- Mme Florence BAT (CGT)
- Mme Eliane BRAJARD (CGT)

ARTICLE 3. L'arrêté de composition du Comité Technique du 29 avril 2016 est abrogé.

ARTICLE 4. Le présent acte est transmis au contrôle de Légimité et publié au Recueil des actes administratifs.



Fait à Tarbes, le 2 octobre 2017
Le Président du Conseil Départemental,

Michel PÉLIEU





DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

03181



OBJET : Composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mars 2008 fixant la date des élections aux commissions administratives paritaires, au comité technique paritaire et au comité d'hygiène et de sécurité des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 20 juin 2014 fixant à parité le nombre de représentants de la collectivité et du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'établissement de la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel ainsi que le nombre de sièges auxquelles elles ont droit, proportionnellement au nombre de voix obtenues lors de l'élection des représentants du personnel au Comité Technique ;

Vu la désignation des représentants du personnel par les organisations syndicales ayant obtenu des voix lors de l'élection des représentants du personnel au Comité Technique ;

Vu la désignation d'un agent chargé du secrétariat administratif du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la désignation des représentants de la collectivité territoriale au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail par le Président du Conseil Départemental ;

Vu le départ en retraite au 1^{er} septembre 2017 de Monsieur Francis ARTIGUE, représentant du personnel titulaire CGT ;

Considérant qu'il appartient au Président de désigner les représentants de la collectivité siégeant au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. Les représentants de la collectivité territoriale ci-après sont désignés pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail :

Membres titulaires :

- M. André FOURCADE, Président du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, Conseiller Départemental ;
- M. Bernard POUBLAN, Conseiller Départemental ;
- Mme Isabelle LOUBRADOU, Conseillère Départementale ;
- Mme Andrée DOUBRERE, Conseillère Départementale ;
- Mme Chantal BAYET, Directrice Générale des Services ;
- M. Pascal SAUREL, Directeur Général Adjoint des Ressources et de l'Administration Générale.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Membres suppléants :

- M. Jean-Christian PEDEBOY, Conseiller Départemental ;
- Mme Séverine BRISE, Directrice des Ressources Humaines ;
- Mme Nathalie ASSIBAT, Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale ;
- Mme Rozenn GUYOT, Directrice Générale Adjointe de l'Education et des Bâtiments ;
- M. Philippe DEBERNARDI, Directeur Général Adjoint des Routes et des Transports ;
- M. Sébastien PIVIDAL, Directeur Général Adjoint du Développement Local.

ARTICLE 2. Siègent en qualité de représentants du personnel des agents du Conseil Départemental au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail :

Membres titulaires :

- Mme Carole MULARD (CFDT) ;
- Mme Colette LARROUY (CFDT) ;
- M. Serge GUILLET (CFDT) ;
- M. Pierre CUILHE (CGT) ;
- M. Fabrice MARSALET (CGT) ;
- Mme Cathy PERRIER (CGT).

Membres suppléants :

- M. Hervé PALISSE (CFDT) ;
- Mme Céline JEREZ-ESQUERRE (CFDT) ;
- M. Florian RODRIGUEZ (CFDT) ;
- Mme Jocelyne SASSERE (CGT) ;
- Mme Martine COLAS (CGT) ;
- Mme Florence BAT (CGT).

ARTICLE 3. Le médecin de prévention assiste de plein droit aux séances du comité avec voix consultative.

ARTICLE 4. Le conseiller de prévention ou à défaut, l'un des assistants de prévention, est associé aux travaux du comité. Il assiste de plein droit, avec voix consultative, aux réunions de ce comité, lorsque la situation de la collectivité auprès de laquelle il est placé est évoquée.

ARTICLE 5. M. le Président du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est assisté lors des séances par le chef du Service Santé, Accompagnement Social, Sécurité et Prévention et par le Responsable du Pôle Santé et Sécurité au Travail.

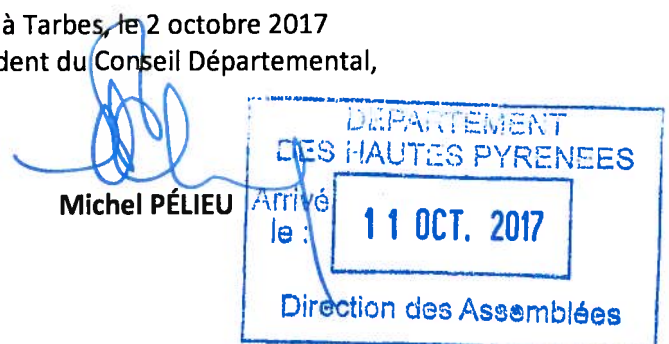
ARTICLE 6. L'assistante Relations Sociales au sein de la Direction des Ressources Humaines est désignée secrétaire administrative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

ARTICLE 7. L'arrêté du 12 juillet 2017 portant composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est abrogé.

ARTICLE 8. Le présent acte est transmis au Contrôle de Légalité et publié au Recueil des actes administratifs.



Fait à Tarbes, le 2 octobre 2017
Le Président du Conseil Départemental,





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

03182



OBJET : Composition des Commissions administratives paritaires

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment son article 4 ;
Vu le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2014 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale ;
Vu le procès-verbal de dépouillement de l'élection des représentants du personnel aux Commissions administratives paritaires du 4 décembre 2014 et la proclamation des résultats de l'élection du 4 décembre 2014 ;
Vu le tirage au sort d'un représentant du groupe hiérarchique 3 de la Commission administrative paritaire de catégorie B faute d'attribution d'un siège par la voie de l'élection ;
Vu la désignation des représentants de la collectivité territoriale aux Commissions administratives paritaires par le Président du Conseil Départemental ;
Vu la démission en qualité de représentant du personnel de Mme Maryse DARGAIGNON, représentant du personnel suppléant CGT en Commission administrative paritaire de catégorie A (groupe hiérarchique 5) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. Les représentants de la collectivité territoriale ci-après sont désignés pour siéger aux Commissions administratives paritaires :

Commission administrative paritaire de catégorie A

Membre titulaire (groupe hiérarchique n°6) :

- M. Michel PÉLIEU

Membre suppléant (groupe hiérarchique n°6) :

- Madame Josette BOURDEU

Membres titulaires (groupe hiérarchique n°5) :

- M. André FOURCADE
- Mme Isabelle LOUBRADOU
- MME Andrée DOUBRERE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Membres suppléants (groupe hiérarchique n°5) :

- M. Bernard POUBLAN
- M. Frédéric LAVAL
- M. Jean BURON

Commission administrative paritaire de catégorie B

Membres titulaires (groupe hiérarchique n°4) :

- M. Michel PÉLIEU
- M. André FOURCADE
- Mme Josette BOURDEU

Membres suppléants (groupe hiérarchique n°4) :

- Mme Isabelle LOUBRADOU
- M. Frédéric LAVAL
- M. Bernard POUBLAN

Membres titulaires (groupe hiérarchique n°3) :

- Mme Andrée DOUBRERE
- Mme Catherine VILLEGAS

Membres suppléants (groupe hiérarchique n°3) :

- Mme Chantal ROBIN-RODRIGO
- M. Jean BURON

Commission administrative paritaire de catégorie C

Membres titulaires (groupe hiérarchique n°2) :

- M. Michel PÉLIEU
- M. André FOURCADE

Membres suppléants (groupe hiérarchique n°2) :

- Mme Isabelle LOUBRADOU
- M. Bernard POUBLAN

Membres titulaires (groupe hiérarchique n°1) :

- Mme Josette BOURDEU
- Mme Andrée DOUBRERE
- Mme Catherine VILLEGAS
- M. Bernard VERDIER

Membres suppléants (groupe hiérarchique n°1) :

- M. Jean BURON
- Mme Chantal ROBIN-RODRIGO
- M. Gilles CRASPAY

- M. Frédéric LAVAL

ARTICLE 2. Sont appelés à siéger en qualité de représentants du personnel des agents du Conseil Départemental aux Commissions administratives paritaires :

Commission administrative paritaire de catégorie A

Membre titulaire (groupe hiérarchique n°6) :

- Mme Odile AGUIRIANO (CFDT)

Membre suppléant (groupe hiérarchique n°6) :

- Mme Valérie CAPDEJELLE (CFDT)

Membres titulaires (groupe hiérarchique n°5) :

- Mme Myriam M'HAMEDI (CFDT)
- M. Didier MITAUT (CFDT)
- Mme Marie-Anne VALAT (CGT)

Membres suppléants (groupe hiérarchique n°5) :

- Mme Nathalie LAFOURCADE (CFDT)
- M. Sébastien SAINT-MARTIN (CFDT)
- Mme Joséphine LOPEZ GARCIA (CGT)

Commission administrative paritaire de catégorie B

Membres titulaires (groupe hiérarchique n°4) :

- Mme Maité SEQUEIRA (CFDT)
- M. Serge SISQUELLAS (CFDT)
- Mme Jacqueline ARIAS (CFDT)

Membres suppléants (groupe hiérarchique n°4) :

- Mme Colette LARROUY (CFDT)
- Mme Céline JEREZ-ESQUERRE (CFDT)
- Mme Angélique PONCE (CFDT)

Membres titulaires (groupe hiérarchique n°3) :

- Mme Patricia SIMON (CGT)
- Mme Danielle FALIZE

Membres suppléants (groupe hiérarchique n°3) :

- Mme Astrid DHUGUES (CGT)
- Mme Fermina VERDELET

Commission administrative paritaire de catégorie C

Membres titulaires (groupe hiérarchique n°2) :

- M. Nicolas NAUDE (CFDT)
- M. Pierre CUILHE (CGT)

Membres suppléants (groupe hiérarchique n°2) :

- M. Eric GOMEZ (CFDT)
- Mme Isabelle BRUMEAU (CGT)

Membres titulaires (groupe hiérarchique n°1) :

- Mme Véronique MONTAGNOL (CFDT)
- M. Florian RODRIGUEZ (CFDT)
- M. Didier GARCIE (CGT)
- M. Jérôme JOSEPH (CGT)

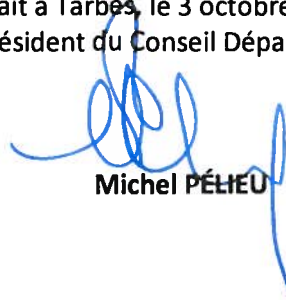
Membres suppléants (groupe hiérarchique n°1) :

- Mme Christine THOMAS (CFDT)
- Mme Céline LEGER (CFDT)
- Mme Martine COLAS (CGT)
- Mme Cynthia LARRIEU (CGT)

ARTICLE 3. L'arrêté de composition des Commissions administratives paritaires du 9 juin 2017 est abrogé.

ARTICLE 4. Le présent acte est transmis au contrôle de légalité et publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Tarbes, le 3 octobre 2017,
Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU

